This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

A 459813 DUPL

55,00
392
942

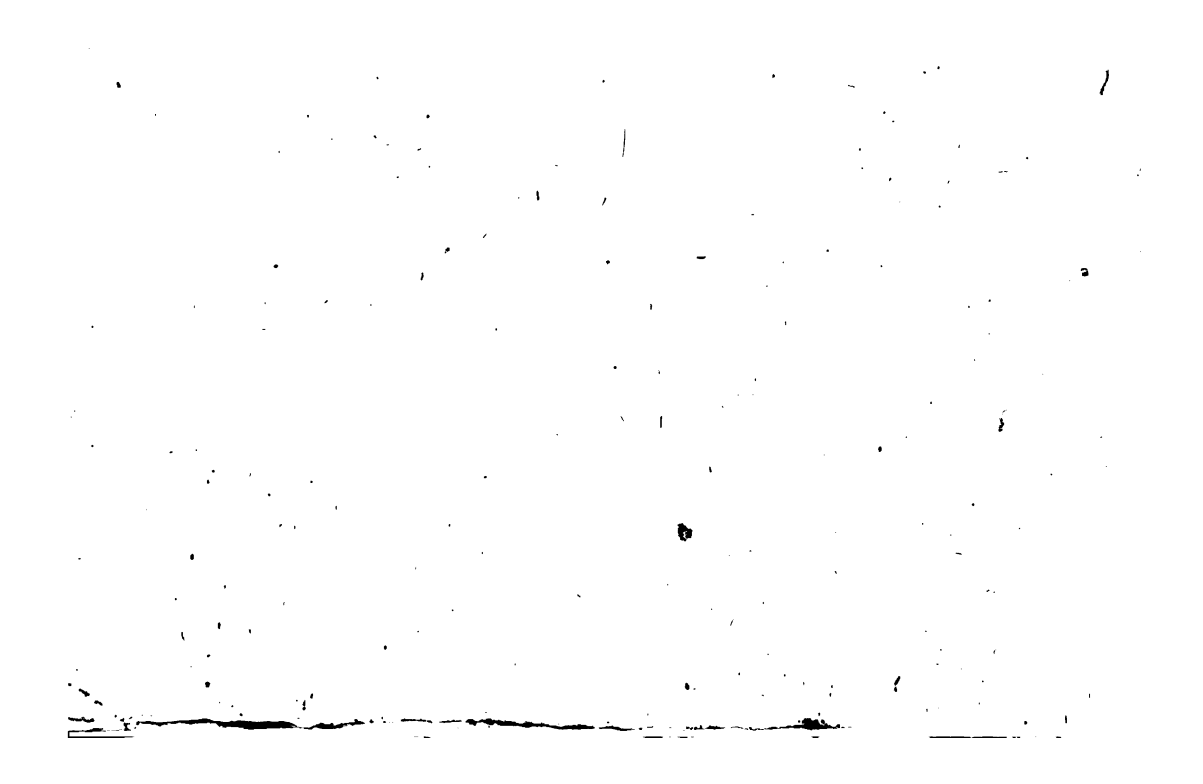

Jacques Longueval

TRAITE
DU
SCHISME
CHRISTIANUS

Mihi Nomen,

CATHOLICUS

Cognomen.

S. Pacian. Ep. 2. ad Symphor.

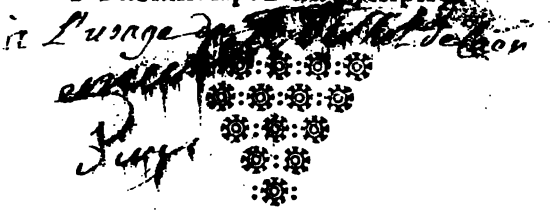

A BRUXELLES,

Chez SIMON T'SERSTEVENS, Imprimeur de Son Excellence Monſeigneur l'Archevêque de Malines. 1718.

Avec Approbation & Privilege de S. M. I. & C.

1160326-129

THOMAS PHILIPPE D'ALSACE DE BOUSSU,

par la grace de Dieu, & du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, Prelat Domeſtique de nôtre Saint Pere le Pape, Delegué Apoſtolique aux Armées, & Conſeiller d'Etat actuel Intime de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, &c.

LE danger où nous voyons avec une très-ſenſible douleur l'Egliſe des Pays-Bas expoſée, par le voiſinage de ceux, qui par leur opiniâtreté à refuſer de ſe ſoûmettre au S. Siége, & au Chef viſible de l'Egliſe univerſelle, fomentent ouvertement le Schiſme, nous a fait ſouhaiter qu'une Plume orthodoxe fit voir nettement le tort que ces enfans rebelles ont de demeurer refractaires à leur Pere commun, & de ſe ſeparér avec tant de ſcandale de l'union Ca-

tholique. Ce qu'ayant été exécuté par le ſçavant Auteur du *Traité du Schiſme*, nous avons bien voulu permettre qu'il fût imprimé & publié dans nôtre Diocéſe, pour confirmer nos Sujets dans la juſte horreur qu'ils ont & doivent avoir de tout ce qu'il peut approcher d'une ſemblable abomination. DONNÉ à Malines en nôtre Palais Archiépiſcopal, le 10. de May 1718.

THO. Archevêque de Malines.

Par Monſeigneur,

A. DE SMET Secret.

AVERTISSEMENT.

L'Egliſe militante étant compoſée d'hommes ſujets à diverſes paſſions qu'elle s'efforce de corriger, porte dans ſon ſein une éternelle ſémence de diviſion & de trouble. Mais ces diviſions & ces ſchiſmes qui affligent l'Egliſe, ne doivent pas nous faire craindre pour les promeſſes qui lui ont été faites. Elle eſt comparée à un vaiſſeau, afin que nous ne ſoyons ni ſurpris ni ſcandaliſez des tempêtes qui l'accueïllent. Jeſus-Chriſt étoit dans la barque de ſaint Pierre, lorſqu'elle fut battuë de la plus violente tempête : ne craignons pas qu'il abandonne ſon Egliſe ; quoiqu'il la laiſſe expoſée aux divers orages que le ſouffle de l'héréſie excite contre elle. Il ne paroît endormi, que pour éprouver la vigilance, le courage, & la fidelité

de ſes Serviteurs. Et tant de tempêtes qui n'ont pû ſubmerger ce grand Vaiſſeau, ſont des preuves que c'eſt le Seigneur lui-même qui le conduit par la main de celui à qu'il en a confié le gouvernail.

Le voiſinage de la France ne nous permet pas d'ignorer que l'Egliſe y eſt aujourd'hui travaillée d'une de ces tempêtes : nous entendons les cris de ceux qui l'attaquent & qui la défendent. On convient de part & d'autre des troubles & du danger où la Religion eſt expoſée. Mais les Oppoſans à la Conſtitution Unigenitus *prétendent que tout le danger eſt dans la réception de cette Bulle, qu'ils repreſentent comme le ſcandale de l'Egliſe ; & les Acceptans montrent qu'on ne peut ſauver la Religion que par l'acceptation de la Conſtitution ; reméde d'autant plus néceſſaire, qu'il a paru plus amer & plus violent aux Novateurs.*

Dans ce partage de ſentimens, le

A 459813 DUPL

vrage, de mettre les Fideles en éta de juger eux mémes, quand le ſchiſ eſt formé, comment il ſe forme, & quelle horreur on doit en concevoir Heureux, ſi ce ſecours peut-être uti le à ceux qui défendent la Religio en France. L'on n'a eu d'autre vûës que de précautionner les Ca tholiques contre la contagion de l'er reur, en découvrant l'altére d Schiſme qu'on tient caché, pour e infecter plus aiſément tout le corp. On prie le Lecteur de lire ce Trait avec le même eſprit qu'il a été com poſé, & le Seigneur de verſer ſe bénédictions ſur ceux qui le liron avec un cœur droit; afin que (a nous empreſſant tous de conſerve l'unité de l'eſprit dans les liens d la paix, nous glorifions unanime ment le Dieu de la paix & de l verité.

Quicumque hanc ſchedam accep turi ſunt, eos per ſacroſanctam Tri nitatem adjuro, ut eamdem Epiſ

(a) Epheſ. 4.

ropis, Presbyteris, Diaconis, Lectoribus, Laïcis quoque Constantinopolim habitantibus ostendant, ejusque exemplum, ad evidentem hæretici Nestorii confusionem iisdem impertiantur. Tous ceux en mains de qui tombera cet Ecrit, je les supplie & conjure au nom de la Trés-Sainte Trinité, de le montrer aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, aux Lecteurs, & méme aux Laïques de la Ville de Constantinople, & de leur en laisser un exemplaire pour l'entiére confusion de l'hérétique Nestorius. *Euseb. Dorillæus in scripto contra Nestorium* 1. *part. Conc. Ephes. c.* 13.

TRAITE DU SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.

De la nature du Schiſme.

I.

Définition du Schiſme.

L'Egliſe cette Epouſe ſans tache de Jeſus-Chriſt, eſt ſur la terre une vive image de la Divinité même. Elle en repréſente les principaux traits, la Vérité, la Sainteté, l'Univerſalité, & ſur tout l'*Unité* : qualité que ſon Epoux a *demandée* particuliérement pour elle,

lorſqu'il a dit : (a) *Pere Saint, je vous recommande ceux que vous m'avez donnez, afin qu'ils ſoient un comme nous . . . Comme vous êtes en moi, & moi en vous, ô mon Pere, qu'ils ſoient un en nous.* C'eſt l'unité qui par la liaiſon & le rapport des parties, fait la beauté immortelle & la force invincible de l'Egliſe : c'eſt le premier des caractéres par où le Symbole du Concile de Conſtantinople la déſigne, *Unam, Sanctam, Catholicam, & Apoſtolicam Eccleſiam.* C'eſt pour ſignifier cette unité, que les Saints Peres l'ont ſi ſouvent comparée à la robe ſans coûture de Jeſus-Chriſt, & au corps même de Jeſus-Chriſt. L'Egliſe eſt en effet réellement & ſans figure le corps myſtique de ce divin Sauveur. Or le Schiſme, ſelon la force du mot grec, eſt la diviſion de ce corps ; il en déſunit les membres, & ôte le rapport qui en fait la beauté & la force ; c'eſt, pour ainſi dire, une déchirure dans cette robe ſans coûture. Mais comme il ne peut y avoir deux Egliſes, parce que Jeſus-Chriſt n'a qu'un corps myſtique, ainſi qu'il n'a qu'un corps naturel ; il faut que la partie diviſée ou ſchiſmatique devienne la Synagogue de l'erreur. C'eſt un membre ſé-

(a) S. Jean. 17. 11. 21.

paré de tout le corps, & qui devient la proye de la pourriture ; c'eſt une branche ſeparée du tronc, laquelle ſéche, & n'eſt plus propre qu'à être jettée au feu. Ainſi à proprement parler, les Schiſmatiques ne diviſent pas l'Egliſe, qui demeure toûjours en ſon unité ; mais ils ſe retranchent de l'Egliſe. C'eſt une remarque de S. Epiphane. (a) *Marcion*, dit-il *enflé d'orgueil diſoit : Je diviſerai vôtre Egliſe, j'y mettrai le Schiſme à jamais. Il fit en effet un grand Schiſme ; mais il ne diviſa pas l'Egliſe : il ſe retrancha de l'Egliſe lui & ſes Sectateurs.*

Suivant ces notion on peut définir le Schiſme, une ſéparation d'avec le corps de l'Egliſe, cauſée par l'orgueil de quelques membres, qui refuſent de ſe ſoûmettre à ſon autorité en des point néceſſaires pour conſerver ſon unité. Quels ſont ces poïnts ? (b) *Le nom d'Egliſe*, dit Saint Chryſoſtome, *eſt un nom d'aſſemblée & d'union.* Les liens qui lui attachent tous les fidéles, ſont l'unité d'une même foy dans une créance uniforme, la participation des mêmes Sacremens, la ſubordination & l'obéiſſance aux Paſteurs

(a) Epiph. hæreſ. 42. circa init. t. 1. p. 303. edit. Petavianæ Pariſienſ.

(b) Hom. 1. in 1. Corinth.

légitimes ſous un même Chef, qui eſt le Vicaire de Jeſus-Chriſt. C'eſt ſe ſéparer de l'Egliſe que de rompre quelqu'un de ces liens. Ainſi le Schiſme ſe conſomme ou par l'Héreſie formelle, qui, en diviſant l'unité de la même foy, rompt le nœud le plus ſacré & le plus étroit qui nous attache à l'Egliſe, ou par un eſprit de revolte & de déſobéiſſance, lorſqu'en ſecoüant le joug de la ſoumiſſion dûë à l'autorité Eccleſiaſtique, *laquelle*, dit S. Thomas, *réſide principalement dans le Souverain Pontife*, on coupe la communication entre les membres & le Chef, entre le ruiſſeau & la ſource. *L'unité de l'Egliſe*, dit S. Thomas, (a) *conſiſte en deux choſes; dans l'union des membres de l'Egliſe entre eux, & dans la ſubordination de tous ces membres de l'Egliſe à un Chef ..... Ce Chef eſt Jeſus-Chriſt, dont le Souverain Pontife tient la place dans l'Egliſe. C'eſt pourquoi on appelle Schiſmatiques ceux qui ne veulent pas ſe ſoûmettre au Souverain Pontife, ou communiquer avec les membres qui luy ſont ſoûmis.*

Cette ſubordination aux légitimes Paſteurs eſt ſi neceſſaire pour conſerve l'unité catholique, que deux Evêques occupant un même Siége, y font un Schiſ-

(a) S. Thom. 2. 2. q. 39. art. 1.

ne ; parce que ne pouvant y avoir qu'un des deux qui ſoit Paſteur légitime, la partie du troupeau qui adhére au faux Paſteur eſt Schiſmatique. Mais c'eſt alors un ſchiſme ſimple, & qui n'eſt point mêlé d'erreurs. C'eſt une bergerie où il y a deux paſteurs le ſerpent de l'hereſie s'y gliſſe bien-tôt à la faveur de leurs diviſion.

II.

En quoi le Schiſme différe de l'héreſie.

SAint Auguſtin marque cette difference, lorſqu'il dit à Gaudence : (a) *Vous êtes Schiſmatique par la diſſenſion ſacrilége que vous faites, & héretique par la doctrine ſacrilége que vous avez.* S Jérôme s'explique là-deſſus avec la même préciſion. (b) *Nous croyons* dit-il, *qu'il y a cette différence entre l'héreſie & le ſchiſme, que l'héreſie ſoûtient une doctrine perverſe, & que le Schiſme par la diſſenſion des Evêques ſepare également l'Egliſe. Et cette difference peut avoir lieu à la naiſſance du Schiſme : mais dans la ſuite il n'y a pas de Schiſme qui ne produiſe quelque héréſie, pour juſtifier ſa ſeparation de l'Egliſe.* Ainſi le Schiſme n'eſt préciſement que

(a) Contra Gaudent. l. 2. c. 9.
(b) In Epiſt. ad Titum c. 3.

la division du corps de l'Eglise, par la dissension & l'orgueil de quelques membres: & quand il n'est pas le fruit de l'hérésie, il en devient bien-tôt la cause. *De l'autre du Schisme*, dit Saint Optat, *fort bien-tôt la furieuse héresie.* (a) *Il est arrivé*, dit la Loi, *que du Schisme est né l'héresie*: & c'est où l'on a vû aboutir toutes les divisions qui ont affligé l'Eglise. S. Augustin définit même le (b) *Schisme une dissension recente par la diversité des sentimens, & l'héresie un Schisme inveteré.*

Mais quoique le Schisme puisse être quelque tems distingué de l'hérésie, il a par rapport au salut éternel les mêmes effets que l'héresie, puisqu'il nous sépare comme elle de l'Eglise Catholique, *hors de laquelle il n'y a pas de salut*, (c) *Nous croyons*, dit Saint Augustin, *une Eglise, & c'est la Catholique. Les Héretiques & les Schismatiques appellent aussi leurs Synagogues Eglises. Mais les Héretiques croyant de Dieu des choses fausses, violent la Foy*: (d) *& les Schismatiques par des divisions iniques se separent de la charité fraternelle, quoiqu'ils croient les mêmes choses que nous croyons. C'est pourquoy ni l'hé-*

(a) Cod. Theod. l. 6. t. 6. l. 4.
(b) In Cresc. l. 2. c. 7.
(c) 4. Conc. Carth. & Cirth.
(d) Aug. de Fide & Symb. c. 10. num. 21.

retique n'appartient à l'Egliſe Catholique, parce qu'elle aime Dieu, ni le Schiſmatique, parce qu'elle aime ſon prochain.

III.

Si l'on peut ſe raſſurer ſur ce que les perſonnes ſoupçonnées de vouloir faire un Schiſme, ſe diſent d'accord avec nous ſur le dogme.

DE pareils diſcours ne ſont le plus ſouvent que la voix déguiſée des Loups qui s'enveloppent de la peau des brebis ; mais fuſſent-ils ſinceres, ils ne doivent nullement nous raſſurer. Quand ceux qui les tiennent, ſeroient en effet d'accord avec nous ſur le dogme, ils peuvent n'en être pas moins Schiſmatiques : & s'ils diviſent l'Egliſe, quand ils nous auroient prouvé la catholicité de leur Foi, nous leur dirions encore ce que Saint Auguſtin diſoit aux Donatiſtes : (a) *Vous êtes avec nous un Baptême, un Symbole & aux autres Sacremens du Seigneur ; mais en l'eſprit d'unité, un lien de la paix, en un mot en l'Egliſe Catholique vous n'êtes pas avec nous.* Nous ajoûterions avec Saint Denis d'Alexan-

(a) *Aug. Ep. 93. ad Vincent. Rogatiſtam Num. 46. novæ editionis.*

drie, (a) *Qu'il falloit plûtôt endurer toutes choſes, que de conſentir à la diviſion de l'Egliſe de Dieu, puiſque les martyres ſoufferts pour conſerver l'unité de l'Egliſe, ne ſont pas moins glorieux que ceux que l'on ſouffre pour ne pas ſacrifier aux Idoles.* En effet ſi le dépôt de la Foi eſt en ſûreté, pourquoi ne pas ſacrifier tous les autres interêts à la paix & à l'union ? Sans cette union toutes vos vertus ſont ſteriles. Vous pourrez dire comme les Donatiſtes : (b) *Je ne vais point adorer les démons, je ne me proſterne pas devant les pierres ; mais je ſuis du parti de Donat*, (de Queſnel) & l'on vous répondra avec Saint Auguſtin : *Ah ! de quoi vous ſert que le Pere ne ſoit point offenſé, lui qui vange les injures de la Mere*, qui eſt l'Egliſe ?

Mais ceux qui font diviſion dans l'Egliſe, ne méritent aucune créance, lorſqu'ils publient qu'ils ſont d'accord ſur le dogme avec les Catholiques. Les Pelagiens publioient que leurs diſputes n'intereſſoient pas la catholicité. *Pelage & Celeſtius*, dit S. Auguſtin, (c) *vou-*

(a) Epiſt. Dioniſii ad Novatum apud Euſeb. Hiſt. Eccleſ. l. 6. c. 45.

(b) Auguſt. enarratione in Pſalm. 88. verſus finem.

(c) De peccato orig. contra Pelag. l. 2. 23.

lant adroitement éviter ce que le nom d'heretique a d'odieux, diſent que cette queſtion (du péché originel,) *ſe peut agiter de part & d'autre ſans péril de la Foi.* Les Zvvingliens voulant paroître unis aux Luthériens, prétendoient que la queſtion touchant la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt au Sacrement de l'Autel, *étoit une choſe legere; & un petit differend qui ne méritoit pas qu'à ſon occaſion les liens de la charité chretienne fuſſent rompus.* Mais Luther répondoit avec raiſon, (a) *Maudite ſoit à jamais cette concorde & cette charité; puiſque non-ſeulement elle déchire miſerablement l'Egliſe, mais qu'elle ſe moque d'elle, comme le démon.* C'eſt ce qu'on pourroit dire de la pretenduë unanimité dans les choſes de la Foi, que les auteurs de la diviſion font gloire de conſerver avec les Catholiques; (b) *N'ayons qu'une Foi; & nous aurons bien-tôt la paix. . . . Ne nous faiſons plus les patrons des heretiques, condamnons Origene,* (Queſnel) *qui eſt condamné par tout le monde Chrétien, avec autant de zéle, que nous l'avons loüé; & il n'y aura plus de diſpute entre nous.*

(a) Luth. in defenſ. Verb. Cœnæ.
(b) Hieron. adversùs Ruffin. l. 3. c. 3. & cap. ult.

IV.

Juſqu'où faut-il porter la diviſion pour conſommer le Schiſme.

TOute diviſion qui arrive dans l'Egliſe, n'eſt pas un Schiſme. On a vû des Saints diſputer entr'eux avec chaleur. La verité n'étoit que d'un côté, mais la charité étoit des deux côtez. Il eſt facile & dangereux de s'y méprendre. Tous ceux qui font ſchiſme, ſe flattent toûjours de n'en point faire : & il y a long-tems qu'ils ſont ſéparez de l'Egliſe, qu'ils ſe perſuadent encore, & tâchent de perſuader aux autres qu'ils y demeurent attachez. Il eſt donc important de connoître préciſément quand le ſchiſme eſt formé. On le verra dans la ſuite de ce Traité. En attendant voici quelques principes dont tous les Catholiques conviendront ſans peine.

Perſonne ne revoque en doute que des Evêques qui avec une partie de leurs peuples reſiſteroient opiniâtrement à une déciſion faiſant loi dans l'Egliſe, ne fuſſent dès-là Schiſmatiques, ſur tout ſi pluſieurs années de réſiſtance avoient mis le ſceau à leur opiniâtreté. Il n'eſt pas moins évident qu'ils ſeroient encore Schiſmatiques,

ſi n'accordant au Saint Siege qu'une vaine primauté de nom, ils refuſoient de reconnoître ſa juriſdiction dans toute l'Egliſe, & de ſe ſoûmettre avec leurs confreres à ſes jugemens Canoniques. *Les héréſies & les ſchiſmes*, dit Saint Cyprien, (a) *ſont uniquement venus de ce qu'on obéit pas au Pontife du Seigneur, & qu'on ne fait pas reflexion qu'il y a dans l'Egliſe un Pontife qui fait pour un tems la fonction de Juge à la place de Jeſus-Chriſt.* Qu'on décide ſur cette regle de Saint Cyprien, ſi les défenſeurs du P. Q. ont conſommé le ſchiſme, eux qu'on voit égaler les Evêques au Pape, & les Prêtres aux Evêques.

Mais, diſent les Ecrivains du Parti, (b) *la crainte du ſchiſme n'eſt ici qu'une vaine terreur; le pis qui puiſſe arriver, eſt que Rome ne ſe ſépare de nous. Mais quand elle voudroit ſe ſéparer de nous, nous ne nous ſeparerions pas d'elle. Il n'y aura pas de ſchiſme, tandis que la ſéparation ſera de ſon côté, & non du nôtre; & jamais nous ne pouvons devenir Schiſmatiques malgré nous.* Sifflement trompeur du ſerpent! n'eſt-ce donc pas ſe ſeparer du Saint Siége, que de ſe révolter avec

(a) *Ep.* 55. ad Cornel. n. 6.
(b) Memoire préſenté à l'Aſſemblée.

insulte contre ses plus solemnelles décisions? Ainsi Luther protesta, qu'il demeuroit attaché à l'Eglise Romaine, pendant qu'il en combattoit la Foi; n'y avoit-il pas de schisme, parce que c'étoit le Pape qui le séparoit? Ainsi les Manichéens & les Pelagiens en combattant les dogmes de l'Eglise, s'efforçoient de lui demeurer unis, & de se cacher dans son sein: en étoient ils moins retranchez? Les Schismatiques ne reconnoissent qu'ils le sont, que quand ils veulent cesser de l'être.

Mais connoissez ici toute la duplicité des nouveaux Schismatiques. Ils publient par tout que la Bulle émanée du St. Siége, renverse la Foi, & ils veulent cependant paroître unis dans la Foi au Saint Siége, & à l'Eglise universelle qui a accepté cette Bulle. Il est évident qu'ils s'en séparent eux-mêmes; (a) *Ipsi se segregant.*

(a) Ep. Judæ. 18.

CHA-

CHAPITRE II.

De la néceſſité de communiquer avec l'Egliſe Univerſelle, pour n'être pas Schiſmatique.

I.

La Communion avec l'Egliſe Univerſelle eſt un moyen de ſalut abſolument neceſſaire.

LE ſeul nom de l'Egliſe fait pâlir les Sectaires, parce qu'il les fait ſouvenir de leur révolte, de leur ingratitude, de leur ſchiſme, & de l'obligation de rentrer dans ſon ſein. En effet les figures & les qualitez qui conviennent à l'Egliſe, ſont autant de preuves de l'obligation où ſont tous les hommes, de vivre dans ſa communion, pour obtenir le ſalut. Elle eſt l'Epouſe de Jeſus-Chriſt; il n'y aura que les enfans de cette Mere commune, qui auront part à l'héritage; les enfans de la ſervante, de la concubinne, c'eſt-à-dire ſelon l'interpretation des Peres, les ſocietez Hérétiques ou Schiſmatiques en ſeront exclus. Elle eſt le corps même de Jeſus-Chriſt; ce divin Sauveur qui en eſt

le Chef, ne vivifie en cette vie & ne couronnera dans l'autre que les membres de ce Corps, ceux qui en ſont retranchez, ſont déja morts, comme d'inutiles ſarments ſéparez de la vigne & deſtinez au feu. Elle eſt le Royaume de Jeſus-Chriſt ſur la terre, Royaume conquis au prix de ſon Sang, il ne reconnoît pour ſes ſujets que ceux qui ſont de ce Royaume, tous les autres ſont ſes ennemis.

Les Saints Peres ſemblent n'avoir rien eu plus à cœur, que de perſuader cette verité aux fideles, ils nous crient tous d'une voix que (a) *hors de l'Egliſe, il n'y a pas de ſalut*; que (b) *celui-là ne peut avoir Dieu pour Pere, qui n'a pas l'Egliſe pour Mere*; que (c) *hors de l'Egliſe Catholique, on peut avoir toutes choſes excepté le ſalut.*

Les ennemis les plus declarez de l'Egliſe ſont obligez de lui rendre le même témoignage. Le Catechiſme de Genêve dit en termes formels, que (d) *hors de l'Egliſe, il n'y a que mort & damnation, & que ceux qui ſe ſeparent de la communion des fidelles pour faire une ſecte ſeparée, ne*

(a) 4. Conc. Carth.
(b) Cyprian. de Unit. Eccl. & Aug. de Symb.
(c) Auguſt. Serm. ad Cæſar. Eccl. plebem. n. 6.
(d) Apud Motiva converſ. Principis Erneſti Mo-
v. I. c. II.

doivent pas eſperer de ſalut, tandis qu'ils demeurent dans le ſchiſme. Et Calvin dit que (a) *hors du ſein de l'Egliſe, on ne peut eſperer ni la remiſſion des pechez ni le ſalut.* C'eſt ainſi que les Novateurs ſe prononcent eux-mêmes leur arrêt. Il eſt vray que pour l'éluder, ils ſe flattent qu'ils compoſent la vraie Egliſe, ou que du moins ils n'en ſont pas exclus; mais voyons combien ils s'aveuglent encore en ce point.

II.

Quelle Societé on doit nommer l'Egliſe Catholique.

QU'ont fait les Hérétiques & les Schiſmatiques, pour ſe pouvoir perſuader qu'ils ſont encore dans l'Egliſe Catholique? Les uns ſe ſont repreſenté cette Egliſe comme l'aſſemblée de toutes les Sectes qui croyent en Jeſus-Chriſt. C'eſt l'idée qu'en donne le Roi (b) d'Angleterre en ſa réponſe au Cardinal du Perron. *L'Egliſe*, dit-il, *dont la Grecque, l'Antiochienne, l'Egyptienne, l'Abyſſine, la Moſcovite, ſont membres plus excellens à la*

(a) Inſt. l. 4. c. 1.
(b) Jaques I. Replique du Cardinal du Perron c. 66. p. 52.

verité les uns que les autres, mais toutefois membres de l'Egliſe Catholique, &c.

Ainſi ce Prince pour couvrir la honte de ſon Schiſme, eſt obligé d'avoir recours au plus étrange paradoxe, en ſuppoſant que l'Egliſe Catholique eſt l'aſſemblage de toutes les Sectes ; pendant qu'il eſt notoire que loin de les renfermer, elle les combat, les exclut toutes, comme toutes s'accordent à la combattre. (a) *L'Egliſe Catholique*, dit Saint Auguſtin, *combattant toutes les héréſies, peut être attaquée, mais elle ne peut être vaincuë. Toutes les héréſies ſont ſorties d'elle, comme des ſarmens retranchez de la vigne ; mais elle demeure en ſa racine, en ſon ceps, en ſa charité.*

Les autres Sectaires ſe ſont flattez de compoſer ſeuls la vraye Egliſe. Mais cette Egliſe a des caractéres qui ne peuvent convenir à aucune des Sectes Hérétiques ou Schiſmatiques. Les principaux de ces caractéres ſont la perpetuité & l'univerſalité ; & ils ſuffiſent pour montrer que la ſocieté que forme l'Egliſe Romaine eſt la ſeule vraye Egliſe.

1°. Toutes les autres Societez portent juſque dans leur nom, avec la datte de leur naiſſance, la preuve de leurs erreurs.

(a) De Symb. ad Cathec. l. 1. c. 6. num. 13.

Nos Peres ont vû naître le Lutheraniſme, le Calviniſme, le Janſeniſme: Nous avons vû la Secte du P. Q. ſe former. Si quand ces Novateurs ont paru, l'Egliſe ſubſiſtoit encore ſelon la promeſſe de Jeſus-Chriſt, pourquoi s'en ſont-ils ſéparez? ſi elle étoit périe, nous leur demanderons, comme Saint Auguſtin faiſoit aux Donatiſtes, (a) *de quel Ciel ils ſont deſcendus; de quelle Terre ils ſont venus pour la reſſuſciter?*

2°. L'univerſalité ou la Catholicité eſt encore un rayon plus éclatant par où la vraie Egliſe ſe manifeſte. Elle ſe répandit par toute la terre dès ſa naiſſance, preſque auſſi vîte que ſe répand la lumiere au lever du ſoleil: & le tître de *Catholique* eſt devenu le nom propre qui la diſtingue des Sectes particulieres. Saint Optat, Saint Jerôme & Saint Auguſtin employoient cette preuve contre les Schiſmatiques de leur tems avec l'avantage que leur donnoit l'éloquence, & la bonté de leur cauſe. (b) *Jeſus-Chriſt eſt bien pauvre*, diſoit Saint Jerôme aux Luciferiens, *ſi ſon Egliſe n'eſt pas répandue dans toute la terre, ou ſi elle n'eſt renfermée que dans la Sardaigne..... Comment les conquêtes de la Croix ſont-elles réduites à ce coin de*

(a) l. 3. de Bapt. contra Donat.
(b) Dial. contra Lucif.

la terre ? L'Egliſe, diſoit Saint Auguſtin, *doit être répanduë par toute la terre, & la Secte de Donat eſt renfermé dans un coin de l'Affrique.* (a) *L'Egliſe eſt appellée Catholique*, dit-il encore, *parce qu'elle eſt répanduë par tout l'Univers ; & c'eſt pour cela qu'il n'eſt permis à perſonne de l'ignorer, & que, ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, elle ne peut être cachée.*

En effet de ſi lumineux caractéres rendent la vraie Egliſe tellement viſible, qu'il faut s'aveugler pour le méconnoître. (b) *C'eſt la montagne du Seigneur, qui ſera au ſommet des montagnes, & toutes les nations y accoureront. C'eſt la ville bâtie ſur la montagne, & qui ne peut être cachée. L'Egliſe a cette marque très-certaine*, dit S. Auguſtin, *qu'elle ne peut être cachée, elle eſt connuë à toutes les nations, & la Secte de Donat eſt inconnuë à pluſieurs nations.*

L'Egliſe eſt le tabernacle que le Seigneur a placé devant le Soleil. (c) Mais *c'eſt un aveuglement commun à tous les Héréticques, de ne pas voir la choſe du monde la plus claire, placée dans la lumiere de toutes les nations, hors de l'unité de laquelle*

[a] Auguſt. Epiſt. novæ edit. 52. aliàs 170.
[b] Iſ. 2. 3. citatus ab Aug Epiſt. 93. novæ edit. num. 29. Amb. in c. 31. Prov. & Aug. Ep. 52.
[c] Contra Petiliani litteras l. 2. c. 104. in fine. Contra Parmen. l. 2. c. 3.

tout ce qu'ils font ne peut pas plus les garantir de la colere de Dieu, que des toiles d'araignées ne garantiſſent du froid. C'eſt encore Saint Auguſtin qui parle.

Des témoignages ſi précis ferment aux Novateurs un autre faux fuyant par où ils tâchent de s'échapper, quand ils ſont preſſez ſur l'autorité de l'Egliſe. Ils ont recours alors à un nouveau paradoxe; c'eſt que cette Egliſe eſt compoſée des ſeuls Prédeſtinez. Mais comme perſonne ne peut ſçavoir s'il eſt prédeſtiné, perſonne ne peut donc ſçavoir s'il eſt dans la vraye Egliſe; perſonne ne peut connoître ceux qui en ſont. Ainſi cette Egliſe que Jeſus-Chriſt nous a commandé d'écouter, on ne peut ſçavoir ni où elle eſt, ni quand elle parle. Ce n'eſt plus une Societé viſible; & tous les Peres qui nous ont donné des marques pour la connoître, nous ont trompés. Quel labyrinthe d'erreurs!

Concluons avec S. Auguſtin, *qu'il faut s'attacher à l'Egliſe qui eſt Catholique, & qui eſt nommée Catholique, non ſeulement par les ſiens, mais même par ſes ennemis.* (a) *Car que les Hérétiques & les Schiſmatiques le veulent ou non, quand ils ne parlent pas avec les leurs, ils nomment* CATHOLIQUE, *l'Egliſe Catholique, ne pouvant ſe*

[a] De vera Relig. c. 7. t. 1. p. 152. nov. edit.

faire entendre, qu'en lui donnant le nom que tout le monde lui donne. Et avec Saint Jerôme, (a) *qu'il faut demeurer dans l'Egliſe qui a été fondée par les Apôtres, & qui ſubſiſte juſqu'à preſent.* Il ajoûte : *Dès que vous verrez des gens qui ſe diſent de Jeſus-Chriſt, & qui ont pris un autre nom que celui de Jeſus-Chriſt, comme celui de Marcionites, de Valentiniens, de Montaniſtes : ſçachez que ces gens-là ne ſont pas l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, mais la Synagogue de l'Ante-Chriſt.*

Il n'eſt pas néceſſaire après ce qu'on vient de dire, d'avertir ce qu'il convient de penſer d'un libelle qu'on a répandu par tout ſous le tître de *Témoignage de l'Egliſe de Paris contre la Conſtitution.* Eſt-ce l'Egliſe de Paris, ou l'Egliſe univerſelle qui doit être la regle de ma créance ? Deux Evêques, Olimpius & Eunomius envoyez à Carthage pour juger lequel des deux partis étoit Catholique, ne chercherent pas quel étoit la foi de l'Egliſe de Carthage, ou même d'Afrique. Donat eut fait une liſte infiniment plus nombreuſe des Evêques & des Prêtres de ſon parti que celle que peuvent faire aujourd'hui les Adverſaires de la Conſtitution. b) *Ils*

[a] Hier. contra Lucif. in fine.
[b] l. 1. n. 26.

prononcerent, dit S. Optat, *que là étoit l'Egliſe Catholique, où étoit la communion avec toutes les autres Egliſes.* Si l'Egliſe de Paris doit être la regle de vôtre foi dans les diſputes ; l'Egliſe de Londres & de Geneve l'ont dû être de la créance de ceux qui ſe trouverent dans ces Villes, quand le Schiſme s'y forma.

III.

L'unité dans la même foi interieure ne ſuffit pas pour communiquer avec l'Egliſe Catholique.

L'Egliſe eſt viſible : il faut que des liens viſibles nous y attachent. Nous avons déja vû que les Schiſmatiques peuvent être d'accord avec nous ſur tous les points de la Foi : pourquoi donc ne ſont-ils pas de l'Egliſe, s'ils croyent comme elle ? C'eſt qu'ils ne ſont plus dans ſa communion ; qu'ils ne veulent plus ſe gouverner par ſes loix, ſe ſoûmettre à ſa juriſdiction : & dès-là ils ont rompu le lien de l'unité.

Si jamais ſchiſme pût paroître plauſible, ou du moins excuſable, ce fut celui de Lucifer de Cagliari. S. Ambroiſe avouë que ce Prélat avoit été banni pour la Foi, & que ſes Diſciples n'avoient appris de lui que la Foi orthodoxe. *Quanquam pro Fide*

exulaſſet , & (a) Fidei ſuæ reliquiſſet hæredes. cependant ni S. Jerôme ni S. Ambroiſe, ni l'Egliſe entiere, ne crurent pas qu'on pût ſe ſauver dans le parti de Lucifer, ou qu'on pût y conſerver la Foi. S. Ambroiſe dit en parlant de ſon frere S. Satyre : (b) *Il ne crut pas que la foi pût être dans ces Schiſmatiques* (les Luciferiens.) *Car quoiqu'ils conſervaſſent la* Foi *envers Dieu , ils ne la conſervoient pas envers l'Egliſe de Dieu , de laquelle ils laiſſoient diviſer & déchirer les membres. Car Jeſus-Chriſt aiant ſouffert pour l'Egliſe , & l'Egliſe étant le corps de Jeſus-Chriſt , ce n'eſt pas être du nombre des fidéles de Jeſus-Chriſt , que de rendre ſa paſſion inutile , & démembrer ſon corps.*

I V.

La communion exterieure avec l'Egliſe ne ſuffit pas.

LA communion exterieure avec l'Egliſe ne nous rend pas Catholiques , en nous le faiſant paroître. Il faut qu'outre cela les ſentimens interieurs nous uniſſent à elle , que nous en conſervions la Foi , & que nous en reconnoiſſions ſincerement l'autorité. Sans quoi la commu-

(a) Ambr.
(b) Ambr. de exceſſu fratris ſui. nov. edit. t. 2. p. 1127.

nion exterieure n'eſt qu'un maſque de l'héréſie, & un artifice pour ſeduire. Ainſi le Novateur qui avec des ſentimens proſcrits par l'Egliſe, communique encore exterieurement avec elle, qui en adminiſtre ou en reçoit les Sacremens, n'eſt plus véritablement dans ſa communion : c'eſt un loup déguiſé qui ſe cache dans la bergerie pour y faire plus de ravages. Les Manichéens s'opiniâtrerent à demeurer de la ſorte dans le ſein de l'Egliſe, comme un poiſon enfermé dans les veines. Les Pélagiens les imiterent : Ils ne voulurent jamais ſe ſéparer exterieurement de l'Egliſe ; ils affecterent par tout de demeurer dans la communion des Catholiques, & ce fut cet artifice qui rendit la ſeduction ſi commune. *Pluſieurs les ſuivirent*, dit S. Auguſtin, (a) *parce qu'ils les voyoient participans de la communion Catholique. Ils conſervoient*, dit Marius Mercator, (b) *leurs pernicieux ſentimens dans le ſein de l'Egliſe, & comme s'ils euſſent été Catholiques. Nous ne differons pas de communion, diſoient-ils, mais d'opinions.* Les Janſeniſtes tiennent aujourd'huy. La même conduite que les Pélagiens. Les héréſies les plus oppoſées employent les mêmes artifices.

(a) De peccato orig. c. 17.
(b) In Præf. ad lib. ſub nota. Apud prædeſt. hær. 88.

Mais les Canoniques inſtruits n'y peuvent être trompez. Ils ſçavent que quand l'Egliſe a condamné quelque doctrine comme hérétique, ceux qui continuent d'en faire profeſſion, ſont dés-là excommuniez devant le Seigneur, & véritablement exclus de la communion de l'Egliſe, ſans qu'il intervienne aucun nouveau decret de ſa part, & quoique par la molleſſe ou l'impuiſſance des Paſteurs, ils joüiſſent encore de la communion exterieure des fidelles.

V.

Un petit nombre d'Evêques diviſé du reſte de l'Epiſcopat ſur une déciſion dogmatique, ne ſont plus dans la communion de l'Egliſe Catholique.

C'Eſt la concluſion des principes qu'on vient d'établir. 1°. Il ne peut y avoir qu'une Foi dans l'Egliſe; & ceux qui n'ont pas cette foi, ſont dès-là Schiſmatiques & Hérétiques. Or un petit nombre d'Evêques qui ſeroient diviſez du reſte de l'Epiſcopat, au ſujet d'une conſtitution dogmatique, & qui rejetteroient comme des erreurs, ce que les autres accepteroient comme la doctrine de l'Egliſe, n'auroient certainement pas la même croyance

croyance que [illegible]
pourroient donc par [illegible]
eux dans la même [illegible]
l'unité de croyance [illegible]
pour former [illegible]
faut donc reconnoître que [illegible]
bre d'Evêques [illegible]
se, ou voilà qu'[illegible]
se à l'exclusion [illegible]
doxe qui renverse [illegible]
la Foi nous donne de l'Eglise, qui en détruit l'universalité, & même la visibilité, & qui rend vaines les promesses que Jesus-Christ lui a faites.

20. Quand ces Evêques conservoient l'unité de la même Foi intérieure, dès qu'ils résistent à une décision Canonique de l'Eglise, qu'ils refusent de se soumettre à ses Loix, & de reconnoître son autorité; leur division n'en est pas moins schismatique: c'est ce qu'on verra mieux par les Chapitres suivans. En attendant nous leur dirons ce que Charlemagne disoit à Elipand & à Felix: (a *Le nombre de vos Partisans étant si petit, comment pouvez-vous croire que vous ayez trouvé quelque chose de plus certain, que ce que tient l'Eglise universelle répandue dans tout le*

(a) Epist. Caroli Magni ad Elipandum t. VII. Concil. Labb. p. 1054.

C.

monde ? Venez plûtôt vous reposer à l'ombre de ses ailes ; de peur que vous ne deveniez la proye du Demon, s'il vous trouve hors de l'Egliſe.

En effet, comment dans l'affaire préſente révoquer en doute que la Conſtitution *Unigenitus* ne ſoit le jugement & la doctrine de l'Egliſe. Les François qui reſtraignent le plus l'autorité du Pape n'ont jamais demádé qu'une acceptation tacite, pour que les Décrets dogmatiques du S. Siége devinſſent des regles de Foi. On a produit là-deſſus des témoignages irréfragables. Il étoit donc auſſi notoire que la Bulle étoit reçûë de l'Egliſe, qu'il étoit notoire qu'il n'y avoit que quatorze ou quinze Evêques qui euſſent reclamé contre. Mais l'erreur avoit changé de langa- : le ſilence des Evêques étrangers ne ſuffiſoit plus, on vouloit des témoigna- formels. Des Prélats Catholiques qui ugeoient nullement ces temoignages ires pour donner un nouveau poids ſtitution, ont jugé cependant roient être utiles pour confon- ir. Ils les ont demandez aux itains du monde Chrêtien, qui ndu en leur nom, & au nom de affragans : *Anathême à ceux qui ne ent pas la Conſtitution.* On a donné

au Public le recüeil de ces témoignages; monument le plus complet contre l'erreur qu'on ait dans toute l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; monument bien glorieux au Saint Siége, par la maniere dont tous ces Prélats s'expriment ſur ſon autorité ; mais monument bien honteux à la mémoire de ceux donc l'opiniatreté a demandé tant de preuves, ſur-tout s'ils y reſiſtoient encore.

CHAPITRE III.

De la neceſſité de communiquer avec le S. Siége, pour n'être pas Schiſmatique.

I.

Le Saint Siége eſt le centre de l'unité Catholique.

IL y a dans l'Egliſe un centre commun, où, pour m'exprimer comme les Evêques de France, toutes les lignes qui ſont droites vont aboutir. Il y a une ſource pure & abondante de la verité, d'où les divers ruiſſeaux de la Tradition, ſe répandent dans toutes les Egliſes particulieres. Il y a une chaire principale, d'où tous

les fidelles ſont enſeignez. Et ce centre de l'unité, cette ſource pure de la verité, cette chaire ſupérieure, tous les Catholiques conviennent que c'eſt la Chaire de Saint Pierre, le Siége Apoſtolique du Souverain Pontife. C'eſt la montagne myſtérieuſe ſur laquelle Jeſus-Chriſt a placé ſon Egliſe, pour l'expoſer à la vûë de toutes les nations : c'eſt le roc inébranlable ſur lequel il l'a bâtie: *Vous êtes Pierre*, a-t-il dit, *& ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe. Il n'y a eu que Pierre qui méritât d'entendre ces paroles*, dit Saint Auguſtin, (a) *& d'être la pierre qui ſervît de fondement pour conſtruire les peuples dans la maiſon du Seigneur, la colomne pour les ſoûtenir, la clef pour ouvrir le Royaume.*

Le Siége Apoſtolique eſt comme le fondement de l'Egliſe, & comme la pierre à laquelle il faut que toutes les autres ſoient unies pour former l'édifice. C'eſt, ſelon Saint Optat de Mileve, (b) *la ſeule Chaire où l'on puiſſe conſerver l'unité.* C'eſt ſelon Saint Cyprien, *la racine eſt comme la Mere de l'Egliſe Catholique.* C'eſt ſelon Saint Leon & Saint Cyprien, (c) *la ſource de l'unité Sacerdotale*, le lien de

(a) *Serm. 29 de Sanct edit. Lovanienſ. Doctorum.*
(b) *Lib. 2. num. 2.*
(c) *Epiſt. 45. ad Corn.*

la paix de l'Egliſe, &, ſelon la belle expreſſion des Neſtoriens Orientaux au Pape Jules III. (a) *la ceinture & le lien qui unit le corps des fidelles.*

C'eſt pourquoi le Concile de Nicée ordonna que dans la compoſition des *lettres formées*, qui étoient comme le ſceau de la communion Catholique, après avoir marqué la premiere lettre du nom de chacune des Perſonnes de la Trinité, on marquât la premiere du nom de S. Pierre, pour ſervir de témoignage qu'on étoit dans la communion du Saint Siége, centre de l'unité : ſans quoi on ne devoit être reçû d'aucune Egliſe.

II.

On eſt ſeparé de l'Egliſe, dès qu'on eſt ſeparé du S. Siége.

IL ne faut pas de longs raiſonnemens, pour montrer qu'on eſt ſéparé du corps quand on ne tient plus au chef, & qu'on n'a plus de communication avec lui. (b) *La branche ſéparée du tronc, n'eſt pas plûtôt ſéchée, le ruiſſeau qui n'a plus de communication avec ſa ſource*, n'eſt pas plûtôt tari, que les Egliſes particulieres ſépa-

(a) Papyr. Maſſon. in Julio III.
(b) Optat. l. 2. & Cyprian. de unit.

rées dans l'Egliſe de Rome, ont perdu le ſceau de la Catholicité. Dans les Ouvrages ſçavans & dans les ſimples catéchiſmes ſûrs dépoſitaires de la Tradition, la vraie Egliſe eſt toûjours nommée, *l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.* On doit dire de Rome Chêtienne qu'elle eſt la partie de tous les fidelles, comme on diſoit de Rome payenne, *qu'elle étoit la partie de tous les hommes.* Tout Catholique eſt Romain : c'eſt l'Egliſe mere dont nous ſommes tous les enfans. Si vous trouvez donc la foi d'ûn Evêque ou d'une Egliſe particuliere differente de la Foi de l'Egliſe de Rome, jugez dès-là que la foi de cet Evêque, ou de cette Egliſe particuliere, n'eſt pas la foi de l'Egliſe Catholique, *qui eſt toûjours*, dit Monſieur Boſſuet, (b) *la foi de l'Egliſe Romaine.*

En effet les Ss. Peres ont été toûjours perſuadez qu'être dans la communion du ſaint Siége, & être dans la communion de l'Egliſe Catholique, étoit la même choſe. Nous en avons un bel exemple dans ce que Saint Ambroiſe rapporte de ſon frere Saint Satyre : (c) *Aiant*, dit-il, *échappé d'un naufrage par un miracle de*

(a) *Caliſt. D. l. 48 t. 2. l. 19.*
(b) *Sermon prêché à l'Aſſemblée de 1682. p. 18.*
(c) *Ambr. de exceſſu fratris ſui. t. 2. p. 1127. nova editionis.*

la divine Eucharistie qu'on lui avoit attaché au cou, il résolut de se faire baptiser au plûtôt. Il fit donc venir l'Evêque du lieu, & lui demanda s'il étoit dans la communion des Evêques Catholiques, c'est-à-dire, dans celle de l'Eglise de Rome. Mais l'Eglise de ce lieu étoit dans le Schisme : car Lucifer s'étoit séparé de nôtre communion. Saint Satyre & S. Ambroise étoient donc persuadez que n'être pas dans la communion de l'Eglise de Rome, c'étoit en effet n'être pas de la communion des Evêques Catholiques.

C'est dans la même persuasion que saint Eulalius Evêque de Syracuse dissuada S. Fulgence de continuer le voiage qu'il avoit entrepris pour se consacrer à la pénitence dans les déserts de la Thébaïde: *Mon fils*, lui dit ce saint vieillard (a) *je loue vôtre courage; mais il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; & les terres où vous allez habiter, un malheureux Schisme les a séparées de la communion de saint Pierre. Tous ces Moines dont on vante les austéritez, vous ne pourrez communiquer avec eux, ni en recevoir les Sacremens. Que vous serviroit d'affliger vôtre chair par les jeûnes si vous ne pouvez nourrir vôtre ame.* Re-

(a) Vita Fulgent. ab ipsius discip. scripta. apud Bolland. 1. Januarii. cap. 12.

tournez, mon fils, de peur que le désir d'une vie plus parfaite, ne vous expose au danger de perdre la foi.

Saint Fulgence ne répondit pas que ces Solitaires étoient des Saints, dès qu'il sçut qu'ils étoient séparez de la communion du Saint Siége, il les regarda comme des malheureux Schismatiques qui se damnoient par une pénitence réprouvée, & il retourna en Afrique, après être allé renouveller son attachement à l'Eglise Romaine sur le tombeau des saints Apôtres.

C'est dans la même persuasion que l'Empereur Gratien ordonna par une Loi, que dans tout son Empire (a) *les Eglises fussent rendues à ceux qui étoient de la communion du Pape Damase*, & que Jean Patriarche de Constantinople dit dans la profession de foi qu'il envoya au Pape Hormisdas : (b) *suivant en toutes choses la Chaire Apostolique, nous annonçons tout ce qui a été annoncé par elle ; & nous esperons que vous nous recevrez dans la communion de ce Siége, dans lequel est l'intégrité de la foi Chrétienne, & la parfaite solidité, promettant de ne pas reciter aux*

(a) Theodoret. Hist. Eccl. l. 5. c. 2.
(b) Libellus fidei Joan. Constan. ad Hormisd. t. 4. Conc. Labbean. p. 1488.

ſacrez myſteres les noms de ceux qui ſont ſéparez de la communion de l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire, qui ne s'accordent pas en toutes choſes avec le Siége Apoſtolique.

Le huitiéme Concile général en recevant les Schiſmatiques, exigea d'eux la ſouſcription d'un formulaire conçû preſque en ces termes : (a) *Nous jurons... de ne pas réciter aux ſacrez myſteres les noms de ceux qui ſont ſéparez de la communion de l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire, qui ne s'accordent pas avec le Siége Apoſtolique.* C'eſt toûjours la notion que l'on donne de ceux qui ſont retranchez de la communion de l'Egliſe.

C'eſt celle qu'en donne Saint Cyprien. (b) *J'ai reçû vos lettres*, dit-il à Antonien, *par leſquelles vous me mandez que vous ne communiquez pas avec Novatien, mais avec Corneille : & vous me mandiez d'envoyer l'exemplaire de ces lettres à Corneille, afin qu'il ſçût que vous étiez en communion avec lui, c'eſt à-dire, avec l'Egliſe Catholique.*

C'eſt celle que donne ſaint Gregoire dans la Formule qu'il nous a conſervée d'un ſerment que prêtoient les Evêques qui revenoient du ſchiſme à l'unité : *Je*

(a) *Acta 8. Conc. generalis.*
(b) *Ep. 52.*

Evêque (a) *de* *** *aiant reconnu le piége du Schiſme où j'étois engagé, je ſuis revenu par la grace de Dieu, & de ma volonté à l'unité du Siége Apoſtolique. Et afin qu'on ne croye pas que je ne ſuis pas revenu ſincerement, je voüe ſous peine de dépoſition & d'anathême, & promets à vous; & par vous à ſaint Pierre Prince des Apôtres, & à ſon Vicaire le bienheureux Gregoire, & à ſes ſucceſſeurs, que jamais à la perſuaſion de qui que ce ſoit, je ne retournerai au Schiſme, mais que je demeurerai toûjours en l'unité de l'Egliſe Catholique, & en la communion du Pontife Romain.*

C'eſt celle que donne le Clergé de France dans une lettre à Innocent X. (b) *Vôtre Sainteté n'ignore pas que les Evêques de ce Royaume Très-Chrétien, ont été de tout tems unis au ſaint Siége par l'amitié, en qualité de freres, par l'obéiſſance & le reſpect, en qualité de fils, par la communion de la Foi, en qualité d'Orthodoxes;* par où ils reconnoiſſent que ceux-là ne ſont pas Orthodoxes, qui ne ſont pas de la communion du ſaint Siége.

Le célebre Monſieur Boſſuet parle encore plus clairement. (c) *Il ne faut*, dit-il,

(a) Greg. Ep. 31. l. 10. vet. edit. t. 2. n. E. D. p. 1300.
(b) Lettre du Clergé du 25. Octob. 1650.
(c) Boſſuet 1. Inſtr. ſur les promeſſes faites à l'Egliſe p. 97.

qu'un peu de bons sens & de bonne foi, pour avoüer que l'Eglise Chrétienne a eu dès son origine, pour marque de son unité, la communion avec la Chaire de saint Pierre, dans laquelle tous les autres Siéges ont gardé l'unité. In qua sola unitas ab omnibus servaretur : *En sorte qu'en y demeurant comme nous faisons, nous sommes le corps qui a vû tomber à droit & à gauche ceux qui se sont séparez eux-mêmes.*

Verité si connuë, que saint Optat montroit qu'il étoit dans la vraie Eglise; *parce qu'il étoit en communion avec le Pape Syrice, avec lequel*, dit-il, (a) *tout l'Univers communique par le moyen des lettres formées. La premiere marque de l'Eglise* Catholique, ajoûtoit-il, (b) *est de communiquer avec la Chaire de saint Pierre..... & parce que nous avons cette marque, nous montrons que nous avons toutes les autres.*

Les Donatistes étoient si pressez de la force de cet argument, qu'ils se crurent obligez de publier, qu'ils avoient un de leurs Evêques à Rome, qui occupoit secrettement le Siége de cette Eglise, pour se laver du reproche que la Chaire de l'unité & le sceau de la Catholicité leur manquoit. Il faudroit un ouvrage entier pour

(a) Lib. 2. n. 3.
(b) Ibid. n. 3. & n. 8.

rapporter les témoignages des Saints Peres, qui prouvent qu'on n'eſt plus de l'Egliſe, dès qu'on eſt ſéparé du ſaint Siége, ſuivant l'axiome de ſaint Leon : (a) *Que celui qui aura oſé s'éloigner de la ſolidité de Pierre, ſçache qu'il eſt ſéparé des divins Myſtéres.*

Prince des Apôtres ne permettez pas que de faux Paſteurs nous ſéparent jamais de la Chaire que vous avez établie pour être le centre de l'unité. C'eſt à vous que le Seigneur a commandé de confirmer vos Freres dans la Foi, c'eſt ſur vôtre barque qu'il a monté pour enſeigner les peuples; que nous écoutions toûjours ſa voix, qui ſe fait entendre par l'organe de vos Succeſſeurs. Que la tempête dont vôtre barque paroît agitée, ne nous décourage pas. Quand nôtre Foi aura été aſſez éprouvée, vous éveillerez le Seigneur qui paroît endormi, & il rendra le calme.

(a) Ep. 89. ad Ep. Prov. Vien.

Si l'on

III.

Si l'on peut être dans la communion du ſaint Siége, ſans être dans celle du Pape parlant ex Cathedra.

C'Eſt ici un miſerable ſubterfuge auquel les nouveaux Schiſmatiques ont recours pour ne pas effaroucher les peuples, qu'un reſte de l'ancienne Religion attache encore à la Chaire de Saint Pierre. Contraints de reconnoître qu'ils ſont exclus de la communion du Pape qui les déclare Schiſmatiques, ils prétendent qu'ils demeurent toûjours dans la communion du Siége, comme ſi la communion du S. Siége n'étoit pas en effet la communion du Pape & de l'Egliſe de Rome.

Il étoit réſervé à l'héréſie la plus fourbe d'avoir recours à une diſtinction ſi frivole, inconnuë à tous les Hérétiques. La communion du ſaint Siége eſt-elle donc quelque choſe de vague, & qui n'ait rien de poſitif & de rêel ? Eſt-ce le Siége qui enſeigne, ou qui communique ? N'eſt-ce pas celui qui le remplit & qui parle à tous les Fidéles de ce Siége, *ex Cathedra ?* ſi l'on peut être dans la communion de *l'Egliſe de Rome* ſans être dans celle du *Pape & de ſon* Clergé, on pourra être

dans la communion de l'Eglise Universelle, sans être dans la communion d'aucun des Evêques qui occupent les Siéges des Eglises qui la composent. Nous pourrons être dans la communion de l'Eglise de Constantinople, sans être dans la communion du Patriarche & du peuple. Pourquoi perdre le tems a développer ces absurdités? La plûpart des témoignages par lesquels on a montré, que pour n'être pas Schismatique, il faut être dans la communion du saint Siége, font mention expresse de la communion de l'Evêque de Rome. Saint Pierre Damien avoit donc raison de dire à un Pape : (a) *C'est vous [illegible] le saint Siége ; c'est vous qui êtes [illegible] de Rome. Ce n'est point à la fabri[illegible] pierres que j'ai crû devoir m'ad[illegible], pour me décharger du fardeau que [illegible] porter, mais à ceux en qui ré[illegible] de cette Eglise.*

[illegible] donc aucune distinction entre [illegible] saint Siége il y a celle qui se [illegible] entre la Chaire & le Docteur en[illegible] & le Tribunal, entre le Siége [illegible] Sedes, dit Saint [illegible]. Mais on soûtient [illegible] aucune différence entre le S.

[illegible] Alex. II. Ep. 1. l. 1. inter opuscula [illegible]

Siége, & le Pape parlant *ex Cathedra*. Il n'y a qu'un cas, où il paroît qu'on pourroit demeurer uni au saint Siége, sans l'être au Pape; ce seroit si le Pape enseignoit une hérésie notoire, & que son Eglise s'élevât contre lui; mais alors le Siége seroit vacant, & le Pape par une hérésie notoire seroit déchû de la Papauté. Sans examiner si le cas peut arriver, il est évident qu'on ne peut avoir aujourd'hui le plus léger prétexte de distinguer la communion du Pape de celle de son Siége, puisque le Clergé de Rome est entierement soûmis à la décision dogmatique dont il s'agit, & non seulement le Clergé de Rome, mais encore toutes les Eglises d'Italie, sans parler ici de l'acquiescement de toutes les autres Eglises qui n'est ignoré que de ceux qui ferment les yeux à la vérité la plus notoire.

IV.

Quand on doit être censé n'être plus dans la communion du saint Siége.

L'Unité de la même Foi est le premier lien de la communion Catholique. Lors donc qu'on fait une profession publique & ouverte de trouver des erreurs contre la foi dans une Constitution dog-

matique du S. Siége ; lorſqu'on déclare pluſieurs des Propoſitions condamnées par le ſaint Siége comme des erreurs, ſont autant de vérités, lorſqu'on refuſe avec opiniâtreté de ſe ſoûmettre à une Conſtitution devenuë régle de Foi dans les principes mêmes de ceux qui donnent le moins au Pape, il eſt certain qu'on n'a plus la même foi que le ſaint Siége, & par conſéquent qu'on n'eſt plus dans ſa communion ; l'erreur ne communique pas avec la vérité.

C'eſt ſur ce principe que le Cardinal de Richelieu diſoit aux Miniſtres de Charenton touchant l'article du tiers Etat: (a) *De la définition que vous déſirieZ, s'enſuivoit un Schiſme évident en établiſſant un article de foi particulier aux Egliſes de ce Royaume, & non Catholique ou commun à l'Egliſe Univerſelle, d'où s'enſuivoit diviſion en la Foi.* Le Cardinal du Perron avoit dit avant lui ſur le même ſujet : (b) *Si le fondement de la communion Eccleſiaſtique eſt l'unité en la Foi, & aux choſes appartenantes au ſalut : comment pourrons-nous croire* [illegible] *r, que le Pape & le reſte de*

[illegible] *aux de la Foi p. 221. edit. du*

[illegible] *Card. du Perron aux Etats dans* [illegible] *é.*

l'Egliſe errent en la foi & aux choſes appartenantes au ſalut, & tiennent une doctrine contraire à la parole de Dieu & impie, & conſequemment hérétique, ſans nous départir de leur communion : & les envelopper autant qu'en nous eſt, en malediction & anathéme, & par conſéquent diviſer l'Egliſe, ou plûtôt nous diviſer de l'Egliſe ? Ces principes ſont inconteſtables. (a) On n'examine pas ſi l'application que ces deux Cardinaux & le Cardinal de la Rochefoucault en font à l'article du tiers état, eſt juſte: elle ne peut manquer de l'être, lorſqu'il s'agit d'une Conſtitutinn dogmatique du S. Siége. Si l'on croît cette Conſtitution pleine d'erreurs, on n'a plus la même foi que le ſaint Siége, & par conſéquent on n'eſt plus dans ſa communion.

Le ſecond lien de l'unité Catholique eſt la ſubordination & la dépendance où les membres doivent être du Chef en ce qui concerne le gouvernement du Corps qui eſt l'Egliſe. Quand donc on ſe ſouſtrait publiquement & opiniâtrement à la juriſdiction du Pape; quand on s'attire par ſa déſobéïſſance & pour des choſes qui con-

(a) *Voyez*, Raiſons du deſaveu, &c. contre les Schiſmatiques du tems par le Cardinal de la Rochefoucault.

cernent la foi, les censures & les excommunication du saint Siége ; il n'y a point de doute qu'on ne soit dès-là retranché de sa communion. On peut quelquefois empêcher que ces censures ne soient publiées & executées au tribunal des hommes : elles le sont toûjours au Tribunal de Dieu. On a beau proteſter qu'on demeure uni au saint Siége, & qu'on conserve envers lui le respect qui lui est dû : ces discours ne sont qu'un langage hypocrite pour séduire les simples. Photius & Luther lui-même le tenoient encore long-tems après leur révolte ; & saint Jerôme parlant des divisions de l'Egliſe d'Antioche, écrivoit au Pape Damaſe : (a) *L'Egliſe divisée en trois partie tâche de m'attirer. . . , Je crie pendant ce tems-là : ſi quelqu'un eſt uni au Siége de Pierre, il eſt des miens. Melece, Vital, Paulin disent qu'ils vous sont unis ; je le croirois, ſi un ſeul le diſoit : mais deux mement, & peut-être tous.* Tant-il eſt vrai qu'il eſt de la sageſſe de ſe défier des proteſtations d'attachement au saint Siége que font les perſonnes soupçonnées de ſchiſme. C'eſt la conviction où ils sont, qu'on les regardera comme Schiſmatiques, dès qu'ils ne paroîtront plus ſoûmis à la

(a) *Ep.* 58. vet. edit.

juriſdiction du Souverain Pontife, qui leur arrache ces hypocrites proteſtations.

CHAPITRE IV.

De l'autorité que le Pape a toûjours euë de faire regarder par toute l'Egliſe comme Schiſmatiques & Hérétiques ceux qu'il a déclarez tels.

I.

Le Jugement des cauſes majeures telles que le Schiſme & l'Héréſie, a toujours été referé au S. Siége.

LA foi de Pierre qui ne défaut pas, diſoient en 1651. quatre-vingt cinq Evêques de France, *demande à juſte titre que ſuivant la coûtume ſolemnelle & perpetuelle de l'Egliſe, les cauſes majeures ſoient réferées au Siége Apoſtolique.* Ce droit eſt fondé ſur la primauté & la juriſdiction que le Vicaire de Jeſus-Chriſt a de droit divin dans toute l'Egliſe; & il eſt indubitablement établi par la pratique *de tous les ſiécles* & de toutes les Egliſes.

Le Concile de Sardique écrit au Pape Jules : (a) *Il ſera eſtimé très-juſte & très-convenable, que de toutes les Provinces les Evêques réfèrent ces affaires à leur Chef, c'eſt-à-dire, au Siége Apoſtolique de Pierre.* Et le Pape Jules écrivoit lui-même aux Evêques qui avoient dépoſé S. Athanaſe : (b) *Ignorez-vous que la coûtume ſoit que premierement on nous écrive ; & qu'ainſi la juſte déciſion des choſes ſorte de nôtre Siége.*

Saint Jerôme rend témoignage (c) *qu'il avoit ſervi de Secretaire au Pape Damaſe, pour répondre aux Conſultations Synodiques de l'Orient & de l'Occident.*

Saint Auguſtin & les autres Evêques d'Afrique qui référérent au Pape S. Innocent la cauſe de Pélage, lui écrivoient, (d) *Nous ne prétendons pas par nôtre petit ruiſſeau augmenter la ſource qui eſt chez vous ſi abondante ; mais dans ce tems de tentation, d'où nous prions de nous délivrer celui à qui nous diſons ;* Ne nous induiſez point en tentation, *nous voulons que vous jugiez, ſi nôtre ruiſſeau, quoique petit,*

(a) Ep. Concil. Sardicenſ. ad Jul. in Frangm. Hilarii p. 1290. nov. edit.
(b) Apud Athanaſ. apol. 2. n. 35.
(c) Ad Ageruch. ep. 11.
(d) Epiſt. Aurelii Alippii, Auguſtini ad Innoc. apud Garn. in Mercator. t. 1. p. 192.

ſort de la même ſource que le vôtre qui eſt ſi abondant. C'eſt-à-dire que pour s'aſſûrer ſi leur tradition étoit pure, ils ne vouloient que la confronter avec celle du Siége Apoſtolique, qui en eſt la ſource, & où les eaux ſont toûjours pures.

Saint Innocent (a) *leur répondit qu'en référant ainſi leur jugement au ſaint Siége, ils avoient ſuivi les exemples de l'ancienne Tradition, obſervé la diſcipline Eccleſiaſtique, & rendu au ſaint Siége ce qui lui étoit dû.* Il ajoûte : *Les Peres ont ordonné par une ſentence non humaine, mais divine, qu'aucune des affaires qui ſe traitent dans les Provinces éloignée, ne fût terminée en dernier reſſort, ſans avoir été référée au ſaint Siége ; afin que les jugemens qui auroient été juſtement prononcez, fuſſent confirmez par l'autorité du Siége, où toutes les autres Egliſes viennent puiſer les eaux, comme à la ſource d'où elles coulent dans les diverſes Régions du Monde, conſervant la pureté de leur ſource.*

Les Empereurs Catholiques ont fait ſervir leur autorité à maintenir cet uſage. (b) *Nous ne ſouffrons pas*, dit au Pape l'Empereur Juſtinien, *que rien ſe traite des affaires de l'Egliſe, quoique manifeſte*

(a) *Epiſt.* Innoc. ad Epiſc. Conc. Carthag.
(b) *Cod. tit.* 1. l. 8.

& indubitable, qui ne ſoit rapporté à vôtre Sainteté, qui eſt le chef de toutes les Egliſes. Si le même Empereur en fit une loi, ce ne fut que pour faire mieux exécuter la loi de l'Egliſe. Socrate dit que (a) *les ſaints Canon défendent de rien décerner dans l'Egliſe, ſans le conſentement du Pape.* Et Sozomene (b) *qu'il y a une loi Sacerdotale que tout ce qui ſe fera contre l'avis de l'Evêque de Rome, ſera nul.* Ce qui doit s'entendre des cauſe majeures, & ſur tout de celles qui concernent la conſervation du dépôt de la foi & de l'unité de l'Egliſe. Le Parlement de Paris dans les remontrances qu'il fit à Loüis XI. au ſujet de la Pragmatique Sanction, a reconnu que ces cauſes ſont réſervées au ſaint Siége.

II.

Le Souverain Pontife a toujours jugé en dernier reſſort dans ces cauſes.

LE jugement du Pape intervenant dans les affaires de la Religion, a toûjours été regardé comme un jugement irréfragable, après lequel il n'y avoit ni réviſion ni appel. Il n'en faudroit pas d'autres preu-

(a) *Socrat. Hiſt. Eccleſ. l. 2. c. 8.*
(b) *Sozom. l. 3. c. 10.*

ves que les célébres paroles de ſaint Auguſtin. (a) *Les Reſcrits ſont venus du Siége Apoſtolique, la cauſe eſt finie : plût à Dieu que l'erreur le fût auſſi.* L'autorité Eccleſiaſtique n'avoit plus rien à faire, ſelon ce ſaint Docteur. Elle avoit décidé ; c'étoit aux Magiſtrats ſéculiers à lui prêter leur puiſſance : & les dix-huit Evéques qui avoient appellé au Concile ; (b) *étoient des loups raviſſans qu'il falloit écraſer.*

Les autres Peres de l'Egliſe Latine conviennent que c'eſt (c) *Pierre qui parle & qui préſide en ſon Siége* : que la foi du ſaint Siége a toûjours été pure, & le ſera toûjours : que c'eſt à Pierre & à ſes Succeſſeurs à confirmer leurs freres dans la foi. N'eſt ce pas convenir qu'il faut s'en tenir à leurs jugemens ?

L'Egliſe Grecque avant le Schiſme étoit là-deſſus parfaitemẽt d'accord avec nous. Juſtinien écrivant au Pape Hormiſdas, pour le conſulter ſur quelques doutes cõcernans la foi, lui diſoit : (d) *Nous croyons que ce que vous nous aurez déclaré par vô-*

(a) Serm. 2. de verbis Apoſtol. in fine novæ edit. 131.

(b) L. 4. contra duas Epiſt. Pelag. ad Bonifac. cap. ult.

(c) S. Petrus Chryſol. Epiſt. ad Eurich.

(d) Epiſt. ad Hormiſdam inter Hormiſdæ. Ep

tre réponſe, ſera de la foy Catholique.

La brieveté qu'on ſe propoſe, ne permet pas de s'étendre plus au long : mais on ne peut ſe diſpenſer de raporter là-deſſus un témoignage du Clergé de France, qui renferme une preuve de la Tradition. *L'Egliſe*, diſoit l'Aſſemblé de 1653. (a) *a toûjours été perſuadée que les jugemens des ſouverains Pontifes publiez pour ſervir de regle à la foi ſur la conſultation des Evêques, ſoit que les Evêques expliquent, ou n'expliquent pas leur ſentiment dans la relation, ainſi qu'il leur plaît d'en uſer ; ſont fondez ſur une autorité qui eſt également divine dans toute l'Egliſe : en ſorte que tous les Chrêtiens ſont obligez par leur devoir à leur rendre une ſoûmiſſion même interieure.*

Après une déclaration ſi préciſe, le Clergé de France peut-il ſans démentir ſes actes les plus ſolemnels, ne pas regarder comme Hérétiques & Schiſmatiques ceux qui réſiſtent aux Conſtitutions dogmatiques du ſaint Siége, ſur tout ſi le Pape venoit à les ſéparer de ſa communion, & à déclarer que leur opiniâtreté a conſommé le Schiſme.

(a) *Ep. ad Innoc. X.*

III.

III.

L'Eglise a toujours reçû dans sa Communion tous ceux que le Pape a reçûs dans la sienne ; elle a toûjours regardé comme Schismatiques tous ceux avec lesquels le Pape a refusé de communiquer.

C'Est, dit saint Ambroise, (a) de l'Eglise de Rome Capitale de l'Empire Romain que nous recevons le droit d'être dans la Communion Ecclesiastique. Indè veniæ Communionis jura dimanant. Toute la Tradition est une preuve suivie de cette verité : ainsi l'on est contraint de se borner à quelques traits qui se présentent, la multitude en rendant le choix plus difficile

Saint Denis d'Alexandrie fut accusé d'hérésie par les Catholiques d'Alexandrie, qui se séparant de sa communion, vinrent à Rome ; dit saint Athanase, (b) & s'adresserent devant Denis du même nom, Evêque de Rome.. L'Evêque de Rome lui ordonna de se justifier ; ce qu'il fit en envoiant ses écrits & son Apologie. Saint Denis justifié à Rome fut renvoyé avec joie dans la

(a) Epist. 11. ad Gratian. & Valent. nov. edit. 811. 1. 2.
(b) Athan. de sent. Dionysii nov. edit. t.1. p. 252.

communion des Catholiques qui s'étoient ſéparez de lui.

Paul de Samoſate ayant été depoſé par le Concile d Antioche aſſemblé de toutes les provinces de l'Orient, ne voulût pas ceder ſon Siege à Domnus élû en ſa place. Mais *l'Empereur Aurélien*, quoique payen *ordonna avec beaucoup de raiſon*, dit Euſébe, (a) *que le Siége ſeroit donné à celui des deux Competiteurs, auquel l'Evêque de Rome récriroit*, c'eſt-à-dire, auquel il donneroit ſa communion. Ainſi l'excluſion que le Pape donna de ſa communion à Paul, fut une déciſion ſuprême & en dernier reſſort pour l'exclure de l'Epiſcopat & de la communion des Catholiques. Saint Cyprien écrit au Pape Etienne : (b) *Envoyez vos Lettres en Provence & au peuple d'Arles, pour excommunier Marcien* (Evêque d'Arles) *& faire ſubſtituer quelqu'un en ſa place.* Cet illuſtre Docteur dont les Novateurs font tant valoir l'autorité, croyoit donc que le Pape avoit droit d'excommunier & de dépoſer un Evêque de Gaules. [c] Jean II. dépoſa Contumelioſus Evêque de Riez

[a] Euſeb. Hiſt. Eccleſ. l. 7. c. 30. edition. Valeſ p. 231.
[b] Ep. 67.
[c] Epiſt. Joan. II. ad Epiſc. Gall. inter Concil

ſur la rélation des Evêques de Gaules, & donna le ſoin de cette Egliſe à ſaint Céſaire d'Arles.

Euſebe lui-même ayant depoſé ſaint Athanaſe au Concile d'Antioche, envoia vers le Pape Jules pour faire confirmer ſon jugement, (a) *le priant*, dit Socrate, *d'être lui-même Juge d'Athanaſe, & d'évoquer la cauſe à ſoi.* Athanaſe ſe rendit à Rome pour être jugé en dernier reſſort avec Paul Evêque de Conſtantinople & quelques autres Evêques dépoſez. Le Pape (b) *ayant examiné leur cauſe, les reçût à ſa communion : & comme le ſoin de toutes choſes lui appartenoit, à cauſe de la dignité de ſon Siége ; il les rétablit chacun dans ſon Siége.* C'eſt Sozoméne qui parle. Les Catholique reçûrent auſſi-tôt Athanaſe & Paul ; & trois cens Evêques orthodoxes au Concile de Sardique récrivirent aux Orientaux qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer de la communion de ces deux Prélats ; (c *Vu ſurtout que Jules Evêque de Rome aiant examiné leur cauſe, ne les avoit pas condamnez.*

(d) Euſtache depoſé de l'Evêché de Sé-

(a) Socr. l. 2. c. 11. p. 89. edit. Valeſ.
(b) Sozom. Hiſt. Eccleſ. l. 3. c. 8. p. 507. edit. Valeſ.
(c) Sozom. l. 3. c. 11. p. 512. edit. Valeſ.
(d) Baſil. ep. 74.

baſte au Concile de Mélitine, fut rétabli ſur une Lettre du Pape Libére qu'il montra au Concile de Thiane. (a) *Un Concile de Prélats même Catholiques*, dit le Pape Gelaſe, *ayant condamné Jean de Conſtantinople* (ſaint Chryſoſtome) *le Siége Apoſtolique même ſeul, parce qu'il n'y a pas conſenti, l'a abſous.*

Saint Leon fit paroître la même autorité, en maintenant ſaint Favien depoſé au Conciliabule d'Epheſe; & quand Theodoret ſe préſenta au Concile de Calcedoine, on cria : (b) *Que le Reverendiſſime Evêque Theodoret entre & communique avec le Concile; puiſque le très-ſaint Archevêque Leon lui a rendu l'Epiſcopat.*

Au contraire Timothée, Elure, Pierre Monye, Acace furent anathematiſez après leur mort; parce que le ſaint Siége les avoit ſéparé de ſa communion. Et Ménas Patriarche de Conſtantinople diſoit dans un Concile : (c) *Nous recevons à nôtre communion tous ceux avec leſquels le ſaint Siége communique, & nous condamnons ceux qu'il condamne.*

(a) Ep. 13. ad Epiſc. Dardaniæ t. 4. Concil. Labb. p. 1203.

(b) Act. 1. Concil. Calced.

(c) Concil. Conſtantinop. ſub Mena ann. 536. act. in fine.

Enfin il a toûjours été ſi conſtant qu'on ne reconnoiſſoit de Catholiques que ceux qui étoient dans la communion du Pape, que le religieux Empereur Théodoſe en fit une loi ; *Nous voulons*, dit-il, *que tous les peuples de nôtre Empire vivent en la même communion que le divin Apôtre ſaint Pierre a enſeignée aux Romains, & laquelle il eſt manifeſte que le Pontife Damaſe ſuit & Pierre d'Alexandrie.* C'eſt celui que Damaſe venoit de rétablir, & Theodoſe n'en propoſe la foi pour modéle que parce qu'elle avoit été approuvée du ſaint Siége.

Que conclurre dans cette induction ? Que tous ceux qui ſont nommément excommuniez par le Pape au ſujet de la foi, ou qui ont encouru par le ſeul fait l'excommunication portée par une Conſtitution dogmatique contre les réfractaires, doivent être regardez par les Fidéles comme des Schiſmatiques retranchez de la communion de l'Egliſe. (a) *Il n'y a*, diſoit ſaint Thomas de Cantorberie, *qu'un infidéle, ou ce qui eſt un plus grand égarement, qu'un Hérétique, ou un Schiſmatique qui refuſe d'obéir aux Décrets du Pape.* Sur-tout lorſque le corps des Pa-

(a) Ep. 122. ad Gilbert Lond.

ſteurs a acquieſce à ces Décrets, comme il a fait à la Bulle *Unigenitus*. Si on n'a pas aujourd'hui ces ſentimens de ceux qui déſobéiſſent aux Conſtitutions dogmatiques du ſaint Siége, c'eſt que l'eſprit de ſéduction domine. Il ne ſe formeroit jamais de ſchiſme, ſi les auteurs étoient d'abord connus du peuple pour ſchiſmatiques.

Au reſte on n'examine pas ſi l'infaillibilité du Pape réſulte de tous ces faits; c'eſt une queſtion où l'on prétend ne pas entrer. On ſe contente de remarquer que c'eſt l'autorité de tant de témoignages qui força feu M. Boſſuet, en refuſant aux Papes l'infaillibilité perſonnelle, de reconnoître l'indéfectibilité de la foi dans l'Egliſe de Rome. Cet habile controverſiſte ſentit bien que le centre de l'unité devoit être fixe & immobile, & que la pierre ſur laquelle eſt bâtie l'Egliſe ne pouvoit être détaché de l'édifice ſans qu'il s'écroula. Ce principe ſuffit pour vérifier tout ce qu'on a avancé. Mais il n'eſt pas même neceſſaire d'y avoir recours pour convaincre de ſchiſme & d'héréſie les oppoſans à la derniere Conſtitution. Quand ils n'accorderoient pas plus d'autorité au Pape dans les choſes de la Foi qu'au dernier des Evêques, *on a encore* dequoi les confondre *par leurs propres* principes, en s'élevant

contre une Conſtitution reçûë du Corps Epiſcopal, c'eſt contre l'infaillibilité & l'autorité même de l'Egliſe univerſelle qu'ils s'élevent.

CHAPITRE V.

Examen de quelques faits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ſur leſquels les Schiſmatiques ſe raſſûrent en réſiſtant au S. Siége & au plus grand nombre des Evêques.

1.

Le fait de ſaint Cyprien.

IL faut de grands exemples pour raſſurer ceux qui oſent réſiſter au ſaint Siége, & ils ſe flattent d'en trouver un de la plus grande autorité dans la conduite du plus illuſtre Martyr de l'Afrique. On ſçait que ſaint Cyprien Evêque de Carthage avec les Evêques d'Afrique & ſaint Firmilien de Céſarée avec une partie de ceux d'Orient, ſe déclarerent pour la rébaptization des Hérétiques, malgré la déciſion du Pape ſaint Etienne qui déclara à Firmilien qu'il ſe ſépareroit de ſa communion, ſi

perſiſtoit dans ſon ſentiment, & il paroît par une Lettre de Firmilien que ce Pape déclara la même choſe à ſaint Cyprien. Cependant ces deux Prélats ſont reconnus de l'Egliſe au nombre des ſaints Evêques malgré leur réſiſtance à la déciſion du ſaint Siége. On n'eſt donc pas Schiſmatique pour être ſéparé de la communion du ſaint Siége, & pour n'adhérer pas à ſa doctrine. L'objection paroît ſpécieuſe : on ſe flatte d'y répondre d'une maniére à ne laiſſer aucune difficulté.

1°. Il eſt bon de remarquer d'abord que les Hérétiques ont de tout tems fait cette objection contre l'Egliſe. Les Donatiſtes s'en prévaloient pour juſtifier leur déſobéiſſance & leur ſchiſme ; & Vincent de Lerins leur répondoit : (a) *O merveilleux changement ! les Autheurs de cette opinion ſont Catholiques, & les ſectateurs héretiques.* Calvin & les autres Novateurs s'en ſont prévalu pour combattre l'autorité du Pape. C'eſt dès-là un prejugé contre ceux qui veulent aujourd'hui juſtifier par là leur déſobeiſſance au ſaint Siege.

2°. Comme les plus grands Saints ont fait quelquefois de grandes fautes qu'ils

(a) Commonit. cap. 11.

[illegible] Reparées dans la suite, la resistance de saint Cyprien, & de saint Firmilien ne peut tirer à conséquence, qu'autant qu'on prouveroit que ces Saints ne s'en sont pas repenti. C'est ce qu'on ne peut montrer. Au contraire, saint Augustin assure (a) *qu'on a sujet de croire qu'un aussi grand homme* (saint Cyprien) *a corrigé son erreur, mais que cela a été supprimé par ceux qui la défendoient, & qui ne vouloient pas perdre une aussi grande autorité que celle-là. Il y a même des gens*, ajoûte-t-il, *qui croyent que Cyprien n'a jamais été de ce sentiment, & que tout cela lui a été imposé par des hommes fourbes & menteurs.* S. Jerôme dit, (b) *Tous ceux qui avoient été de l'avis de Firmilien retournant à l'ancienne coûtume firent un nouveau Decret, disant : Que faisons-nous ? ainsi l'ont donné par tradition à eux, & à nous nos Ancêtres.*

Cyprien, dit le venérable Béde, (c) *avec ses Ev[illegible] [illegible]oit été d'avis de rebap[illegible] [illegible] mais il [illegible]rita d'être [illegible] [illegible] sent[illegible] [illegible] l'Eglise*

[illegible] [illegible]tistam nu.

universelle par les avis des hommes spirituels.

3°. La resistance de saint Cyprien au Pape saint Etienne pourroit peut-être faire juger qu'il ne croyoit pas l'infaillibilité du Pape ; mais elle ne montre point qu'il ne crût pas l'obligation de se soûmettre à la décision du Pape uni au plus grand nombre des Evêques. Saint Cyprien soûtenu par plusieurs Conciles d'Afrique & par un Concile de Césarée que saint Firmien avoit assemblé, a pû se persuader pour un tems que la pluralité étoit de son côte.

4°. Saint Cyprien & les Peres qui l'excusent, ne regarderent cette dispute que comme une affaire de discipline, où chacun pouvoit, sans perdre la foi, suivre la tradition qu'il avoit reçûë. Saint Cyprien après avoir notifié au Pape Etienne la résolution du Concile de Carthage touchant la rébaptization des Hérétiques, ajoûte ; (a) *Nous sçavons qu'il y a des gens qui ne veulent pas quitter ce qu'ils se sont une fois mis dans l'esprit, mais qui retiennent leurs usages sans rompre le lien de la concorde & de la paix qui les unit avec leurs Collégues. Nous ne faisons violence à personne ; nous ne donnons pas de loi, puisque chaque Evê-*

(a) *Ep. 62. ad Steph. Papam.*

que eſt maître dans ce qui regarde l'adminiſtration de ſon Egliſe. Saint Auguſtin & ſaint Jerôme loüent ſaint Cyprien d'avoir dit au Concile de Carthage : (a) *Nous ne jugeons perſonne, & nous ne ſéparons pas de nôtre communion ceux qui auront des ſentimens contraires ;* & d'avoir écrit qu'il *ne veut point empêcher que chaque Evêque ne ſoit libre pour faire ce qu'il juge à propos.* S. Cyprien a-t-il pû tenir ce langage, s'il a crû qu'il s'agiſſoit d'un dogme de foi ? De ſaints Docteurs ont-ils pû le loüer de l'avoir tenu ? Les Evêques ſont-ils les maîtres du dogme, & peuvent-ils conſerver l'unité ave ceux qui auroient une foi différente? Saint Auguſtin, qui regarda la réſiſtance de ſaint Cyprien (b) *comme une tache qui ternit la candeur de cette ſainte ame, mais qui fut cachée par les mamelles de la charité*, ne croïoit pas qu'il s'agit du dogme. Cyprien lui eût parû avoir péché contre la foi, & la charité n'eût pu y ſuppléer.

5°. Ceux qui reconnoiſſent qu'il s'agiſſoit de la foi, avoüent que ſaint Cyprien a erré dans la foi. C'eſt ce que l'U-

(a) Aug. lib. 5. de Baptiſ. c. 17. & Hieron. contra Luciſer.

[b] Ep. 93. ad Vincent. Rogatiſtam num. 40. edit.

niverſité de Paris a reconnu dans le Traité contre Monteſon : *Cyprianus erravit in fide, non obſtante glorioſo Martyrio.* Et le Pere Alexandre Auteur dont le témoignage en faveur du Pape n'eſt pas ſuſpect, reconnoît que ſaint Cyprien eſt inexcuſable s'il s'eſt agi de la foi. (a) *Si la choſe eut paru appartenir à la foi*, dit-il, *un Concile de toute l'Egliſe n'eut pas été néceſſaire pour rendre les Affricains & les Orientaux inexcuſables ; puiſqu'on ne peut excuſer ceux qui ſoûtiennent opiniâtrement une erreur contre la foi, condamnée par le ſaint Siége, même avant la tenuë d'un Concile œcumenique, comme on peut voir par la cauſe des Pélagiens, à qui ſaint Auguſtin ôte l'eſpérance d'obtenir un Concile général.*

Il demeure donc certain que dans une queſtion où il s'agiroit de la foi, on ne peut s'autoriſer de l'exemple de ſaint Cyprien, puiſque tous ceux qui l'excuſent, ſuppoſent ou qu'il ne s'agiſſoit pas de la foi, ou que le ſaint Docteur a rétracté ſon premier ſentiment. Que s'il reſte encore quelque difficulté, qu'il nous ſoit permis d'appeller avec ſaint Auguſtin [b] de la conduite de ſaint Cyprien à ſes propres écrits. Voici comme il s'exprime ſur la neceſſité

[a] *Natal. Alexand.* Diſſert. 12. in 3. ſæcul. art. 4.
[b] *Aug. Ep. 93.*

neceſſité d'être uni dans la même foi avec le Siege Apoſtolique.

(a) *Il arrive, dit-il, qu'on s'égare, parce qu'on ne revient pas à l'origine & à la ſource de la verité, & qu'on n'obſerve pas la doctrine du Maître celeſte. Si quelqu'un veut obſerver cela, il ne faut pas de longs traitez & de grands raiſonnemens. On arrive aiſement à la vraie foi par l'abregé de la verité. Le Seigneur dit à Pierre :* Je vous le dis : Vous êtes Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe ; *ſur un ſeul pour manifeſter l'unité. Il établit une ſeule* Chaire, *& il veut qu'un ſeul ſoit l'origine de cette unité. La primauté eſt donnée à Pierre, pour faire voir qu'il n'y a qu'une Egliſe de Jeſus-Chriſt, & qu'une Chaire : celui qui ne tient pas cette unité, ſe flatte-t-il d'être dans l'Egliſe ? ... Séparez le rayon du Soleil, ce n'eſt plus que tenebres ; coupez la branche de l'arbre, elle ne peut plus porter de fruit ; diviſez le ruiſſeau de ſa ſource, il eſt bien-tôt tari.*

(a) Cyprian. de Unitate.

I L

La chûte du Pape Libére.

LA fainteté de S. Cyprien a toûjours porté les Catholiques à l'encouragement de Libére, n'a servi qu'à aigrir les Novateurs, pour leur faire exagerer la faute où il eſt tombé. Voici le fait.

L'Empereur Conſtance aiant compris, qu'il n'établiroit jamais bien le Demi-Arianiſme qu'il protegeoit, s'il ne gagnoit à ce parti le Chef même de l'Egliſe, mit, tout en uſage pour y réüſſir. Après avoir envoyé inutilement l'Eunuque Euſebe au Pape Libére pour le ſeduire, il le fit enlever de Rome, & conduire à Milan, où Libére lui parla avec une fermeté digne des plus illuſtres Martyrs. Conſtance lui aiant donné quelques jours pour délibérer, le rélegua à Bérée en Thrace, où malgré les plus rudes traitemens & les plus preſſantes ſollicitations, il montra pendant 2. ans un courage & une fermeté à l'épreuve. Mais il tomba au bout de la carri[illegible]i & les mauvais traitemen[illegible]il l'engagerét à ſouſcri[illegible]'héréſie étoit cachée, re[illegible]anaſe, & à commu[illegible]ens. Déplorable foi-

bleſſe ! Sans chercher à l'excuſer, montrons que les Novateurs n'en peuvent tirer aucun avantage contre l'obligation de ſe ſoûmettre aux déciſions dogmatiques du ſaint Siége. Les réfléxions ſuivantes en ſont autant de preuves.

Premiere réfléxion. Libére n'a point erré dans la foi, il n'a point ſouſcrit à l'erreur, en ſouſcrivant la formule de Syrmium ; il n'a point condamné la Foi de Nicée en condamnant ſaint Athanaſe ; il n'a point confeſſé l'Arianiſme, en communiquant avec les Ariens : tous ces faits ſont indubitables. 1. Pour s'aſſurer ſi Libére a ſouſcrit une formule hérétique, il ne faut que déterminer s'il a ſouſcrit la premiere Formule de Syrmium dreſſée en 351. ou la ſeconde en 357. celle-ci eſt manifeſtement hérétique ; & la premiere eſt juſtifiée par S. Hilaire lui-même. Or il eſt aiſé de montrer par l'autorité même de S. Hilaire, que Libére a ſouſcrit la premiere Formule de Syrmium ; puiſque S. Hilaire aſſure que la perfidie de Syrmium ſignée par Libére fut faite par vingt-deux Evêques qu'il nomme, & dont pluſieurs étoient morts, ou fort éloignez de Syrmium, quand la ſeconde formule fut dreſſée.

Comment donc ſaint Hilaire qui a

stifié d'héréſie la premiere Formule de Syrmium, accuſe-t-il Libére d'avoir ſigné la perfidie Arienne ? Pourquoi lui dit-il anathême ? *Anathema tibi, prævaricator Liberi* ! Libére a prévariqué, non en ſignant une Formule hérétique, mais en ſignant une Formule captieuſe, & dont il ſçavoit bien que les Hérétiques abuſoient pour cacher leur erreurs : & en ce ſens il ſigna la perfidie Arienne, ou l'héréſie cachée artificieuſement. D'ailleurs, quelques-uns ont crû que cet ouvrage eſt d'un Hilaire Diacre Luciferien, ou que ces anathêmes qui ſont mis en parenthéſe, ont été ajoûtez par un Copiſte.

2°. Pour ce qui regarde la condamnation de ſaint Athanaſe, quoique ſa foi fût le motif qui animoit ſes perſécuteurs, elle n'étoit pas le prétexte de leurs perſécutions. Ils l'accuſoient de pluſieurs crimes & Libére en ſouſcrivant à la condamnation du ſaint Docteur, pécha contre la juſtice, mais on ne montre pas qu'il ait péché contre la foi.

3°. En communiquant avec les Evêques [illegible]ens ; tout ſon crime fut, ou de [illegible]liques des gens qui ne l'é[illegible]ui ſe ſervoient des profeſ[illegible]tieuſes pour cacher leurs ce qui eſt plus probable,

de n'avoir pas eu le courage de refuſer ſa communion à ceux dont il connoiſſoit les erreurs.

Seconde réfléxion. Quand Libére auroit erré dans la foi, comme quelques Catholiques l'ont crû, on ne pourroit pas dire qu'il eut enſeigné l'erreur, ou qu'il ait parlé *ex Cathedrâ*, dans un jugement dogmatique & canonique. Ainſi ce ne ſeroit qu'une erreur perſonnelle, à laquelle les plus zélez défenſeurs du ſaint Siége reconnoiſſent que les Papes ſont ſujets, lorſqu'ils ne parlent point pour enſeigner l'Egliſe univerſelle.

Troiſiéme réfléxion. Quand Libére auroit erré & enſeigné l'erreur, il l'auroit fait dans des circonſtances qui ôteroient aux Novateurs l'avantage qu'ils veulent en tirer. Les mauvais traitement qu'il eut à ſouffrir, les menaces & les promeſſes de Conſtance, ne lui laiſſerent pas la liberté convenable. Les déciſions d'un Concile, qui auroit été traité de la ſorte par un puiſſant Empereur, ſeroient cenſées nulles, ſans qu'on pût en rien conclurre contre l'infaillibilité des autres Conciles. Dès que Libére fut libre, il devint le plus zélé défenſeur de la foi de Nicée.

III.

Le Concile de Rimini.

UNe poignée d'Evêques, dit-on, qui seuls s'opposerent à l'erreur du tems du Concile de Rimini, loin d'être Schismatiques, furent les défenseurs de la foi, & comme une étincelle que Dieu conserva pour rallumer ce feu sacré presque éteint par le souffle de l'hérésie. La separation de quelques Pasteurs du reste des Pasteurs, n'est donc pas une marque de schisme & d'hérésie, comme on voudroit le faire croire. C'est l'objection que les Novateurs, à l'exemple des Donatistes & des Pélagiens ont toûjours opposée à l'universalité des Pasteurs qui les condamnoient, pour se rassurer par cet exemple sur leur petit nombre. Les remarques suivantes en sont autant de solutions sans replique.

1. Quelque nombreux que fût le Concile de Rimini, le Pape qui étoit alors Libére, l'aiant toûjours rejetté & detesté, il n'a pû être regardé dans l'Eglise, que comme un Concilliabule. Voici ce qu'écrit là-dessus le Pape Damase successeur de Libére dans la Lettre Synodique du Concile de Rome aux Evêques d'Illirie:

(x) *On ne peut tirer aucun avantage du nombre des Evêques assemblez à Rimini, puisqu'il est constant que ni l'Evêque de Rome, dont il falloit avant toutes choses attendre le Decret, ni Vincent, ni les autres n'ont donné aucun consentement aux Statuts de ce Concile.*

Sur quoy on peut faire ce dilemme aux Novateurs : Si le plus grand nombre des Evêques demeura fidelles, vous n'avez rien à nous opposer; que si le grand nombre prévariqua, vous devez encore reconnoître que le plus petit nombre uni au Pape, est encore la régle de la foi, & compose l'Eglise.

2°. Les Evêques de Rimini n'abandonnerent jamais la foi de Nicée. Ils la défendirent d'abord avec courage, ils déposerent Ursace & Valens les Chefs des Ariens : mais cédant ensuite aux violences de Constance, & aux artifices des Evêques hérétiques; *Ils souscrivirent*, dit Sévére Sulpice, (*b*) *une profession de foi conçûë en termes captieux, & où l'héréſie étoit cachée sous des expressions qui paroissoient Catholiques. Les paroles*, dit saint Jerôme (*c*) *ne respiroient que la pieté; & personne ne*

(*a*) Ep. Syn. Conc. Romani ad Ep. Illyr. tom. 2. Conc. Labb. p. 883.
(*b*) Sev. Sulpit. l. 2. Hist. sacræ.
(*c*) Dial. contra Lucifer.

[illegible] qu'elles cachoient le poison. . . . . Les Evêques s'embarrassérent peu de con- [illegible] de consubstantiel, en ayant [illegible] à concert. La simplicité, dit saint Augustin, & l'ignorance des Occiden- [illegible] C'est pourquoi ces Evê- ques furent également surpris & affligez, quand ils virent qu'on abusoit, pour éta- blir l'Arianisme, de la confession de foi qu'ils avoient reçûë ; & c'est en ce sens que saint Jérôme a dit, (a) que le mon- [illegible] Car il ajoû- [illegible] que ces Evêques [illegible] d'hé- [illegible] leur repro- [illegible] en pre- [illegible] Christ & [illegible] dans l'E- [illegible] le moindre [illegible] profession de foi. [illegible] que le sens [illegible] la bonne opi- [illegible] des méchans nous [illegible]. Ils n'avoient donc jamais été [illegible] & la plurallité des Evêques avoit [illegible] la [illegible]

Les Ev[illegible] Rimini n'étoient [illegible] plus [illegible] ; il en étoit resté [illegible] coup [illegible] urs Eglises, qui

(a) Dialog.

étoient attachez à la foi de Nicée. Mais quoiqu'il en ſoit, le Pape Libére qui s'étoit relevé de ſa chûte avant le Concile de Rimini, fut le premier à le déſapprouver. Ainſi ceux qui voudroient que le plus grand nombre des Evêques trahit alors la foi, s'ils admettent une Egliſe viſible, ſeroient obligez, comme on l'a dit, de reconnoître que le Pape même avec le petit nombre des Evêques, eſt encore le centre de l'unité Catholique & la régle de la vérité : ce qui ſuffit pour confondre tous les Novateurs.

IV.

L'oppoſition de ſaint Irenée au Pape ſaint Victor.

C'Eſt encore de Calvin que les défenſeurs du Pere Queſnel ont tiré cette objection contre l'autorité & les cenſures du Pape ; & Calvin l'a priſe d'Euſebe Arien, & de Ruffin ſon Traducteur ennemi de l'Egliſe Romaine. Mais rien n'eſt plus frivole ; & l'on n'y répond icy que parce qu'on l'a trouvé ſi ſouvent répetée dans les écrits des Novateurs.

Ruffin dit donc que le Pape ſaint Victor aiant excommunié les Egliſes d'Aſie qui ne vouloient pas ſe conformer au reſte de

CHAPITRE IV.

Tradition de l'Eglise Gallica[illegible] sur l'autorité du Pape, & [illegible] bligation de communiq[illegible] avec le Saint Siége.

I.

Sentimens des saints Peres de [illegible] glise Gallicane.

L'Eglise Gallicane, cette précieuse [illegible] tion de l'héritage du Seigneur [illegible] grand ornement de l'Eglise universe[illegible] [illegible] l'éclat de sa gloire du sa[illegible] [illegible] eux Mart[illegible] de la sci[illegible] [illegible] Evê[illegible] de so[illegible] [illegible] Siége: [illegible] lui fait [illegible]

vous diront qu'elle eſt ſur l'autorité du ſaint Siege, la foi des Catholiques; quelles ſont les maximes des François, & les uſages du Royaume très-Chrétien.

Saint Irenée le ſecond Evêque du premier Siege des Gaules, en y apportant la foi qu'il avoit reçûë des diſciples des Apôtres, a enſeigné comme il l'avoit appris de ſes Maîtres, que pour conſerver cette foi, il faut demeurer uni au ſaint Siege. (a) *Nous confondons*. dit-il, *tous les Héretiques par la Tradition de la très-grande & très-ancienne Egliſe, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux Apôtres Pierre & Paul... Car il faut que toutes les Egliſes s'accorde avec celle-là, à cauſe de ſa puiſſante Principauté.... C'eſt dans cette Egliſe que la Tradition des Apôtres a toûjours été conſervée par tous les Fideles qui ſont dans l'Univers.*

On ne peut pas douter que pendant les quatre premiers ſiécles les Egliſes des Gaules ne ſoient demeurées inviolablement unies au Souverain Pontife. Tous les premiers Apôtres qui nous ont apporté la lumiere de l'Evangile, avoient reçû des Papes leur miſſion & leurs Siéges: & les peuples convertis à la foi regardoient avec reconnoiſſance l'Egliſe de Rome.

(a) *Lib. 3. c. 3.*

comme la mere qui les avoit enfantez à Jesus-Christ.

Hilaire d'Arles aiant entrepris dans le cinquiéme siécle d'ordonner des Evêques dans la Province de Vienne, sans l'autorité du Pape; saint Leon s'en plaignit vivement; & comme cet Evêque parut mépriser ses ordres, Valentinien III. fit une Loi inserée dans les Novelles de Theodose II. Rien ne fait mieux voir l'autorité du Pape dans les Gaules. (a) *La sentence* dit le Prince, *prononcée par le Pape n'avoit pas besoin de nôtre Ordonnance Imperiale, pour avoir force de Loi dans les Gaules. Car quel pouvoir n'a pas sur toutes les Eglises l'autorité d'un si grand Pontife? Nous avons cependant jugé à propos de l'appuyer de nôtre ordonnance; afin que dans la suite ni Hilaire, qui est entierement redevable à la clemence du Pape du titre d'Evêque qu'il porte encore, ni aucun autre ne puisse resister au commandement du Pontife Romain.... Nous defendons tant aux Evêques des Gaules, qu'à ceux des autres Provinces, d'oser contre la coûtume ancienne entreprendre rien sans l'autorité du venerable Pape de la Ville de Rome: & nous leur*

(a) Novella Valentiniani. Tit. 21. Leonis edit. Quesnel. p. 434.

ordonnons de regarder comme une Loi tout ce que le ſaint Siege a défini.

Hilaire ſe voyant accuſé, prit le chemin de Rome à pied, dit l'Auteur de ſa vie, & (a) *s'appliqua entierement à appaiſer par une humilité profonde l'eſprit de Leon. . . . Il lui offrit de lui rendre toute ſortes de reſpects & d'obéïſſance, lui demandant humblement qu'il pût ordonner l'état des Egliſes à l'ordinaire, que s'il en ordonnoit autrement, il ne l'en importuneroit pas davantage.*

L'Egliſe d'Arles fut dans la ſuite une des plus ſoûmiſes au Saint Siége. (b) Et S. Céſaire d'Arles écrivoit au Pape Symmaque, en lui demandant la reſolution de pluſieurs doutes : *Comme l'Epiſcopat a pris commencement par la perſonne du Bienheureux Apôtre ſaint Pierre, il eſt neceſſaire que Vôtre Sainteté montre clairement à toutes les Egliſes ce qu'elles doivent obſerver.*

On ſçait avec quel reſpect les Evêques des Gaules aſſemblez en Concile reçurent la Lettre dogmatique de S. Leon. (c) Ils ne craignent pas de dire que les vrais Fi-

(a) Auctor vitæ Sancti Hilarii apud Bollandum 5. Maii cap. 3.

(b) Tom. 4. Concil. p. 1294. edition. Labbeanæ.

(c) *Epiſtol. Epiſcop. Gall. ad Leon. inter Epiſtol. Leonis p.* 58a. edition. Queſn.

Ecoutons Alcuin cette lumiere de la France. *De peur*, dit il, (a) *de paſſer pour ſchiſmatiques & non Catholiques, ſuivons la très-grande autorité de l'Egliſe de Rome, afin que nous recevions toujours des regles de ſalut, de l'endroit d'où nous avons reçû les commencemens de la foi Catholique, que les membres ne ſoient pas ſeparez du Chef, & que le Portier du Royaume céleſte ne nous rejette pas, comme nous étant écartez de ſa doctrine.* Il dit ailleurs qu'il compte plus (b) *ſur l'autorité Romaine, que ſur la verité Eſpagnolle.*

Le Concile National de Pontion (Pontigonenſe) en 876. approuva & ordonna l'exécution du Capitulaire de Charles le Chauve dont le ſecond chapitre eſt conçû en ces termes : *Qu'on garde l'honneur &*
, & qu'on reçoive ſes
e qui lui eſt dûë.
l de Troyes en 878.
eigneur très-ſaint &
les Peres, Jean Pape
, c'eſt-à dire du Sie-
nier Siege, Nous les
de Belgique vos Ser-
ples. On voit par ces

93. edit. Pariſ.
Felicem p. 895.
il. Galliæ p. 476.

paroles que ces Evêques ne croyoient pas qu'on pût ſéparer le Siege de Rome de l'Egliſe Catholique. Ils continuent: *Nous tenons pour excommuniez & jettons hors de l'Egliſe tous ceux que vous* (le Pape) *en avez retranchez, & nous recevons tous ceux que vous recevrez à Penitence.*

Ces paroles du Concile de Troyes doivent avoir d'autant plus de poids, qu'elles ont été citées avec éloge dans le Procès verbal de l'Aſſemblée Provinciale de Reims au ſujet de Monſieur de Cambray; & que Monſieur de Boulogne, & Monſieur de Châlons ſur Marne y ont reconnu (a) *que ce qui ſe fit alors* (au Concile de Troyes) *ſuivant la tradition de tous les ſiécles ſur les jugemens perſonnels, devoit voir auſſi-bien lieu ſur les jugemens de doctrine, & ſignifioit en abregé que le contentement des Evêques au jugement du premier Siege, eſt tout enſemble un acte d'obéiſſance envers ce Siege, & un acte d'autorité ſous l'autorité principale de ce même Siege.* Ce ſont les paroles de leur Procès verbal.

Hinc [illegible] les François regardent comm[illegible]ſeur de leurs libertez, ne d[illegible]es à l'autorité du Pape d[illegible]matiques. *Dans tous*

(a) [illegible] du Clergé t. 1. p. 450.

les doutes, dit il (a) *qui naiſſent ſur les dogmes de la pieté, & ſur ce qui concerne la foi, la ſainte Egliſe de Rome, la Mere, la Maîtreſſe, la Nourrice de toutes les autres Egliſes, doit être conſultée & ſuivie ſur tout par ceux qui demeurent dans le pays qui ont reçû la foi par le miniſtére de cette Egliſe.* Il prouve enſuite que la France eſt de ce nombre.

Yves de Chartres (*b*) cité avec tant d'éloges, auſſi-bien que Geoffroy de Vendôme par l'Aſſemblée de 1682. écrit à un Archevêque réfractaire au ſaint Siége: (c) *Vous élevez la tête contre le Siege Apoſtolique; vous détruiſez autant qu'il eſt en vous ce qu'il établit; vous établiſſez ce qu'il détruit. Mais réſiſter aux jugemens & aux Conſtitutions de ce Siége, c'eſt ſe noter entierement d'héréſie; puiſqu'il eſt écrit que celui-là eſt évidement Hérétique, qui ne s'accorde pas avec l'Egliſe de Rome.*

Geoffroy Abbé de Vendôme écrit à un Evêque de Chartres du même non, (d) *qu'il n'eſt pas permis de retoucher à ce que le Pontife Romain a jugé.* Et dans une autre Lettre il dit: (e) *que ſi quelqu'un dans*

(*a*) Hincnm. de diverſ. Lotharii & Teutb. initio.
(*b*) Ep. Cleri ad Innoc. XI.
(*c*) Ivo Ep. 8. Richer Senonenſ.
(*d*) Ep. 27. apud Sirmondum tom. 3.
(*e*) Ep. 30. ad Goffridum Carnot.

l'expoſition des ſaints Canons penſe autrement que le ſaint Siége, il eſt un inſenſé.

S. Anſelme Abbé du Bec & Lanfranc ſon Maître n'eurent pas moins de zéle pour maintenir l'autorité du S. Siége.

S. Bernard l'oracle & comme la voix du Clergé de France, voyoit dans le Pape ſeul tout ce qu'il y a de plus grand dans l'un & l'autre teſtament ; (a) un *Abraham*, un *Melchiſedech*, un *Moïſe*, un *Aaron*, un *ſaint Pierre*, & *Jeſus-Chriſt lui-même*. Il écrivoit au Pape Innocent IV. (b) *Il faut que les dangers & les ſcandales qui arrivent au Royaume de Dieu ſoient portez à vôtre Siége, ſur tout ceux qui intereſſent la foi. Car il convient que les dommages que ſouffre la foi, ſoient ſur tout réparez là où la foi peut manquer ; C'eſt-là la prérogative de vôtre Siége. Car à quel autre a-t-il été dit ? Je prierai pour vous, afin que vôtre foi ne manque pas.* Il dit au Pape Eugene : (c) *Vous avez le pouvoir de dépoſer un Evêque, & de le livrer à Satan .... Les autres Paſteurs ont des troupeaux particuliers qui leur ſont aſſignez tous les troupeaux vous ont été confiez ...., Vous êtes le Paſteur non ſeulement de tou-*

(a) De Conſid. lib. 2. c. 8.
(b) *Ep.* 190. ad Innoc IV. t. 4. nov. edit.
(c) De Conſid. lib. 2. c. 8.

tes les oüailles, mais encore de tous les Paſteurs.

(a) On peut regarder S. Bonaventure & S. Thomas d'Aquin comme les deux plus célébres Docteurs de l'Ecole de Paris où ils ont enſeigné long-tems. Voïons quels ſont leurs ſentimens; *Si au tems du Sacerdoce ſignificatif*, dit ſaint Bonaventure, *c'étoit un crime digne de mort de déſobéir à la ſentence du Pontife; ne ſera-ce pas un attentat tout-à-fait intolérable de réſiſter à la déciſion du Vicaire de Jeſus-Chriſt, en ce qui regarde de foi & les mœurs, puiſque la plenitude de la puiſſance lui a été donnée.*

Celui-là eſt heretique, dit ſaint Thomas, (b) *qui réſiſte opiniâtrement à ce qui a été determiné par l'autorité de l'Egliſe univerſelle, laquelle autorité reſide principalement dans le Souverain Pontife. Car il eſt écrit que toutes les fois qu'on agite une queſtion de la foi les Evêques ne doivent la référer qu'à Pierre; c'eſt-à-dire a l'Auteur & la gloire de leur dignité; contre l'autorité duquel ni Jerôme, ni Auguſtin ni aucun des ſaints Peres ne défend ſon opinion.*

Voilà les ſentiment unanimes des Peres & des ſaints Docteurs de l'Egliſe Gallica-

(a) Bonav. Apolog. pauperum. cap. 1.
(b) 2. 2. quæſtion. 11. art. 2. ad 3.

[illegible]

II.

Sentimens du Clergé de France des derniers ſiécles ſur l'autorité du ſaint Siége.

LE Clergé de France ne s'eſt point écarté dans ces derniers ſiecles, dans des maximes de tant d'illuſtres prédéceſſeurs ſur le reſpect & l'obéiſſance dûs aux Souverains Pontifes. Il les a conſervées comme une portion précieuſe du dépôt de la foi qu'ils lui ont tranſmis.

(*a*) Le Concile de Roüen tenu en 1581. par le Cardinal de Bourbon, celui de Reims en 1583. par Loüis Cardinal de Guiſe; celui de Bourdeaux la même année par Antoine Prévôt de Sanzac; celui de Tours la même année par Simon de Maillé, celui de Bourges en 1584. par Renault de Beaulne; & celui d'Aix en 1585. tous ces Conciles envoyerent leurs actes & leurs déciſions au Pape, le priant de les confirmer ou de les corriger. Gregoire XIII. & Sixte V. corrigérent en effet les actes des Conciles de Bourges, de Tours & d'Aix: & ils ne furent publiés, que ſuivant les corrections *du ſaint Siége.*

(*a*) *Concilia Galliæ noviſſima.*

On ſçait quel zéle les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault, de Richelieu ont montré au commencement du dix ſeptiéme ſiécle, pour ſoûtenir l'autorité & la juriſdiction du Pape, contre la dangereuſe faction du Richeriſme (*a*) Le Cardinal de Richelieu ne crût pas devoir mieux s'y prendre pour arrêter les ſuites de cette pernicieuſe doctrine, que d'obliger le Docteur Richer de ſigner l'infaillibilité du Pape, ce qu'il fit dans le Palais du Cardinal, en preſence du Pere Joſeph, & de pluſieurs Docteurs députez.

En 1626. l'Aſſemblée generale du Clergé reconnut l'infaillibilité dans les Souverains Pontifes. Rien n'eſt plus glorieux au ſaint Siége, que la maniere dont elle s'exprime. (b) *C'eſt un des grands témoignages de l'amour qu'on porte à Dieu*, dit l'Aſſemblée, *quand on reſpecte & honnore ceux qu'il a conſtituez en ce monde pour être ſon image, y tenir ſa place, & en ſon lieu ſuppléer viſiblement aux neceſſitez des hommes pour le ſalut de leurs ames. Ce qui ayant été donné prérogativement au Souverain Pontife*

(*a*) Spondan. in proluſione ad 17. ſæculum ad an. 1624.

(*b*) Avis de l'Aſſemblée génerale du Clergé de France à Meſſeigneurs les Archevêques & Evêques du *Royaume le* 20. Janv. 1626. art. 137. Vid. Tractat. de *Liber. Eccl. Gall.* lib. 9. Leodiæ 1684.

tiſe par-deſſus tous les Evêques, il eſt bien raiſonnable que ſe reconnoiſſant ſes inferieurs, ils lui portent tel honneur, reſpect & reverence qu'à leur exemple tout le reſte des homme faſſe la même choſe. Les Evêques ſeront donc exhortez d'honnorer le ſaint Siége Apoſtolique, & l'égliſe Romaine fondée dans la promeſſe infaillible de Dieu, dans le Sang des Apôtres & des Martyrs, laquelle, pour parler avec ſaint Athanaſe, eſt comme la tête ſacrée par laquelle les autres Egliſes qui ne ſont que ſes membres, ſe relevent, maintiennent & conſervent; reſpecteront auſſi nôtre ſaint Pere le Pape Chef viſible de l'Egliſe univerſelle, Vicaire de Dieu en terre, Evêque des Evêques & Patriarches; en un mot Succeſſeur de S. Pierre, auquel l'Apoſtolat & l'Epiſcopat ont eu commencement, & ſur lequel Jeſus-Chriſt a fondé ſon Egliſe, en lui baillant les clefs du Ciel, avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a vû miraculeuſement durer immuable en ſes Succeſſeurs juſques aujourd'hui; ce qu'aïant obligé les Fidéles orthodoxes à leur rendre toute ſorte d'obéiſſance & de vivre en déférence à leurs ſaints Décrets & Ordonnances, les Evêques ſeront exhorté à faire continuer la même choſe, & réprimer tant qu'il leur ſera poſſible, les eſprits libertins, qui veulent révoquer en doute &

mettre en compromis cette ſainte & ſacrée autorité confirmée par tant de Loix divines & poſitives, & pour montrer le chemin aux autres, ils y défereront les premiers.

En 1629. l'Archevêque de Roüen François de Harlay aïant laiſſé échapper dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique quelques traits contre l'autorité du Pape, le Cardinal de la Rochefoucault aſſembla chez lui tous les Evêques qui ſe trouverent à Paris; & après qu'il ſe fut plaint du livre du Prélat comme d'un ouvrage ſchiſmatique, l'Aſſemblée députa à l'Archevêque & lui dreſſa une formule de retractation qu'on le ſomma de ſigner. Ce Prélat qui aimoit l'Egliſe, craignit plus le ſchiſme que la honte d'une retractation : il la ſigna, & reconnut qu'il y avoit dans ſon livre des *traits qui pouvoient rompre l'unité de l'Egliſe, & diſſoudre l'étroite union qui devoit être entre le Souverain Pontife & tous les membres du Corps de Jeſus-Chriſt... & pluſieurs autres choſes éloignées du reſpect & de l'obéïſſance que tous les Evêques ſont obligez de rendre au Pape.* Ce ſont les termes de ſa retractation. Il écrivit en même-tems au Pape *pour lui demander pardon avec larmes*, ainſi qu'il s'exprime. Et le *Clergé ſatisfait* d'une réparation ſi publi-

que, ſe contenta de ſupprimer le livre, en païant au Libraire tous les exemplaires. Tant les Prélats François craignoient alors de rien laiſſer paroître qui pût donner la plus legere atteinte à l'autorité du Pape.

Tous les actes que le Clergé a faits depuis quatre-vingt ans contre le Janſeniſme, ſont de nouvelles preuves de l'autorité que les Evêques de France reconnoiſſent dans le Pape pour fixer la créance des fidéles.

(a) Quatre-vingt-cinq Evêques de France en demandant la condamnation des cinq Propoſitions, appelent la déciſion du Pape *la voix & le commandement de J. Chriſt, auquel la mer & les vents ont obéi.* On a vû que l'Aſſemblée de 1653. reconnoît que tous *les Fidéles doivent une ſoûmiſſion même d'eſprit* aux déciſions du Pape, renduës ſur la relation des Evêques, ſoit en premiere ou ſeconde inſtance.

L'Aſſemblée de 1661. dit dans le même ſens : *C'eſt ſur cette montagne du S. Siége, que nous nous paiſſons nous-mêmes, comme diſoit ſaint Auguſtin à ſon peuple, c'eſt là que nous vous donnons la pâture, & que nous la recevons. C'eſt en ce lieu que le Seigneur enſeigne ; c'eſt là auſſi que nous*

(a) *Epiſt. 85.* Epiſcop. ad Innoc. X.

avons résolu, selon le langage
de fixer nôtre créance, sans
trouver au-delà. Peut-on rien de
exprès ?

Monsieur de Fenelon Archevêc
Cambray & Monsieur Bossuet Evê
Meaux, ces deux illustres rivaux
eu qu'un même sentiment sur l'obl
qu'ont tous les Fidéles d'être unis
même foi avec le saint Siége. On
te pas des sentimens de Monsieur d
bray. Voici comment Monsieur de
s'exprimoit dans l'Assemblée m
1682. (a) Qu'on ne dise pas que
nistére de Pierre finisse avec lui ; ce
servir de soûtien à une Eglise étern
pour jamais avoir de fin. Pierre viv
[illegible] Pierre parlera toûjou
[illegible] que confirment
[illegible] Concile de Cal
[illegible] Romaine est toûjour
[illegible] ne est toûjours la

[illegible] 700. Monsi
[illegible] sident, fut
[illegible] n'étoit passé
[illegible] de Cambra
[illegible] prouvée par

[illegible] trare de l'Ass

ſemblée, après avoir apporté le Mandement du Prélat, on dit; (a) *Les ennemis de l'Egliſe parûrent ſurpris d'un changement ſi ſoudain, & ils euſſent bien voulu ne le pas croire; mais l'Egliſe qui ſçait la grace attaché à l'obéïſſance, reconnut dans la ſoûmiſſion de cet Archevêque un effet de l'humilité Chrétienne & de la ſubordination Eccleſiaſtique. Il y a un premier Evêque; il y a un Pierre préposé par Jeſus-Chriſt même, à conduire tout le troupeau; il y a une Mere Egliſe qui eſt établie pour enſeigner tous les autres, & l'Egliſe de Jeſus-Chriſt fondée ſur cette unité, comme ſur un roc immobile, eſt inébranlable.*

On oppoſe l'Aſſemblée de 1682. Mais outre que les Prélats qui étoient de cette Aſſemblée ont écrit au Pape qu'ils (b) *étoient ſenſiblement affligez de ce qui s'y étoit paſſé, & qu'ils regardoient, comme non avenu tout ce qu'on pouvoit y avoir décerné*; Il ne s'agit pas ici de l'infaillibilié du Pape. Il ſuffit que l'Aſſemblée de 1682. ait reconnu en termes formels *que les Décrets du Souverain Pontife regardent toute l'Egliſe; & que ce n'eſt qu'en demeurant uni au ſaint Siége, qu'on peut garder l'unité.*

(a) Nouv. Mem. du Clergé tom. 1. p. 415.
(b) Epiſt. ad Inn. XII.

On voit par cette chaîne de Tradition que l'Egliſe de France a toûjours reconnu que ceux qui ne communiqueroient pas avec le ſaint Siége, ſeroient dès-là Schiſmatiques. Tout bon Catholique, tout bon François doit donc dire avec l'Aſſemblée du Clergé de 1685. dans l'expoſition qu'elle fit de la Foi tirée du Concile de Trente, pour répondre aux calomnies des Hérétiques : *Je reconnois la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, Mere & Maîtreſſe de toutes les Egliſes ; & je promets & jure vraye obéiſſance au Pontife Romain, Vicaire de Jeſus-Chriſt, Succeſſeur de ſaint Pierre Prince des Apôtres.*

III.

Quel a été l'attachement & le reſpect des Rois de France, pour le ſaint Siége.

LEs Rois de France toûjours fiers & invincibles envers toute autre puiſſance, ont toûjours fait gloire d'être humbles & ſoûmis envers le ſaint Siége. C'eſt par cet attachement invariable à la Chaire de ſaint Pierre qu'ils ont mérité & rempli la qualité de Rois, Très-Chrétiens, & de Fils aînez de l'Egliſe, les plus glorieux de leurs têtres.

(a) Clovis le premier Roi Chrétien voulant montrer à ſes Succeſſeurs combien il honnoroit le ſaint Siége, envoya au Pape Hormiſdas une couronne d'or comme un gage de ſon amitié & de ſon reſpect.

Saint Gregoire écrit à Childebert, (b) *Autant que la dignité Royale eſt au-deſſus des autres conditions, autant la dignité de vôtre Royaume vous éleve au-deſſus des autres Rois..... Ce qui fait évidemment connoître que vous conſervez la vraye Foi, c'eſt l'amour que vous montrez pour ſaint Pierre le Prince des Apôtres, duquel vous avez juſques-à préſent conſervé les droits dans vôtre Royaume.*

Pepin ſe declara le Protecteur du ſaint Siége; & le Pape Paul I. le nomma (c) *le nouveau Moyſe, le nouveau David, le tuteur & le liberateur de l'Egliſe. Vôtre nation*, dit-il aux François, *eſt glorieuſe par-deſſus les autres nations; parce qu'elle a des Rois qui ſont les liberateurs de l'Egliſe Catholique.*

Charlemagne fut un autre Conſtantin par ſa pieté & ſa liberalité envers l'Egliſe de Rome. Il écrit à Elipand du Concile

(a) Anaſt. Biblioth. in Hormiſda.
(b) Gregor. Epiſt. 6. l 6. nov. edit.
(c) Paul. Ep. 10. ad Francos t. 2. Concil. Gall. p. 59.

de Francfort : (a) *Je ne me joint point à vôtre petit nombre ; mais je m'attache au Siége Apoſtolique de cœur & d'eſprit avec joye.* Il dit dans ſes Capitulaires : *Honnorons en memoire du bien-heureux Apôtre ſaint Pierre la Chaire Apoſtolique de Rome ; afin que celle qui eſt la Mere de la dignité Sacerdotale, ſoit nôtre Maîtreſſe dans les choſes Eccleſiaſtiques. Il faut pour cela garder l'humilité & la douceur ; afin que quand même il nous ſeroit impoſé un joug preſque inſupportable par ce Siége, nous le ſupportions par un eſprit de pieté.* (b) Ce grand Prince en partageant ſes Etats à ſes enfans, ne voulut pas que ſon amour pour le ſaint Siége, fût partagé entr'eux : il ſouhaita qu'il paſsât comme en héritage à chacun d'eux tout entier & ſans diviſion.

Loüis le Débonnaire à l'exemple d'un Pere ſi religieux, ne recommanda rien avec plus d'inſtance aux Princes ſes enfans dans le partage qu'il leur fit de ſes Etats ; (c) *Nous voulons & commandons ſur toutes choſes*, dit-il, *que ces trois freres prennent enſemble le ſoin & la défenſe*

(a) Inter acta Concil. Francof. t. 2. Concil Galliæ. Capit. de honoranda Sede Apoſtolicâ p. 357. edit. Baluz.

(b) *Ibid.* pag. 444.

(c) In Charta de diviſ. Regni inter Capit. Regum Franc. edit. Baluz. pag. 688.

de l'Egliſe de ſaint Pierre, comme ont fait nôtre Biſayeul Charles, nôtre Ayeul Pepin, nôtre Pere Charles Empereur, & nous-mêmes : qu'ils la defendent de tous ſes ennemis, & maintiennent ſes droits, autant qu'il ſera en leur pouvoir.

(*a*) Charles le Chauve ordonne dans un Capitulaire : *Qu'il ſoit permis à l'Egliſe de Rome d'avoir la fermeté qu'elle doit, & d'exercer la juriſdiction qu'elle doit avoir dans l'Egliſe univerſelle .... Qu'on reçoive avec un profond reſpect tout ce que le Pape aura décerné par l'autorité Apoſtolique ſelon ſon ſacré miniſtere.* On grava ſur le tombeau de ce Prince ce bel éloge : ROMÆ PATRONUS, *Protecteur de Rome.*

Yves de Chartres dans une lettre au Pape Paſcal, rend témoignage de l'attachement de tous les Rois de France au ſaint Siége. *Vôtre Paternité ſçait*, dit-il, (b) *que le Royaume de France a toûjours été dévoüé au ſaint Siége plus particulierement que les autres Royaumes. C'eſt pourquoi, quant à ce qui regarde la perſonne de nos Rois, il n'y a jamais eu de diviſion entre l'Empire & le Sacerdoce.* Après avoir parlé en particulier de l'attachement du

(*a*) Tit. 47. cap. 1. & 2. inter opera Sirmondi. t. 3. p. 310.
(*b*) Yvo ad Paſcal. ep. 240.

Roi Loüis le Gros envers le ſaint Siége, il ajoûte : *Vous ſçavez que quand l'Empire & le Sacerdoce ſont d'accord, le monde eſt bien gouverné ; l'Egliſe fleurit & fructifie ; que quand ils ſont diviſez, non ſeulement les petites choſes ne croiſſent pas ; mais que les grandes dépériſſent miſerablement.*

(a) Innocent III. après avoir loüé la pieté & la foi de Philippe Auguſte, dit : *Nous ſouhaitons très-ſincerement la gloire & la proſperité de ce Prince ; étant perſuadez que l'exaltation du Royaume de France eſt l'exaltation même du ſaint Siége.* (b) Philippe Auguſte refuſa de communiquer même de paroles avec ſon fils Loüis, qui au mépris des cenſures du Pape, avoit tâché de conquerir l'Angleterre : tant ce grand Roi reſpectoit les foudres du ſaint Siége.

(c) Saint Loüis dans les *Enſeignemens* qu'il a laiſſez à ſon fils, & qu'on conſerve à la Chambre des Comptes de Paris, lui dit : *Ayez toûjours beaucoup de reſpect pour l'Egliſe Romaine & pour le Pape que vous devez honorer comme vôtre Pere ſpirituel.*

(a) Innoc. III. in Reſcrip. ad Epiſc. Gall.
(b) M. Fleury tom. 17.
(c) Regiſtres de la Chambre des Comptes Regiſtre *Croix* & Regiſtre *Qui es in cælis*. Du Cheſne *hiſt. Franc. t.* 5. p. 392.

Loüis XI. écrit au Pape Pie II. (a) *Nous ſuivons vos ordres. Nous vous reconnoiſſons pour le Paſteur du troupeau de Jeſus-Chriſt, pour celui qui eſt propoſé aux choſes ſaintes. Nous nous attachons à vous & à vôtre Chaire.* Et Loüis XII. declara par un acte authentique qu'il croyoit (b) *qu'il falloit plûtôt s'en rapporter à l'autorité & au jugement du Pape, qu'à celui de quelque homme du monde quel qu'il ſoit, ſur tout .... lorſqu'il s'agit d'un ſchiſme dont l'Egliſe eſt menacée.*

Enfin pour ne point pouſſer cette induction plus loin, on peut dire que les plus grands & les plus ſaints des Rois de France, un Charlemagne, un ſaint Loüis, François I. Henri IV. Loüis XIII. Loüis XIV. ont été ceux qui ont fait paroître plus d'attachement au ſaint Siége, & plus de zele pour en maintenir la foi.

Le ſaint Siége de ſon côté a toûjours regardé la France comme un port où la barque de ſaint Pierre battuë par la tempête, pouvoit ſe mettre à l'abri des flots. Les Papes y ont toûjours trouvé un azile [illegible]é; Etienne II. Leon III. Jean VIII. [illegible]ain II. Gelaſe I. Calixte II. Innocent Eugene III. Alexandre III. s'y ſont

(a) Inter acta Concil. Lateran. ſeſſ. 4.
(b) Ibid. ſeſſ. 8.

retirez dans les perſecutions des Schiſmatiques ; & ils ont trouvé dans le cœur des Rois de France les ſentimens que doivent avoir pour le Chef viſible de l'Egliſe, ceux qui ſont gloire d'en être les Fils aînez : *qui ont été ſacrez Rois*, dit ſaint Remy, (a) *pour en être les perpetuels défenſeurs*, & qui ont reçû dans la céremonie de leur Sacre, (b) l'epée, *pour chaſſer les ennemis de la ſainte Egliſe, & pour défendre le camp du Seigneur.*

Quelques differends perſonnels de quelques Rois de France avec des Papes, ont troublé de tems en tems cet heureux accord du Sacerdoce & de l'Empire : mais on ſe flatre de montrer qu'on ne peut en tirer aucun avantage contre l'autorité ſpirituelle du ſaint Siége.

(a) Teſtam de S. Remy rapporté par Flodoard & cité par M. Boſſuet à l'Aſſemblée de 1682.
(b) Cerem. du Sacre.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Les differends des Roi de France avec les Papes n'ont ſervi qu'à faire éclater l'autorité du ſaint Siége dans les choſes de la Foi.

I.

Du différend de Lothaire avec Nicolas I.

QUand les différends dont on va parler ſeroient tous arrivez par la faute des Papes, il y auroit de la foibleſſe à s'en ſcandaliſer. Ils ſont hommes, & le Seigneur n'a point voulu qu'ils fuſſent exemts des paſſions humaines, pour mieux faire éclater ſa Providence, qui veille à la conſervation de ſon Egliſe. Mais la plûpart de ces diviſions arrivées entre l'Empire & le Sacerdoce, ne ſont l'ouvrage que des paſſions impérieuſes des Princes, auſquelles les Souverains Pontifes ſelon le devoir de leur ſollicitude univerſelle, ont crû être obligez de s'oppoſer.

Lothaire Roi de Lorraine dont les Etats faiſoient partie de la Monarchie Françoiſe, nous en fournit le premier exemple. L'a-

mour que ce Prince conçut pour une femme nommée Valdrade, lui aiant inſpiré de l'averſion pour la Reine Theutberge ſa légitime Epouſe, il entreprit de faire caſſer ſon mariage. Il gagna l'Archevêque de Cologne & celui de Tréves, & obligea Theutberge à s'avoüer coupable du crime dont elle s'étoit montré innocente par l'épreuve de l'eau boüillante. Mais cette Princeſſe s'étant ſauvée dans le Royaume de Charles le Chauve, elle eut recours au Pape Nicolas I. qui prit ſa défenſe. Lothaire de ſon côté aſſembla (a) ſes Evêques à Aix-la-Chapelle, & fit decider que ſon mariage étoit nul, & qu'il pouvoit en contracter un autre. Il envoia deux Comtes porter au Pape la deciſion de ce Concile, & le prier de la confirmer. Le Pape refuſa de le faire, & Lothaire ne laiſſa pas de ſe marier avec Valdrade.

Pour lever un ſi grand ſcandale, le Pape convoqua un Concile à Metz, & envoia ſes Legats pour y preſider. Mais Lothaire trouva le moien de les corrompre, & d'en obtenir une déciſion favorable à ſa paſſion. Nicolas ayant connu la verité, tint un Concile à Rome, où il caſſa tout ce que ſes Legats avoient fait au Concile de Metz, excommunia & dépoſa l'Arche-

(a) Hincm. de divortio Lotharii & Teutberg.

vêque de Cologne & celui de Tréves, & menaça des mêmes peines les autres Evêques de ce Concile, s'ils n'avoient recours à sa clemence.

C'est ici où l'on voit combien l'autorité du saint Siege étoit alors respectée. Un Prince possedé par une passion si violente, ne pensa pas même à soûtenir la décision de deux Conciles contre celle du Pape. Il lui écrivit qu'il traitoit en excommuniez les Archevêques de Treves & de Cologne ; qu'il étoit prêt de se soûmettre à son jugement touchant son divorce, & d'aller lui-même à Rome pour ce sujet.

En effet Lothaire reçût Teutberge des mains d'un nouveau Legat : & ce Legat [illegible]ur mieux s'assurer de la perseverance [illegible] Roi, voulut que Valdrade vint à Rome [illegible]r demander l'absolution au Pape. Lo[illegible]ire y consentit, & Valdrade alla à peti[illegible] journées jusqu'en Italie, d'où Lothai[illegible] [illegible]n n'étoit pas bien étein[illegible] [illegible]e, le Pape Nicolas ex[illegible] [illegible]e, & ménaça Lothaire [illegible]

[illegible]es, Adrien II. ayant [illegible] Lothaire espera de le [illegible]ême à Rome, où ayant [illegible]avec les Seigneurs [illegible] de la main du Pa[illegible]

pour montrer qu'ils n'étoient pas excommuniez; il fut étrangement surpris, lorsque le Pape tenant en main le Corps de Jesus-Christ, lui adressa ces paroles avant que de le communier. (a) *Prince, si vous ne vous reconnoissez pas coupable de l'adultere que le Pape Nicolas vous avoit défendu de commettre, & si vous êtes dans une résolution ferme de n'y jamais retomber, approchez avec confiance, & recevez ce Sacrement de la vie éternelle. . . . Mais si vôtre conscience vous reproche ce crime, ou si vous êtes disposé à vous replonger dans ces débauches, ne soyez pas assez téméraire pour recevoir le Corps & le Sang de vôtre Seigneur, de peur que vous ne trouviez vôtre jugement dans le Sacrement de sa misericorde.*

Lothaire eut honte de reculer, & reçut la Communion de la main du Pape : qui avant que de communier les Gens du Roi, disoit à chacun d'eux : (b) *Si vous n'avez ni contribué, ni consenti à l'adultere de Lothaire vôtre Roi & à celui de Valdrade, & que vous n'ayez pas communiqué avec les autres excommuniez par le saint Siége ; que le Corps de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ vous profite pour la vie éternelle.* Quelques-

(a) T. 3. Conc. Galliæ p. 378.
(b) Ibid.

uns ſe retirerent, les autres imiterent Lothaire. Mais jamais peché ne fut plus viſiblement puni de Dieu. (a) Lothaire & tous ceux de ſes Courtiſans qui avoient communié, perirent miſerablement avant la fin de l'année. On ne voit rien dans toute cet affaire qui ne puiſſe ſervir à établir l'autorité & la juriſdiction univerſelle du ſaint Siége, loin de leur porter préjudice.

II.

Du différend de Philippe I. avec le Pape Urbain II.

CE différend eut la même cauſe que le precedent, mais il n'eut pas une fin ſi funeſte. Philippe I. avoit déja eu trois enfans de la Reine Berthe, lorſqu'il la repudia pour épouſer Bertrade femme de Foulques Comte d'Anjou encore vivant. Un ſi grand ſcandale fit murmurer tous les peuples; & il y eut des Seigneurs qui prirent les armes contre le Roi en faveur de Berthe. Le Roi s'appliqua à gagner les Evêques; mais il trouva le ſaint Prélat Yves de Chartres inflexible aux promeſſes & aux menaces. Il lui envoya ordre de ſe rendre auprès de lui avec ſes vaſſaux.

(a) *Regino in Chronico.*

Le Prelat lui répondit:(a) *Pluſieurs raiſons & fort importantes n'empêchent de m'y rendre. La premiere eſt que le Pape Urbain vous défend par l'autorité Apoſtolique d'avoir commerce avec celle que vous traitez comme vôtre Epouſe. La ſeconde eſt que vous avez refuſé de prêter ſerment pour la ſûreté d'un Concile, comme le Pape vous l'avoit demandé; & que ſi vous continuez dans vôtre commerce, il vous ſépare par l'autorité Apoſtolique de la participation des Sacremens.*

Les Ambaſſadeurs que Philippe envoya au Pape, les menaces qu'il lui fit faire d'entraîner la France dans le ſchiſme, la lâcheté de la plûpart des Evêques de France au Concile de Reims, ne purent faire conniver le Souverain Pontife à une ſi grande iniquité. Il fit tenir un autre Concile à Autun par Hugues Archevêque de Lyon ſon Legat, où le Roi fut ſolemnellement excommunié. Le Prince ſe ſoûmit à cette excommunication, quoiqu'il demeurât attaché à ſon peché: & pendant qu'il demeura excommunié, il ſouffrit que dans tous les lieux où il ſe trouvoit, on ceſſât de célebrer l'Office Divin.

Le Pape tint ſur cette affaire un nouveau *Concile* à Plaiſance, où Philippe envoya

(a) Yvo Ep. 105. ad Philippum Regem.

ſes Ambaſſadeurs pour s'excuſer de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu en perſonne; le Pape pour lui ôter tout prétexte, vint lui-même tenir un Concile en France à Clermont, où Philippe fut de nouveau excommunié. Alors Phillippe ſe rendit. Il alla trouver le Pape au Concile de Niſmes, où aiant donné ſa parole de ſe ſéparer de Bertrade, il reçût l'abſolution & la penitence qu'on voulut lui impoſer. Il ne garda pas long-tems ſa promeſſe, & fut de nouveau excommunié au Concile de Poitiers par les Légats de Paſcal II. qui avoit ſuccedé à Urbain. II.

Enfin après bien des négociations & des promeſſes de la part de Philippe, le Pape aiant nommé pour ſon Legat Lembert Evêque d'Arras, fit aſſembler à Paris les Evêques de France. Phlippe parut devant eux en poſture de pénitent, & nuds pieds malgré le froid de la ſaiſon, car c'étoit au mois de Decembre; & il fit le ſerment ſuivant ſur les ſaintes Evangiles (a) *Ecoutez-vous*, Lambert Evêque d'Arras, *qui tenez ici la place du Pape que les Archevêques & Evêques ici preſens écoutent: Moi Philippe Roi des François, je déteſte pour toujours & ſans retour le mauvais commerce*

(a) Tom. 3. Specilegii Acheriani. p. 449.

que j'ai entretenu avec Bertrade. Je n'aurai déſormais aucun entretien ou aucune ſociété avec cette femme, qu'en préſence de perſonnes non ſuſpectes. Après ce ſerment l'Evêque d'Arras donna l'abſolution au Roi au nom du Pape & du Concile: & Bertrade aiant fait le même ſerment, reçut auſſi l'abſolution. Quel reſpect encore ici dans le Prince & dans les peuples pour le ſaint Siége ! Que de dignité & de grandeur, que d'autorité dans les Papes, pour s'oppoſer ainſi aux paſſions des plus puiſſans Princes !

III.

Différend de Philippe Auguſte avec le Pape Innocent III.

C'Eſt toûjours la même paſſion qui met la diviſion entre l'Empire & le Sacerdoce. Phillipe Auguſte voulant répudier Ingelburge Sœur du Roi de Danemark ſous le prétexte de parenté dans le degré prohibé, s'adreſſa au Pape Celeſtin III. qui délegua deux Evêques François pour juger cette cauſe. Ils décidérent en faveur du Roi, & le mariage fut déclaré nul dans une Aſſemblée des Evêques & des Barons par l'Archevêque de Reims. Ainſi Philippe épouſa Agnés fille de Ber-

tolde Duc du Boheme. Le Roi de Danemark s'en plaignit amerement, & envoya à Rome la réfutation de la prétenduë Paranté de Philippe avec Ingelburge.

Innocent III. aiant ſuccedé à Celeſtin, prit connoiſſance de l'affaire : & après un mûr examen, aiant connu qu'on avoit jugé en France ſur de faux alleguez, il ordonna à ſon Legat de declarer à Philippe que ſon mariage avec Agnés étoit nul, & lui commanda ſous peine d'excommunication de reprendre Ingelburge.

Le Légat qui étoit le Cardinal de Capouë, aſſembla un Concile à Dijon pour juger l'affaire. Le Roi en craignant la déciſion, fit déclarer au Concile qu'il en appelloit au Pape. Le Légat qui avoit plein pouvoir de juger la cauſe, ne laiſſa pas de rompre le Concile, & alla en tenir un autre à Vienne: & ce fut dans ce Concile, qu'il jetta l'interdit ſur le Royaume de France, juſqu'à ce que le Roi ſe fût ſoûmis.

L'Achevêque de Reims, les Evêques de Beauvais, de Laon, de Noyon, de Tournay, d'Orleans, de Meaux firent des remontrances au Pape ſur la rigueur de cet Interdit; mais ils promirent d'obéir, & ils obéirent en effet, auſſi-bien que tous les autres Evêques. Ainſi l'Office Divin

ceſſa dans tout le Royaume, & l'adminiſtration de tous les Sacremens, excepté le Baptême pour les enfans, & la penitence pour les mourans. Ce fut inutilement que le Roi ſaiſit les biens des Evêques & des Curez, il fut obligé pour préliminaires de les en dédommager, & de conſentir que ceux qui n'avoient pas gardé l'Interdit fuſſent punis. Il donna ſa parole de ſe ſoûmettre à la déciſion du Pape, s'il vouloit faire examiner de nouveau l'affaire. Le Pape y conſentit; & l'on aſſembla un nouveau Concile à Soiſſons, dont Philippe Auguſte n'attendit pas le jugement; car il repris Ingelburge, & la reconnut pour ſa légitime Epouſe.

On voit dans toute cette affaire de nouvelles preuves de l'autorité du ſaint Siége, & du reſpect dû aux cenſures qui en ſont émanées au ſujet du Spirituel.

I V.

Du differend de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

ON ſouhaiteroit pouvoir enſevelir dans un éternel oubli un auſſi grand ſcandale que celui qui fut alors donné à *toute* l'Egliſe. Mais puiſque les Novateurs *en renouvellent* ſi ſouvent la mémoire, il

faut montrer par la ſimple expoſition du fait, qu'ils ne peuvent en tirer aucun avantage contre l'autorité ſpirituels du ſaint Siége.

Cette diviſion ſi funeſte entre le Sacerdoce & l'Empire, commença par une Bulle du Pape, qui ſans faire mention de la France, défendoit aux Eccléſiaſtiques de fournir de l'argent aux Princes, à quelque titre, & ſous quelque prétexte que ce fût. Le Roi y répondit par une Ordonnance, où ſans faire mention de Rome, il défendoit à ſes Sujets de tranſporter de l'argent hors du Royaume. Quelque tems après Boniface qui avoit été choiſi Arbitre entre la France & l'Agleterre envoya une Bulle, par laquelle il ordonnoit aux deux Rois ſous peine d'excommunication, de proroger la trêve qu'ils avoient faite. Cette hauteur déplut à Philippe ; il conſentit néanmoins qu'on publiât cette Bulle: mais il y joignit une proteſtation, par laquelle il déclaroit : (a) *Que le gouvernement de ſon Royaume n'appartenoit qu'à lui ; qu'il n'avoit à ſon égard aucun Superieur .... qu'il ne ſe tiendroit ni lui ni ſon Royaume lié par les cenſures du Pape à ce ſujet : qu'au reſte il reconnoiſſoit pour le Spi-*

(a) *Piéces du* différend de Philippe avec Boniface.

rituel l'autorité du Pape, ſuivant l'exemples de ſes predéceſſeurs, & qu'il avoit pour le Chef de l'Egliſe & pour ſes avis tout le reſpect & toute la ſoûmiſſion qu'un Fils doit à ſon Pere.

Boniface ne parût pas choqué de cette proteſtation. Il expliqua même la premiere Bulle, canoniſa ſaint Loüis Ayeul de Philippe ; & la reconciliation parût ſincere ; mais elle ne dura guéres. Aprés quelques mécontentemens réciproque le Pape indiqua un Concile à Rome, & ordonna aux Prelats de France de s'y rendre. Le Roi le leur défendit, & convoqua une Aſſemblée au Louvre, où Guillaume Nogaret ſe porta pour accuſateur du Pape, & requis le Roy de procurer la convocation d'un Concile, pour y faire dépoſer Boniface comme un intrus & un hérétique coupable des crimes les plus atroces. Pierre Flote parla ſur le même ton. Boniface de ſon côté tint ſon Concile, où nonobſtant les ſeveres défenſes de Philippe, il ne laiſſa pas de ſe trouver plus de 40. Archevêques & Evêques de France : & quelques jours après ce Concile, il publia [illegible] Bulle, *Unam Sanctam.*

L[illegible] nouvelle Aſſemblée à
Par[illegible]ques negociations, le
Pa[illegible]t de déclarer au Roy

qu'il étoit excomunié. Le Roy fit saisir le temporel des Evêques François qui avoient assisté au Concile de Rome ; il convoqua une autre Assemblée, où il fit appeller & appella lui-même des censures de Boniface, ou au futur Concile, ou au Pape futur & legitime. Mais il n'en demeura pas là. Il fit surprendre le Pape dans Anagnie par Nogaret & Colonne, qui lui firent mille traitemens indignes, jusqu'à le laisser trois jours sans manger Boniface en mourût peu de tems après.

On ne peut disconvenir que dans toute la suite de cette affaire, il n'y ait eu beaucoup d'aigreur de part & d'autre. Il suffit de remarquer que Philippe n'a pas cessé de reconnoître l'autorité du Pape pour le spirituel; que s'il mépriſa les censures de Boniface; ce fut parce qu'il les regarda comme nulles, étant portées au sujet du temporel, & que s'il appella au Concile, ce fût parce qu'il prétendit Boniface déchû de la Papauté, pour crime d'heresie, ou même qu'il n'avoit jamais été Pape légitime: c'est pourquoi il appella *au Concile : ou au vrai Pape futur & legitime.*

Mais quand l'accès de la passion eut laissé à la raison & à la religion de Philippe le *tems d'agir*, les censures portées *contre lui, l'inquieterent* terriblement. Il

en demanda l'abſolution avec inſtance; & ce fut la premiere des conditions qu'il fit jurer à l'Archevêque de Bourdeaux ſur le Corps de Jeſus-Chriſt, avant que de lui engager ſa parole Roïale de le faire Pape (a) *La premiere choſe que je vous demande*, dit-il, *c'eſt que vous me reconciliez parfaitement avec la ſainte Egliſe, & que vous me donniez indulgence du peché que j'ai commis en faiſant prendre le Pape Boniface; ſecondement, que vous révoquiez toutes les excommunications lancées contre moi, & contre tous ceux qui ont ſuivi mon parti.* Ce que fit l'Archevêque, auſſi-tôt qu'il fût Pape ſous le nom de Clement cinquiéme.

On ne laiſſa pas de regarder comme une punition de Dieu la mort de Philippe & celle de ſes trois enfans, qui aïant regné ſucceſſivement fort peu de tems, moururent tous trois ſans poſtérité mâle. Voici comme en parle S. Antonin cité par Genebrard. (b) *Un ſaint Evêque aiant ſçu qu'on avoit pris Boniface, dit en preſence de pluſieurs perſonnes: cette nouvelle fera plaiſir au Roy de France, mais lui &*

(a) Jean Villani. l. 8. c. 89. p. 318. de l'édition de Veniſe.

(b) *S. Antonin* 3. part. apud Genebrard. Chrono*graphiæ l.* 4. ad an. 1315. p. 672.

ſa poſterité en ſeront punis ; ce qui s'accomplit peu de tems après. Car un Sanglier s'étant jetté dans les jambes du cheval du Roy, le Roy mourut ; ſes trois fils moururent l'un après l'autre en fort peu de tems ; & leurs trois femmes furent ſurpriſes en adultere. (a) Villani rapporte la même prophetie.

Au reſte on ne peut nier ſans injuſtice que Boniface n'ait été un grand Pape. C'eſt à lui qu'on doit la ſainte inſtitution du Jubilé : Et l'an 1605. ſon Corps fut trouvé ſain & entier ſans corruption, trois cens deux ans après ſa mort, (*b*) comme il paroît par le procès verbal qui en fut dreſſé, & qui eſt gravé ſur ſon tombeau dans l'Egliſe de ſaint Pierre de Rome.

II.

Du differend de Loüis XII. avec Jules II.

JUles II. s'étant ligué contre la France, & montrant une animoſité peu convenable au Pere commun des Chrétiens : Loüis XII. fit tenir un Concile National à Tours, où il fit propoſer les queſtions ſuivantes ſur l'autorité du Pape. (*c*) *Eſt il*

(*a*) Jean Villani l. 8. c. 64.
(*b*) *Vita Bonifacii* à Joan. Rubeo p. 347.
(*c*) *Apud* Lud. Bail Summâ Concil. tom. 2.

permis à un Prince de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance d'un Pape qui lui marque une haine notoire, & qui eſt l'aggreſſeur injuſte ? Le Concile répondit que *le Prince peut en ce cas ſe ſouſtraire à l'obéiſſance du Pape, non pas entierement & ſans diſtinction ; mais ſeulement pour la conſervation & la defenſe des droits temporels.*

Si le Pape ſans garder l'ordre du droit, procedant de fait & à main armée, porte & publie des Cenſures injuſtement contre les Princes qui lui réſiſtent & contre leurs Sujets & Alliez, lui faut-il obeïr, & à quel remede doit-on avoir recours ? Le Concile décida qu'une *telle ſentence eſt nulle, & ne peut lier de droit ni en aucune maniere.* On propoſa ſur cela pluſieurs autres queſtions.

Les Catholiques ont mis cette Aſſemblée de Tours au nombre des Conciliabules (*a*) Et M. Loüis Bail dit qu'*on voit par les déciſions qui y furent faites, combien le ſchiſme eſt dangereux, qui donne occaſion aux enfans de s'armer contre leur Pere.* Sur quoi rapportant les paroles d'un autre Auteur qui a écrit ſur ces matieres, il dit, qu'*ôter la concorde entre le Pape & le Roy,*

(*a*) *Summa Concil.* tom. 2. p. 628.

c'eſt en quelque ſorte ôter le Soleil du monde.

Pendant que la barque de ſaint Pierre étoit battuë de cette tempête, l'ambition porta quelques Cardinaux à s'y emparer du gouvernail. Ils ſe ſeparerent de Jules; & protegez par l'Empereur & par le Roy de France, ils indiquerent un Concile général à Piſe.

Loüis XII. y envoïa les Evêques de France, & preſſa l'Empereur d'y envoïer ceux d'Allemagne. Mais ceux-ci s'étant aſſemblez entr'eux, répondirent qu'ils regardoient l'Aſſemblée de Piſe comme un Conciliabule. Jules excommunia le Roy de France, & jetta l'interdit ſur la Ville de Piſe. Les Piſans obéirent au Pape & malgré les Troupes de Loüis chaſſérent les Evêques du Concile, qui ſe rétirerent à Milan, où ils furent auſſi mal reçûs, & delà à Lyon. Les Soldats même de Loüis, après la victoire de Ravennes, où le Cardinal de Medicis fut fait priſonnier, alloient en foule ſe jetter aux pieds de ce Cardinal Legat, pour en obtenir l'abſolution des Cenſures. (a) Tant le reſpect pour le ſaint Siége eſt profondement gravé dans le cœur des François.

(a) *Pallavicin.* Hiſtoria Concil. Trid. c. 1.

Ce qui acheva de ruiner le Concile de Piſe, ce fut la convocation que fit le Pape Jules d'un Concile general à Rome. Loüis XII. fut contraint lui-même d'y adhérer ; il y envoïa ſes Ambaſſadeurs, & fit préſenter au Concile un acte par lequel il renonçoit au Concile de Piſe, & adhéroit à celui de Latran ; (a) *conſiderant*, ce ſont les termes de cet Acte, *de quel poids eſt en ces choſes & dans toutes les autres l'autorité du Souverain Pontife, étant excité par les paternels avis de ſa Sainteté. Car lui (le Roi) a jugé qu'il falloit plûtôt s'en rapporter à l'autorité & au jugement du Pape, qu'à celui de quelque homme du monde quel qu'il ſoit, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'un ſcandale, ou d'un Schiſme dont l'Egliſe eſt manacé. C'eſt pourquoi leſdits Ambaſſadeurs de Loüis Roi de France Très-Chêtien au nom, & par ordre dudit Roi, ont renoncé avec la ſoûmiſſion, & l'humilité convenable audit prétendu Concile de Piſe, & ont adheré au ſaint Concile de Latran, comme unique & legitime.* Le Roi promet de plus dans cet Acte qu'il fera en ſorte que les Prélats qui ont aſſiſté au Concile de Piſe, envoient des Députez au Concile de Latran, *pour abjurer le Con-*

(a) *Mandatum Regis Francorum inter acta Concilii Lateran ſub. Leone X. ſeſſ. 1.*

cile de Piſe, & demander pardon & l'abſolution à ſa Sainteté; ſinon qu'il fera executer contr'eux les Cenſures du Pape.

(a) Les Evêques de France envoierent en effet une députation pour adhérer en leur nom au Concile de Latran, pour renoncer de leur part à celui de Piſe, & pour demander l'abſolution des Cenſures qu'ils pouvoient avoir encouruës. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que les Ambaſſadeurs de France ſe plaignirent au Concile que les Evêques François qui étoient en chemin, *étoient arrêtez par des ennemis du Roi Très-Chrétien, qui ne craignoient pas d'encourir les Cenſures de la Bulle*. In Cœna Domini.

Enfin les parlemens même reconnurent l'autorité du Concile de Latran; & celui d'Aix fût contraint d'y envoyer des Députez pour demander l'abſolution de l'excommunication que le Concile avoit fulminée contre les Officiers qui compoſoient ce parlement, pour avoir envahi la juriſdiction Eccleſiaſtique. On voit encore ici l'autorité du ſaint Siége victorieuſe en tout ce qui concerne la foi.

Telle a été de tout tems la Religion des Rois de France & des François. Inſépa-

(a) *Excuſatio Prælatorum Gallicorum.* Ibid. ſeſſ. 9.

Ce qui acheva de ruiner l
Pise, ce fut la convocation q
Jules d'un Concile general à
XII. fut contraint lui-même
il y envoïa ses Ambassadeurs
senter au Concile un acte par
nonçoit au Concile de Pise, &
celui de Latran ; a) *consider*
les termes de cet Acte, *de qu*
en ces choses & dans toutes les
torité du Souverain Pontife, é
par les paternels avis de sa Sa
lui (le Roi) a jugé qu'il falloit
rapporter à l'autorité & au ju
Pape, qu'à celui de quelque h
monde quel qu'il soit, sur-tout lor
gît d'un scandale, ou d'un Sch
l'Eglise est menacé. C'est pourqu
Ambassadeurs de Lou [illegible] *de Fra*
Chétien au nom, & [illegible] *dud*
ont renoncé ave [illegible] *&*
lité convenal [illegible] *Con*
Pise, & c [illegible] *ncile*
tran, [illegible] *ime. L*
prom [illegible] Acte qu'il
en [illegible] ont assi
[illegible] des Dé
[illegible] abjurer l

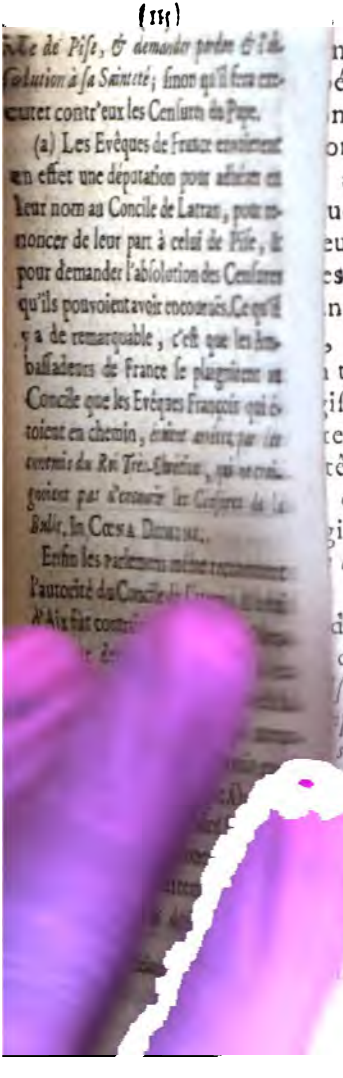

Ile de Pise, & demander pardon & l'absolution à sa Sainteté; sinon qu'il fera executer contr'eux les Censures du Pape.

(a) Les Evêques de France envoierent en effet une députation pour adhérer en leur nom au Concile de Latran, pour renoncer de leur part à celui de Pise, & pour demander l'absolution des Censures qu'ils pouvoient avoir encourues. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Ambassadeurs de France se plaignirent au Concile que les Evêques François qui étoient en chemin, *étoient arrêtez par les contrôles du Roi Très-Chrétien, qui ne craignoient pas d'encourir les Censures de la Bulle*. In Cœna Domini.

Enfin les parlemens même reconnoissent l'autorité du Concile de [illegible] d'Aix fut contr[illegible]

nsible à l'Eglise
écieux pretexte
n veüille la re-
ompent les liens
au S. Siege. Il
ue ce sont là les
eux qui font son-
es libertez. Mais
ns une matiere
, laissons parler
témoignage ne
istrats François.
te du Clergé, il
tête d'un Parle-
encore les pre-
istrature, lors-
du Sacerdoce &

de cet ouvrage,
deux tomes in-
se Gallicane, on
pies: à sçavoir,
s siécles, le Pa-
les Eglises de
ois, le Roi é-
e Gallicane,
as permis au
unications hors
autres. Or
r ces maxin

rablement attachez à la Chaire de ſaint Pierre dont ils avoient reçû la Foi, ils ont obſervé avec un religieux reſpect les Cenſures & les interdits des Papes portez au ſujet du ſpirituel. Voilà les maximes & les anciens uſages du Royaume Très-Chrétien: Voilà les vrayes libertez Gallicanes. Les ennemis de l'unité n'ont de reſſource que dans l'abus qu'ils font de ces mêmes Libertez pour établir le ſchiſme. Il faut découvrir le piege, afin que le nom reſpectable des Libertez Gallicanes ne ſerve plus de voile à leurs entrepriſes pour impoſer aux ſimples.

CHAPITRE VIII.

De l'abus qu'on fait des Libertez Gallicanes pour favoriſer le Schiſme.

I.

Les Auteurs qui ont traité des Libertez de l'Egliſe Gallicane, ont avancé des maximes tendantes au ſchiſme.

LEs vraïes libertez de l'Egliſe Gallicane *ſont ſaintes*; l'abus qu'en font les *Novateurs*, n'en eſt que plus dangereux. Ce

doit être une playe bien ſenſible à l'Egliſe de France, que ſous le ſpécieux pretexte de maintenir ſa liberté, on veüille la reduire en ſervitude, & rompent les liens de l'unité qui l'attachent au S. Siege. Il ſeroit facile de montrer que ce ſont là les vûës de quelques-uns de ceux qui font ſonner ſi haut les droits de ces libertez. Mais de peur d'en dire trop dans une matiere délicate par elle-même, laiſſons parler Monſieur de Marca : ſon témoignage ne peut être ſuſpect aux Magiſtrats François. Avant que d'être à la tête du Clergé, il avoit été long-tems à la tête d'un Parlement : & il remplissoit encore les premieres charges de la Magiſtrature, lorſqu'il compoſa *la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire.*

Dès le commencement de cet ouvrage, il reconnoît que dans les deux tomes in-[illegible], *Libertez de l'Egliſe Gallicane*, on [illegible] *pluſieurs maximes impies:* à ſçavoir, [illegible] *ſix premiers ſiécles, le Pape a droit ſur les Egliſes de tems de Clovis, le Roi ſ[illegible]ef de l'Egliſe Gallicane, Qu'il n'eſt pas permis au [illegible]s excommunications hors pluſieurs autres.* Or on doit établir ces maxime

dans l'Egliſe de France : ce n'eſt pas y vouloir établir la doctrine & la Hierarchi Anglicane.

Monſieur de Marca rapporte dans un autre endroit neuf maximes très injurieuſes au ſaint Siége, qu'il dit avoir été enſeignées non ſeulement par Charles du Moulin Calviniſte, mais encore par les Auteurs qui ont traité des Libertez; & la ſeptiéme de ces maximes eſt, (a) *Qu'on peut établir un Patriarche en France, ſi le Pape ne convient point au Roi.* Le ſçavant Magiſtrat combat & déteſte ces maximes, & déclare que (b) *ſon but principal a été de rétablir l'autorité de l'Egliſe contre les nouvelles maximes que des perſonnes peu inſtruites introduiſent peu à peu dans les Cours ſeculieres.* A t-on bonne grace après cela de citer comme les oracles de la Nation Françoiſe, les Auteurs qui ont traité de ſes Libertez.

Le témoignage de l'Aſſemblée de 1682. eſt encore moins récuſable. Jamais Prélats ne furent plus jaloux de ſoûtenir les libertez Gallicanes. Ils ont néanmoins réconnu l'abus qu'on en fait pour rompre l'unité. *On trouve aſſez de gens*, dit-ils,

(a) Littera cenſuræ Rom. inter prolegomen. edit. imæ.

(b) Marca inter prolegom. concordiæ p. 54.

(a) *qui ſous prétexte de ſoûtenir ces Libertez, ne craignent pas de donner atteinte à la primauté de ſaint Pierre & de ſes Succeſſeurs les Pontifes Romains, inſtituée par Jeſus-Chriſt, & à l'obéïſſance qui lui eſt dûë par tous les Chrétiens, & de violer la Majeſté du Siege Apoſtolique reſpectable à toutes les nations; Siege dans lequel la Foi eſt prêchée & l'unité conſervée.*

Ces pretendus défenſeurs des libertez Gallicanes, toûjours oppoſez au Pape, prétendent, diſoit le Cardinal de la Rochefoucault, (b) *qu'ils ſont Catholiques François & non Romains, avec autant d'impertinence, que s'ils diſoient qu'ils ſont univerſels, mais ſinguliers.* Pour connoître la grandeur du mal, il ne faut que lire la cenſure que le Clergé a faite du livre des Libertez.

(a) Declaratio Cleri Gall. anno 1682.
(b) Raiſons du déſaveu, &c. contre ſes Schiſmatiques du tems. Sect. 14. p. 144.

II.

Cenſure faite par le Clergé de France du Livre intitulé : Libertez de l'Egliſe Gallicane.

AUſſi-tôt que ce livre parut, tous les Prélats qui étoient à Paris s'aſſemblerent chez le Cardinal de la Rochefoucault, & écrivirent la lettre ſuivante à tous les Evêques de France, pour leur donner avis de la cenſure qu'ils avoient faite de cet ouvrage.

Depuis peu de jours on a imprimé dans cette Capitale du Royaume ſans nom d'Auteur, & ſans privilege authentique, deux volumes, dont le premier eſt intitulé : Des Droits & des Libertez de l'Egliſe Gallicane 1639. *Et le ſecond :* Preuves des Libertez de l'Egliſe Gallicane 1639. *On ne manquera pas de répandre ces livres non ſeulement dans vos Diocéſes, mais même parmi les nations étrangeres. Car le Demon auteur & artiſan de l'héréſie & de tels ouvrages, n'allume ces torches que pour les jetter, & allumer l'incendie..... autant que le titre de ces livres eſt doux & agréable, autant ce qu'ils contiennent eſt-il empoiſonné*

(b) Anciens Memoires du Clergé de l'édition de Vitré t. 2. p. 115.

poiſonné & mortel. En ſorte que ce malheureux compilateur quel qu'il ſoit, a fait ce qu'ont coûtume de faire les empoiſonneurs, qui mêlent les plus mortels poiſons avec les mets les plus agréables. On n'a jamais attaqué la Foi Chrêtienne, l'Egliſe Catholique, la diſcipline Eccleſiaſtique, le ſalut du Roi & du Royaume par des dogmes plus pernicieux que ceux qui ſont developpez ſous un ſi beau titre. A la verité ce Compilateur, ſelon la coûtume des Heretiques & des Schiſmatiques, a mêle quelques bonnes choſes à pluſieurs très-mauvaiſes; & parmi ces libertez fauſſes & hérétiques que nous déteſtons, ou plûtôt ces ſervitudes attribuées à l'Egliſe de France, il a mêlé quelques vrais droits du Roi, & quelques privileges de l'Egliſe Gallicane. . . . . Nous vous faiſons ſçavoir que nous avons jugé par un jugement publié, que l'un & l'autre volume eſt pernicieux preſque à chaque ligne, héretique par tout, ſchiſmatique, impie, contraire à la parole de Dieu, &c. Ce 9 Février 1639. (*a*) Le Conſeil privé du Roi ſuprima le même livre.

Il y a donc des prétenduës libertez Gallicanes *fauſſes. Schiſmatiques, heretiques*, qui attaquent la *Foi Chrétiente, la*

(*a*) *Ibid.* p. 117.

Religion Catholique, le ſalut du Roi & du Royaume. Cette cenſure du Clergé en eſt une preuve. Les Prelats François ne doivent pas ſçavoir gré aux Editeurs des nouveaux Memoires du Clergé, qui ont ſupprimé dans la derniere édition ce monument du zéle de leurs Predeceſſeurs.

III.

La difficulté de déterminer en quoi conſiſtent les Libertez Gallicanes, en facilite l'abus.

TOus les François parlent de leurs libertez; perſonne n'explique en quoi preciſément elles conſiſtent, & peu de perſonnes ſeroient en état de le faire. La varieté des ſentimens répand de nouvelles tenebres ſur une matiére obſcure par elle-méme, & ſur laquelle les anciens Auteurs ne peuvent fournir d'éclairciſſement; puiſqu'avant le treizieme ſiecle on ne trouve dans aucun Auteur ou monument le nom de *Libertez de l'Egliſe Gallicane*, de l'aveu même d'un Hiſtorien François, (*a*) qui a imprimé dans ces derniers tems.

A la verité on convient aſſez aujourd'hui que ces libertez conſiſtent dans le

(*a*) M. Fleury Hiſt Eccleſ. 17. tome.

droit de ſe gouverner ſelon les anciens Canons : mais cette définition n'éclaircit preſque rien. Quels ſont ces anciens Canons ? quel dégré d'antiquité doivent-ils avoir ? Si l'on vouloit rétablir la plûpart des anciens Canons dans la diſcipline Eccléſiaſtique de France, les Cours Souveraines ne s'y oppoſeroient-elles pas? N'eſt-il pas ſouvent neceſſaire de changer la diſcipline Eccléſiaſtique; & à qui appartient-il de juger de cette néceſſité, ſi ce n'eſt au Pape & aux Evêques, aux Conciles generaux ?

Il n'y a qu'environ 50. ans qu'on a commencé d'enregiſtrer les Bulles dans les Parlemens ; & cet uſage ſi recent, eſt regardé cependant comme un article des libertez. Les appels comme d'abus ſont-ils bien plus anciens? Et trouvera-t-on là-deſſus des Canons anciens ou nouveaux qui les autoriſent? Il faudroit marquer ce que les François ont de droits plus que les autres nations Catholiques ; & ſur quels titres ils ſont fondez. Mais on n'entre là-deſſus dans aucun détail ; & l'on eſt ſurpris de ne trouver gueres que des Arrêts du Conſeil ou du Parlement, ou des Extraits des Regiſtres des Univerſitez, parmi les *Preuves des Libertez de l'Egliſe Gallicane* compilées par M. du Puy.

C'eſt à la faveur de cette obſcurité que les Novateurs tâchent de faire paſſer pour les vraies libertez Gallicanes tout ce qui eſt contraire à l'autorité du Pape & à celle des Evêques. Ce ne ſont plus, ſi on les croit, les libertez de l'Egliſe, c'en ſont les ſervitudes, & les droits des Séculiers ſur l'Egliſe. Le Clergé de France s'en plaignit au Roi aux Etats de 1614. *Au lieu*, lui diſent les Evêques, (a) *de maintenir les juſtes libertez de l'Egliſe Gallicane, & en tirer l'ornement & la protection pour vôtre Etat . . . . Vos Juges les ont tellement obſcurcies, que ce qui devroit ſe convertir en protection, ſe convertit en oppreſſion de l'Egliſe. Ce qui ne procede d'ailleurs que de l'obſcurité de la matiére, & de la perplexité en laquelle induſtrieuſement ils ont retenu les eſprits.*

Ces entrepriſes des Cours Seculiéres ont donné occaſion à un Ecrivain de dire, qu'on pouvoit définir les libertez Gallicanes ; (b) *l'oppreſſion de la juriſdiction Epiſcopale par les Laïques, & l'abbaiſſement de l'autorité du Pape par les Evêques.*

(a) Cahier du Clergé préſenté au Roi art. 24.
(b) Tract. de Libert. Gall. p. 39. Leodii an. 1684.

IV.

L'infaillibilité du Pape ou ſa ſupériorité ſur le Concile, n'eſt pas contraire aux libertez de l'Egliſe Gallicane.

C'Eſt encore Mr. de Marca qu'on laiſſera ici parler : mais ſon autorité à part, il n'y a perſonne aſſez peu raiſonnable, pour ne pas ſe rendre aux raiſons qu'il apporte. (a) *La plûpart des Pragmatiques*, dit-il, *ont coutume d'établir comme le premier principe de nos Libertez, que le Concile œcuménique eſt ſupérieur au Pape. D'où il s'enſuit que les Papes ne peuvent rien entreprendre qui ſoit contraire aux Decrets des Conciles ..... Mais s'il m'eſt permis de dire librement ce que je penſe, je crois que nos Libertez ne ſont nullement appuyées ſur ce principe. Ceux qui animent le Pape contre ces Libertez, lui font entendre qu'elles ne peuvent ſubſiſter qu'aux dépens de l'autorité du ſaint Siége, à laquelle on donne atteinte, en ſoûmettant le Pape au Concile. Quoique ce ſentiment ſoit reçû dans l'Univerſité de Paris, & dans les autres Univerſitez du Royaume ; cependant nous autres Magiſtrats n'avons pas égard à cela dans le Barreau, nous qui dé-*

[a] Marca de Concord. l. 3. c. 7.

fendons également nos Libertez ; soit qu'il s'agisse de nouveaux Décrets d'un Concile general, soit qu'il s'agisse de nouvelles Constitutions des Papes. Nous sommes même si attachez aux anciens usages reçûs en France, que quand nous n'avons aucun Canon d'un Concile général pour les autoriser, nous ne croyons pas cependant les devoir quitter.

» C'est pourquoi il ne faut pas s'attacher » à ce principe qui déplaît aux Romains, » & qui ne met pas nos libertez à couvert. » Laissons joüir le Pape d'une autorité é- » gale ou supérieure à celle d'un Concile » général, on examinera dans le Barreau » qu'une chose; à sçavoir, si la nouvelle » Constitution ou le nouveau rescrit nuit » aux interêts de la France ou non ; s'ils » sont contraires aux anciens usages, ils ne » seront reçûs que par le consentement » public.

En effet si les François refusent de recevoir les Décrets du Pape, contraires à leurs libertez, précisement parce que le Pape n'est pas infaillible, quel prétexte auront-ils de rejetter les Décrets d'un Concile general, lorsqu'ils leur paroîtront blesser leurs usages, comme ils l'ont crû de plusieurs Décrets du Concile de Trente ? Et *si l'infaillibilité* du Concile ne les allarme *pas sur* leurs libertez, pourquoi l'infaillibilité du Pape les allarmeroit-elle ?

C'eſt donc fort mal pourvoir à la conſervation des libertez Gallicanes, que de prétendre que l'infaillibilité du Pape y donne atteinte. D'ailleurs, ſi le ſentiment qui établit le Pape infaillible dans les déciſions qui concernent la Foi, eſt le fondement de ces libertez, ce fondement eſt bien ruineux. Ce n'eſt qu'en France qu'on enſeigne ce ſentiment, & il y fut inconnu avant le quinziéme ſiécle, de l'aveu de Gerſon & de Major: (a) encore depuis ce tems-là le ſentiment de l'infaillibilité du Pape a été le plus commun en France juſqu'en 1682. où dans un tems de broüilleries on voulut chagriner la Cour de Rome. Seroit-il de l'interêt des François d'avoüer que ſaint Thomas, ſaint Bonaventure, les Cardinaux du Perron, de Richelieu, de la Rochefoucault, les Docteurs du Val, Maucler, &c. Le P. Thomaſſin, des Aſſemblées même du Clergé en établiſſant le ſentiment de l'infaillibilité, ont combatu les libertez Gallicanes. Et s'ils n'ont rien fait en cela contre ces libertez, pourquoi rend-on ce ſentiment ſi odieux?

(a) Major de autor. Eccl.

V.

Quelle eſt l'autorité de ceux qu'on regarde comme les défenſeurs des Libertez Gallicanes.

GErſon paſſe communément pour le plus zelé défenſeur des libertez Gallicanes ; parce que c'eſt le premier Théologien qui ait enſeigné que le Concile eſt ſupérieur au Pape. Mais. 1°. on vient de montrer que ce ſentiment ne peut en rien favoriſer les libertez Gallicanes. 2°. Gerſon l'a enſeigné dans un tems de ſchiſme, & pour faciliter les moïens de terminer le ſchiſme, que l'opiniâtreté des prétendus Papes faiſoit durer depuis ſi long-tems. Il eſt hors de doute, que quand on ne ſçait quel eſt le vrai Pape, le Concile eſt alors ſupérieur au Pape : & ſi Gerſon a étendu plus loin ce ſentiment, ce n'étoit que pour mieux établir l'autorité du Concile pour terminer le ſchiſme. 3°. Un François ne devroit pas tant faire valoir l'autorité de Gerſon contre les Papes, de peur qu'on ne s'en prévale auſſi contre les Rois ; car ce Théologien n'eſt pas plus favorable aux uns qu'aux autres. Il accorde à la Communauté le pouvoir de dépoſer les Rois, & enſeigne en plus d'un

endroit le Tyrannicide. (a) *Si un Prince*, dit-il, *s'obſtine à vexer ſes Sujets, & à leur faire des outrages manifeſtes, alors cette Loi naturelle :* Il eſt permis de repouſſer la force par la force, *& cette ſentence de Sénéque dans ſes Tragedies :* Il n'y a pas de victime plus agréable à Dieu, que de lui immoler un Tyran, *ont lieu.*

On compte encore parmi les défenſeurs des libertez Major & Almaïn. Mais 1°. ces deux Théologiens ont écrit pendant le differend de Loüis XII. avec Jules II. 2°. Pour mettre le Concile au deſſus du Pape, ils mettent la Communauté au-deſſus du Roi, & diſent que les François ſe ſont légitimement ſervis du droit de dépoſer leurs Rois, en dépoſant Childeric.

Richer & Launoi ont pris auſſi à tâche d'abbaiſſer l'autorité du Pape ſous le ſpécieux prétexte de défendre leurs libertez. Mais ces deux Auteurs ſont ſi décriez pour les ſentimens, qu'on n'oſeroit s'en faire honneur.

Pour la Compilation de Monſieur du puy, elle comprend dix-neuf Traitez, qui ont tous été compoſez par des Officiers du Roi, des Avocats, des Laï-

(a) *Gerſ. Conſid. 7. ad Principes contra adulatores t. 4. nov. edit. p. 624. & alios.*

ques, dans des tems où la France étoit broüillée avec la Cour de Rome. Quelques-uns même de ces Traitez ont été composez par des Héretiques. De quel poids peuvent être de tels Auteurs dans les matiéres Eccleſiaſtiques ?

(a) Monſieur de Marca qui à écrit en partie pour les réfuter, ne doit guéres avoir plus d'autorité dans quelques articles où il a porté le plus haut les droits des François ; puiſque dans une maladie dangereuſe dont il fut atteint, preſſé par les remords de ſa conſcience, il fit un acte, par lequel il retracta ce qu'il pouvoit avoir dit au préjudice de l'autorité legitime du ſaint Siege. Mais voyons en particulier combien quelques pretenduës maximes de ces Libertez ſeroient favorables au Schiſme.

(a) Vita D. de Marca à Baluzio.

CHAPITRE IX.

De l'érection d'un Patriarche.

I.

Ce ſeroit établir le ſchiſme en France, que d'y établir un Patriarche indépendant du ſaint Siége.

QUand on preſſe les Novateurs ſur l'autorité du ſaint Siege, il leur échappe ſouvent de dire ; qu'avons-nous beſoin du Pape ? Et ne pourroit-on pas établir un Patriarche en France qui y réglaſes affaires de la Religion, indépendamment de l'Evêque de Rome ? Ceſſerions-nous d'être Chretiens, quand nous ceſſerions d'être ſoûmis à la juriſdiction du Pape ? Non, mais vous ceſſeriez d'être Catholiques ; vous ne ſeriez plus du troupeau de Jeſus-Chriſt, il a confié toutes ſes oüailles à ſaint Pierre & à ſes Succeſſeurs.

En effet un Patriarche établi non-ſeulement ſans l'autorité du Pape, mais contre ſon authorité, & pour en tenir lieu, ne ſeroit qu'un mercenaire, un loup déguiſé *en Paſteur*, une Idole placée dans le

Temple pour rendre le peuple prévaricateur. Ce ne seroit pas même un Patriarche, comme on le prétend, ce seroit un Antipape, puisqu'on voudroit l'égaler au Pontife de Rome.

Ce qui rendoit legitime l'autorité des anciens Patriarches, c'est qu'ils reconnoissoient la juridiction du Pape pour les causes majeures dans l'étenduë de leurs Patriarchats. Toute leur autorité en qualité de Patriarches, étoit même dérivée de celle de S. Pierre ; & ils lui devoient tout ce qu'ils avoient au-dessus des autres Evêques : en effet, il n'y eut long-tems que trois Eglises Patriarchales, Rome, Alexandrie & Antioche: mais (a) *ces trois Siéges*, dit Hincmare, *étoient en quelque sorte un même Siége du Prince des Apôtres le grand saint Pierre.*

C'est la pensée que saint Gregoire le Grand a developpeé plus clairement. (b) *Quoiqu'il y ait plusieurs Apôtres*, dit-il, *le seul Siége de saint Pierre a obtenu l'autorité, laquelle en trois lieux est dérivée de lui seul. Car Pierre a exalté le Siége auquel il a daigné se fixer, & finir la vie presente,*

(a) Hincm. in opusc. 55. capitulorum c. 16. t. 2. p. 377. edit. Cramosianæ.
(b) Ad Eulogium Patriarch. Alexand. vet. edit. l. 6. ep. 37. novæ l. 7. ep. 40.

présente ; il a orné le Siége auquel il a envoyé l'Evangeliste son disciple ; & il a établi le Siége auquel il a présidé sept ans, bien qu'il dut le quitter. Et saint Innocent I. écrit à Alexandre Patriarche d'Antioche : (a) *Le Siége d'Antioche ne le céderoit pas à celui de Rome, si celui-ci n'avoit obtenu à perpetuité ce que celui-là n'a eu que pour un tems.* Ainsi la prééminence de ces trois Siéges étant toute fondée sur l'autorité du Prince des Apôtres, on ne peut avoir aucun titre legitime pour établir aujourd'hui un pareil Siége contre l'autorité de saint Pierre & malgré le saint Siége.

Si la France avoit le droit de se donner ainsi un Patriarche ; les autres Royaumes auroient sans doute un pareil droit. Mais si l'on accorde ce droit à un Royaume, comment le refuser aux Provinces particulieres dont il est composé ? Et que deviendroit alors l'unité de l'Eglise ? La robe sans couture de Jesus-Christ, seroit bientôt divisée en plus de lambeaux, que ne fut le manteau du Prophete qui signifia la division du Royaume de Salomon ; rien ne seroit plus pernicieux à l'Eglise. Antoine de Dominis l'un des plus dangereux ennemis de la Hierarchie & de l'au-

(a) *Tom. 2.* Concil. Labb. p. 1269.

torité Ecclesiastique, n'a pas trouvé de moïens plus propre à les anéantir que l'érection de ces Patriarchats indépendans de Rome ; (a) *Toute l'Eglise Gallicane*, dit-il, *pourroit fort bien & avec raison reconnoître pour souverain Patriarche son Primat de Lyon ; de même que l'Espagne pourroit reconnoître pour le sien l'Archevêque de Tolede ; L'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, celui de Cantorberie ; l'Allemagne, celui de Mayence.*

Mais, dit-on, l'érection d'un Patriarche n'empêcheroit qu'on ne reconnût la primauté de l'Evêque de Rome, & qu'on ne la regardât comme le premier Vicaire de Jesus-Christ, c'est-à-dire, qu'on ne reconnoîtroit dans le Pape qu'un vain titre de primauté, telle que le Patriarche d'Antioche la reconnoissoit par rapport à lui dans le Patriarche d'Alexandrie ; ou telle que les Schismatiques d'Orient la reconnoissent encore aujourd'hui dans le Pape. Ils le regardent comme le premier Vicaire de Jesus-Christ ; ils ne sont Schismatiques, que parce qu'ils se sont soustraits à sa juridiction depuis le schisme de Photius.

Mais en supposant le Patriarche soûmis avec son Patriarchat à la juridiction du

(a) Lib. 3. de Rep. Eccl.

Pape pour les cauſes majeures ; ne pourroit on pas en établir un ſans l'autorité du ſaint Siége ? Il ſuffit de répondre que les Novateurs ne voudroient pas d'un tel Patriarche, & que les Catholiques François en voudroient encore moins ? parce que le Pape eſt déja leur Patriarche, comme on va le montrer.

II.

Le Pape outre la qualité de Chef viſible de l'Egliſe, eſt en particulier Patriarche de l'Occident.

CEtte vérité ſuffit ſeule pour montrer que l'établiſſement d'un nouveau Patriarchat ſeroit un attentat ſchiſmatique ; & elle ne peut être conteſtée que par des hérétiques. On ne laiſſera pas d'en donner ici quelques preuves.

1°. Les Egliſes d'Occident ont toûjours été ſujettes à une ſpéciale juriſdiction du ſaint Siége ; parce que c'eſt l'Egliſe Mere qui les a toutes enfantées à J. Chriſt. (a) *Il eſt manifeſte*, diſoit ſaint Innocent I. *que dans toute l'Italie, dans la Gaule, dans l'Eſpagne, dans la Sicile, & dans les Iſles voiſines, perſonne n'a établi*

(a) Innoc. I. ep. ad Decent. Eugub. t. 2. Concil. Labb. p. 1245.

l'Egliſe que ceux que ſaint Pierre ou ſes Succeſſeurs ont envoyez & ordonnez. Or l'Hiſtoire Eccleſiaſtique fournit aſſez de preuves que les Provinces nouvellement converties à la foi étoient ſoûmiſes au Patriarche qui avoit procuré leur converſion.

2°. Les Papes ont toûjours exercé dans l'Occident, & ſur-tout dans les Gaules tous les droits attachez au Patriarchat. Ils ont établi des Metropoles, érigé des Evêchez, jugé des Elections : ils ont nommé des Vicaires Apoſtoliques qui ont agi au nom du ſaint Siége. Cette poſſeſſion où ont été les papes de tout tems, prouve leur droit.

3°. Les ſaints peres & les Conciles ont reconnu que tout l'Occident étoit ſoûmis au patriarchat de Rome. Saint Jerôme dit: (a) *Qu'ils m'appellent hérétique avec l'Occident, hérétique avec l'Egypte*, c'eſt-à-dire, *avec Damaſe* (de Rome) *& avec Pierre* (d'Alexandrie.) par où l'on voit que le ſaint Docteur reconnoît que l'Occident étoit à Damaſe Evêque de Rome, ce que l'Egypte étoit à pierre Evêque d'Alexandrie.

Saint Auguſtin aïant cité à Julien des témoignages de Cyprien pour l'Afrique,

(a) Ad Marcum Presbyterum ep. 77. vet. edit.

d'Olympius pour l'Eſpagne, d'Irenée, de Reticius & d'Hilaire pour les Gaules, d'Ambroiſe pour l'Italie, &c. ajoûte, (a) *Croirez-vous devoir les mépriſer* (ces ſaints Docteurs) *parce qu'ils ſont tous de l'Egliſe d'Occident ?.... Mais je crois que cette partie du monde doit vous ſuffire, où le Seigneur a voulu que le Prince des Apôtres fut couronné du Martyre. Si vous aviez voulu écoûter le Bien-heureux Innocent qui préſide à cette Egliſe, vous euſſiez dégagé vôtre jeuneſſe des piéges des Pelagiens.* Ainſi, ſelon ſaint Auguſtin, le Pape ſaint Innocent préſidoit particulierement à l'Egliſe d'Occident, répenduë dans les diverſes Provinces où les ſaints Docteurs qu'il a cîtez avoient leurs Siéges.

(b) Saint Baſile nomme le Pape *le Coriphée des Occidentaux*. L'Empereur Juſtinien partage le monde Chrétien en cinq Patriarchats, & donne tout l'Occident à l'Evêque de Rome. (c) *Tous les Patriarches de l'univers*, dit-il, *à ſçavoir, celui de l'Occident & de Rome, celui de cette Ville Imperiale* (Conſtantinople) *celui d'Alexandrie, de Theopolis* (d'Antioche)

(a) Lib. 1. cont. Julian. c. 4.
(b) baſ. ep. 10.
(c) Novell. 109.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

rois volontiers le premier rang à l'Evêque de Rome ; & Roi d'Occident, j'adhérerais au Patriarche d'Occident.

III.

Les François ont toûjours eu en horreur l'établiſſement d'un Patriarche en France.

QUelque vifs qu'ayent été quelquefois les differends des Rois de France avec les Papes, on n'a jamais penſé à ſe ſouſtraire à la juriſdiction du S. Siége par l'élection d'un Patriarchat : c'eſt une preuve qu'on n'a pas crû ce moyen licite. Au contraire, le ſeul ſoupçon d'en venir là, a paru une injure ſanglante faite à toute la nation. En effet, ſi *l'Optatus Gallus* a excité l'indignation de tous les ordres du Royaume ; c'eſt ſur tout parce qu'il accuſoit la France de vouloir faire un ſchiſme par l'établiſſement d'un Patriarche. Le Parlement a fletri ce libelle comme ſeditieux & tendant (a) *à rompre l'union entre le ſaint Pere & le Roi toûjours dévotieux envers le ſaint Siége, comme auſſi ſont ſon exemple tous ſes ſujets.*

(b) Le Concile provincial de Paris, a

(a) Arrêt du Parlement du 23. Mars 1640.
(b) Anno 1640.

auſſi condamné le même libelle comme faiſant injure à tous les François par le ſoupçon du ſchiſme *dont par la grace de Dieu*, diſent les Prélats, *il n'y a pas l'ombre parmi nous*. Tous les Evêques qui étoient à Paris, ſignérent cette Cenſure. Il eſt étonnant qu'on ne la trouve pas dans les nouveaux Memoires du Clergé; quoiqu'on y trouve une cenſure que l'Inquiſition fit d'un écrit publié contre l'*Optatus Gallus*, pour juſtifier la France.

Monſieur Habert depuis Evêque de Vabres réfutant les viſions de l'*Optatus* touchant le Patriarchat dit; (a) *Il eſt vrai que c'eſt quelque choſe d'étrange & d'inouï a tous les ſiécles de l'Egliſe, qu'il y ait quelqu'un qui ſe ſoit ſeparé de la communion du ſouverain Pontife pour s'ériger un Siége Patriarchal, ſans être auparavant Patriarche. On a vû des Evêques en Orient ſe révolter contre le ſaint Siége; mais c'étoit des Patriarches, & leur dignité leur ſervoit de prétexte. Mais a-t-on jamais vû en Occident quelque Evêque s'arroger le nom & l'autorité de Patriarche contre l'autorité du ſaint Siége.*

Il n'y a donc que des Schiſmatiques qui puiſſent avancer comme une maxime

[a] De conſenſu Hierarchiæ & Monarchiæ p. 104. de ſomnio Patriarcharûm.

des libertez Gallicanes *qu'on peut établir un Patriarche en France, au cas que le Pape ne convint pas au Roy.* De qui ce Patriarche recevroit-il sa dignité & son autorité superieure aux Evêques? Seroit-ce des Evêques de France ? Mais personne ne peut donner ce qu'il n'a pas : & les Evêques ne peuvent lier leurs successeurs. Seroit-ce du Roi? Mais un Roi Catholique ne s'arroge pas le droit d'établir une autorité spirituelle : & comment le Roi de France prétendroit-il le droit d'établir un Patriarchat ? il ne peut même établir un nouvel Evêché sans l'autorité du saint Siége.

Childebert ayant tenté d'établir un Evêque à Melun, Leon Archevêque de Sens lui représenta que cette entreprise étoit contre les Canons, & le Prince s'en désista. Sigebert alla plus loin, & fit en effet ordonner un Evêque à Château-Dun ; mais le Concile de Paris lui représenta avec vigueur combien cette entreprise étoit irréguliere ; & le nouvel Evêché fut éteint.

Mais quand quelques Magistrats n'auroient pas autant d'horreur du Patriarchat qu'ils en ont effectivement ; pourroit-on se flatter d'y faire jamais consentir les Evêques de France ? sans parler des sentimens que leur inspire la Religion, ne leur *est-il pas infiniment* plus glorieux & plus

doux d'être immediatement ſoûmis au S. Siége ? en effet, ſi la dépendance où ils ſeroient du nouveau Patriarche, ne les exempte pas de celle où ils ſont maintenant du S. Siége ; c'eſt un nouveau joug qu'on leur impoſe. Que s'ils n'étoient plus ſoûmis qu'au Patriarche, ils ne ſeroient plus Catholiques, & leur ſort n'en ſeroit pas meilleur ; puiſqu'ils devroient à un Patriarche toute l'obéiſſance qu'ils rendent au ſaint Siége.

Sur quoi il eſt bon de remarquer que ſi par l'érection d'un Patriarchat, on ne prétend pas ſe ſouſtraire à l'autorité du S. Siége, le Patriarche eſt inutile aux deſſeins des Novateurs. Que ſi l'on veut en effet ſe ſouſtraire à l'autorité de la Chaire Apoſtolique, on renverſe la Religion Catholique : & dans ce ſyſtême, le Patriarchat eſt encore inutile ; l'Epiſcopat même le ſeroit, & ne ſubſiſteroit pas long-tems. Un ſçavant Calviniſte eſt convenu de bonne foi (a) *que la création d'un tel Patriarche demanderoit néceſſairement que ceux qui gouvernent introduiſiſſent dans le Royaume une nouvelle Religion.*

(a) Bayle Nouvelles de la Rep. des Lettres Juillet 1685. p. 712.

IV.

De la rupture du Concordat.

COmme le Concordat paſſé entre Leon X. & François I. eſt un lien qui atache étroitement les Rois de France au S. Siége, tous ceux qui veulent le ſchiſme, parlent de le rompre : ils en regardent la rupture comme un achemine-ment au Patriarchat, ou du moins, comme un des avantages qu'ils s'en promettent. C'eſt pourquoi on a jugé à propos d'en dire ici un mot, pour découvrir leurs artificieux deſſeins.

Ce n'eſt pas ici le lieu de montrer l'équité du Concordat, les maux auſquels il a remédié, & les avantages qui en reviennent à tout le Royaume : il ſuffit de remarquer que ceux qui voudroient le rompre, ſont auſſi mal affectionnez au Roi, qu'ils le ſont au Pape, puiſqu'ils voudroient détacher de la Couronne Royale la plus belle des pierres précieuſes dont elle eſt enrichie.

En effet, le plus beau droit d'un Roi de France, eſt celui de pouvoir nommer à tous les Evêchez & à toutes les Abbayes de ſon Royaume. Par là il devient le canal *de toutes les* graces ; il diſtingue la

Nobleſſe., il s'attache le Clergé ; & s'aſsûre ainſi de la fidélité du peuple. Or ce droit n'eſt acquis au Prince que par le Concordat ; & ſi on l'en dépoüille, la plûpart des charges de la guerre, & celles de la Robbe étant vénales, quelles graces pourra faire un Roi de France ? cependant un Prince n'eſt puiſſant, il n'eſt maître des cœurs, qu'autant qu'il eſt maître des graces.

2°. Quand on voudroit rompre le Concordat, le peut-on, ſur tout ſous un Roi mineur ? le Concordat eſt revêtu de toute l'autorité qui peut rendre une loi ſtable ; l'autorité du ſaint Siége, celle d'un Concile général, celle du Roi & des Parlemens, ont concouru pour en faire une loi fixe : & Gerbais reconnoît qu'il (a) *eſt devenu une loi municipale.*

3°. La Pragmatique Sanction qu'on voudroit faire revivre, a été authentiquement abolie par l'autorité du Roi, du Pape & d'un Concile général. Loüis XI. écrivant à Pie II. a reconnu (b) *qu'elle a pris ſa naiſſance dans une ſedition, en tems de Schiſme, & par une ſédition, l'image d'une ſeparation entiére du ſaint Siége, par des*

(a) Gerbaſ. de cauſis majorib.
(b) Inter acta Concil. Lateran. ſeſſ. 4.

des Prélats inférieurs, comme ſi le bâton s'éleveit contre celui qui le porte. Il eſt bien étonnant qu'on parle même dans des Theſes publiques de la rétablir. Quelques membres des Univerſitez qui eſperent avoir plus de part aux Bénéfices par la voïe des élections, peuvent y avoir interêt : mais eſt-ce l'avantage de la Nobleſſe & celui du Royaume.

Pour la Pragmatique qu'on attribuë à ſaint Louis, le Pere Thomaſſin (*a*) a montré que c'eſt une piéce ſuppoſé : & Monſieur Fevret (*b*) reconnoît qu'elle ne touche point aux droits du ſaint Siége.

(*a*) Thom. tom. 3. de Benefic. lib. 1. c. 43. n. 17.
(*b*) Fevret l. 2. de l'Abus.

CHAPITRE X.

De l'Appel interjetté du Pape au futur Concile.

I.

Tout Appel, interjetté du Pape au futur Concile en matiére de doctrine, tend au Schiſme.

L'Appel au futur Concile eſt comme la derniére démarche que les Novateurs font en ſortant de l'Egliſe ; c'eſt le dernier artifice pour préparer les eſprits au ſchiſme. Il ne faut pour s'en convaincre, que péſer les réfléxions ſuivantes.

1. L'Appel au futur Concile en matiére de doctrine, eſt un mépris de l'autorité même de l'Egliſe. Car pour que cet Appel fût canonique, il ne ſuffiroit pas que le Pape ne fût point infaillible: il faudroit encore que l'Egliſe non aſſemblée n'eût point l'infaillibilité. Car ſi l'Egliſe non aſſemblée eſt infaillible ſur la foi, il ne peut être qu'illuſoire d'appeller à un *Tribunal* qui n'exiſte pas, & qui ne pourra peut-être exiſter de pluſieurs ſiécles, au

mépris d'un Tribunal subsistant, qui a la même autorité & la même infaillibilité. Or on ne peut refuser sans erreur l'infaillibilité à l'Eglise non assemblée. Le Pape en prononçant en qualité de Chef, commence le jugement; & les Evêques en y acquiesçant l'achevent & le consomment. C'est le jugement de l'Eglise universelle; parce que c'est celui de tous les Juges de la foi : jugement par conséquent infaillible. C'est donc mépriser l'autorité même de l'Eglise, & par conséquent tendre au Schisme, que de vouloir décliner ce jugement

2. Il n'y a eu jusqu'à présent que des Hérétiques qui aient appellé au Concile d'un jugement dogmatique du S. Siége. Et toute l'Histoire Ecclesiastique ne fournit que trois exemples d'un pareil Appel; celui des Evêques Pélagiens, de Michel de Cezennes Moine Schismatique, & celui de Luther: est-ce dequoi justifier l'Appel des 4. Evêques? Tous les autres exemples sont citez de mauvaise foi, puisqu'ils ne concernent que des droits temporels.

3. Des Novateurs qui ont appellé au Concile, aucun ne s'y est soûmis, quand le Concile a eu décidé. Les Pélagiens furent *anathématisez* au Concile d'Epheſe, *& les Luthériens* au Concile de Trente.

Ils trouverent de nouveaux prétexte pour ne s'y pas soûmettre. Ceux qui appellent aujourd'ui au Concile, en manqueroient-ils, si le Concile venoit à se tenir?

4. Aucuns des Appels interjettez du Pape au Concile futur pour quelque affaire que ce soit, n'a été poursuivi & relevé au premier Concile général qui s'est tenu. C'est qu'on a jugé que dans les causes dogmatiques l'Appel étoit nul & illusoire; & que dans les causes qui concernent les Droits & les Libertez de France, on ne l'a regardé que comme une protestation de nullité de ce que pourroit faire le Pape. On n'a point prétendu s'en rapporter au jugement du Concile, comme on fait dans les véritables Appels, puisque les François ne reconnoissent pas plus le Concile que le Pape pour Juge de ces matiéres.

5. Si l'Appel au Concile d'une Constitution dogmatique pouvoit être canonique, il faudroit pour cela qu'il fût interjetté au nom de tout le Clergé, & par l'autorité du Roi. C'est pourquoi Monsieur de Harlay dans son discours à l'Université disoit : *J'ai crû qu'il falloit prendre la précaution d'interjetter cet appel, non pas comme une procedure frivole & illusoire d'un particulier revolté contre l'autorité de l'Eglise, qui voudroit continuer dans [on*

héréſie ou dans ſon libertinage ; mais comme un Officier du Roi, obligé d'employer mon miniſtere pour ſon ſervice & pour le bien de l'Etat.

Qu'eut dit ce Magiſtrat d'un Appel interjetté par des particuliers d'une Bulle dogmatique? Eût-il pû, ſelon les principes qu'il poſe, en appellant pour des droits temporels, les regarder autrement que comme des hommes *révoltez contre l'autorité de l'Egliſe, qui voudroient continuer dans leur héréſie ?*

6. Les plus habiles Docteurs François, du Val cité par Mr. de Marca, Thomaſſin (*a* Prêtre de l'Oratoire, Maucler Docteur de Sorbonne condamnent tous l'Appel du Pape au Concile, comme illégitime, & comme un attentat ſchiſmatique. Voici comme en parle ce dernier dans un ouvrage dedié au Roi, & imprimé avec permiſſion du Parlement. (*b*) *Si l'on examine bien cette queſtion ſelon de la vérité & la foi de l'Egliſe, il, ne ſera pas difficile de conclure que ceux qui ſoûtiennent opiniâtrement qu'on peut appeller du Pape à un autre Tribunal ne ſont pas tout-à-fait exempts de la contagion & du venin de l'héreſie . . . .*

(*a*) Voyez Thomaſſin Diſſertat. 18. in Rom. Synodum.

(*b*) *Mauclerc* de Monarch. tom. 1. p. 498.

Des raiſons tirées de l'Ecriture ſainte & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, le prouvent ſolidemant. Il cite là-deſſus la Bulle de Pie II. à l'Aſſemblée de Mantouë, laquelle défend ces ſortes d'Appels ſous peine d'excommunication ; & il la nomme *un ſaint Décret plein d'équité & de juſtice.*

7. Les Seigneurs François écrivant par ordre de Philippe le Bel au Pape Clement V. pour le prier de condamner Boniface comme hérétique *en qualité de perſonne privée*, reconnoiſſent *que jamais Pape en tant que Pape* c'eſt-à-dire, lorſqu'il agit en cette qualité pour inſtruire les fidelles, *n'a pû être hérétique.* (a) *C'eſt pourquoi*, ajoutent-ils, *pour connoître de l'héréſie de Boniface*, en tant que perſonne privée, *il n'eſt pas néceſſaire d'aſſembler le Concile général. Vous êtes Très-Saint Pere, le Vicaire de Jeſus Chriſt, repréſentant tout le Corps de l'Egliſe. Vous avez les clefs du Royaume des Cieux ; & tout le Concile général aſſemblé ne peut connoître de rien ſans vous & que par vous.* Philippe le Bel & les Seigneurs François ne croyoient donc pas que l'Appel du Pape au Concile en matiére de Foi, fût légitime.

(a) Apud Thomaſſin. Diſſertat. 18. in Concilia. P. 685.

8. Les Lutheriens malgré leur Appel au Concile futur de la Bulle de Leon X. furent traitez en France, & par tout le monde Chrêtien comme des héretiques, avant la tenuë du Concile. Les Parlemens les condamnoient au feu, quoiqu'ils ne fuſſent condamnez que par un Bulle, qui n'avoit été reçûë en France que par une acceptation tacite.

II.

L'Appel au futur Concile d'une Conſtitution dogmatique reçûë de l'Egliſe, eſt une profeſſion publique du ſchiſme & de l'héréſie.

APpeller d'une Conſtitution dogmatique reçuë de l'Egliſe, c'eſt ſe ſouſtraire par un acte authentique à l'autorité & à la Foi de l'Egliſe: c'eſt donc faire une profeſſion publique du ſchiſme & de l'héréſie. Il eſt donc auſſi évident que tous ceux qui appellent d'une Conſtitution dogmatique, ſont Schiſmatiques & Héretiques, qu'il eſt évident que la Conſtitution dont il ont appellé, & reçûë de l'Egliſe. On convient de ce principe. Mais quand une Conſtitution dogmatique eſt-elle reçûë de l'Egliſe? c'eſt ſur quoi chicanent *les Novateurs*, & ce qu'il faut ex-

giens, comme au jugement de l'Egliſe.

Après les ſouſcriptions des Evêques, ſaint Proſper diſoit que le jugement porté contre Pelage, avoit été ſouſcrit par la main du monde entier, (a) *mundi manu*. C'eſt ce qu'il eſt évident qu'on peut dire de la Conſtitution *Unigenitus*, ſurtout aujourd'hui qu'on a les Lettres de preſque tous les Metropolitains du monde qui rendent témoignage en leur nom, & au nom de leurs Suffragans, que la Conſtitution eſt une régle de foi infaillible & une Loi irrefragable. Ce jugement dont on appelle au Concile, eſt ſouſcrit par la main du monde entier, *mundi manu*.

Quelles triſtes reflexions ſe preſentent ici ſur l'état de quelques Egliſes de France! Quelle troupes Schiſmatiques de Prêtres intereſſez & de Moines ignorans ou mécontens y ont levé l'étendart du Schiſme par l'Appel au Concile! Et que ne doit-on pas en craindre pour une revolution dans la Religion? Il eſt vrai que le peuple pour la plûpart, conſerve encore dans ces Egliſes la ſimplicité de la foi ſous des Paſteurs livrez à l'erreur: c'eſt l'image que Theodoret nous fait de l'Egliſe d'Antioche, où le peuple étoit Catholi-

(a) Carm. de ingrat. c. 9.

que, & le Clergé Arien. (a) *Leonce* dit cet Hiſtorien, *aiant été fait Evêque d'Antioche, cachoit avec ſoin l'impieté Arienne dont il étoit infecté. Il laiſſoit les Catholiques ſans emploi, tandis qu'il avoit ſoin de promouvoir aux Ordres & aux charges Eccleſiaſtiques les Ariens. Ainſi en peu de tems la plûpart du peuple étoit encore Catholique.* Le demeura-t-il long-tems ?

III.

Si l'on peut recevoir les Sacremens des Eccleſiaſtiques ou des Religieux qui ont appellé au Concile d'une Conſtitution dogmatique reçûë de l'Egliſe.

VOici, (b) *Prêtres, ce que j'ai ordre de vous dire. Le Seigneur dit ; Je maudirai vos benedictions.* Cette menace s'accomplit à la lettre ſur les Prêtres appellans au Concile de la Conſtitution. On vient demontrer que ceux qui ont interjetté cet Appel, ſe ſont déclarez par-là Schiſmatiques & Heretiques. La queſtion ſe reduit donc à ſçavoir : ſi l'on peut recevoir les Sacremens d'un Miniſtre Schiſmatique & Heretique. Il eſt évident qu'on ne le peut ſans une offenſe griéve. 1. Les

(a) *Theodoret. l. 2. c. 24. versùs finem.*
(b) *Malach. 2. 1. 2.*

Appellans au Concile & tous ceux qui n'acquieſcent pas intérieurement à une Conſtitution dogmatique reçûë de l'Egliſe, ont encouru par le ſeul fait l'excommunication ; & par une ſuite néceſſaire ils encourent l'irregularité, & commettent un nouveu peché mortel chaque fois qu'ils adminiſtrent quelque Sacrement. On ne peut donc leur en demander l'adminiſtration, hors le cas de l'extrême néceſſité ; puiſque ce ſeroit les mettre dans l'occaſion de commettre ce péché.

2. Communiquer dans les choſes ſaintes avec les Schiſmatiques & les Hérétiques connus, eſt un peché grief de ſcandale, qui donne occaſion de croire que l'on a les mêmes ſentimens qu'eux. C'eſt s'expoſer ſoi-même au danger de perdre la Foi, en donnant ſa confiance à des directeurs ſuſpects de nouveauté ; ce qui eſt un nouveau peché.

Auſſi le Seigneur ordonne à Moïſe de ſéparer le peuple des tentes des Prêtres Schiſmatiques Coré, Datan & Abiron. Et Moïſe dit au peuple : (a) *ſéparez-vous des tentes de ces hommes impies ; prenez garde de ne pas toucher à aucune choſe qui leur appartienne, de peur que vous ne ſoiez*

(a) Num. 16. 26.

enveloppez

enveloppez dans leurs pechez. Les Saints de la nouvelle Loi ont ſuivi ce précepte.

(*a*) Saint Hermenigilde aima mieux perdre la Couronne & la vie, que de recevoir l'Euchariſtie de la main d'un Evêque Arien. Le Roi ſon pere ne demandoit de lui que cette complaiſance : le Saint la jugeant criminelle, choiſit la mort, & l'Egliſe l'a mis au nombre de ſes plus illuſtres Martyrs. Saint Satyrs frere de ſaint Ambroiſe échappé par miracle d'un naufrage, & jetté ſur les côtes d'une Iſle, demanda le baptême avec empreſſement, mais aiant appris que l'Evêque & le Clergé du lieu étoit ſéparé de la communion du Pape, & engagé dans le ſchiſme de Lucifer de Cagliari ; il aima mieux differer de recevoir un Sacrement ſi neceſſaire, & s'expoſer ſans l'avoir reçû, aux dangers de la mer, que de le recevoir d'un Miniſtre Schiſmatique. Action qui a paru ſi loüable à ſaint Ambroiſe, (*b*) qu'il en a fait une partie de l'éloge funébre qu'il a conſacré à la memoire d'un ſi digne frere.

Le ſaint homme Antiochus élû Evêque de Samoſate, étoit déja proſterné aux pieds de l'Autel pour recevoir l'ordina-

(*a*) *Bolland.* 13. April.
(*b*) *Ambr. de exceſſu fratris ſui t.* 2.

tion, lorſqu'aiant apperçû Jovinien qui ſe préparoit à lui impoſer les mains, il repouſſa avec indignation la main de cet Evêque, qui avoit communiqué quelques tems avec les Ariens, en lui diſant, (a) *qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'en lui impoſat des mains qui avoient reçû les Sacremens faits par des ſacrileges.*

Le Moine Moïſe fit la même réponſe à un Evêque héretique qui vouloit l'ordonner. (b) *Dieu me préſerve*, dit-il, *que vôtre main me conſacre : le Saint-Eſprit ne deſcendoit pas ſur moi par vôtre invocation.*

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique eſt pleine de pareil traits, & certes puiſque Jeſus-Chriſt nous ordonne de traiter (c) *comme un payen celui qui n'écoute pas l'Egliſe* ; que ſaint Jean ne nous permet pas même de *le ſaluer* ; que ſaint Paul nous défend de *manger* avec les pecheurs publics ; nous ſeroit-il permis de communiquer dans les choſes ſaintes avec des hommes convaincus de ſchiſme, ou qui en ſont juſtement ſoupçonné ; de nous aſſeoir avec eux à la table du Seigneur,

(a) Theodoret l. 4. c. 15. verſus finem.
(b) Theodoret. l. 4. c. 25.
(c) Matth. 18. 17. Joan. 2. ep. 11. 1. Cor. 5. 11.

& de recevoir par leur miniſtére la nourriture de nos ames ?

Quel eſt donc l'aveuglement de ceux qui en recevant les Sacrement des Eccleſiaſtiques & des Religieux Schiſmatiques, ou du moins ſuſpects de ſchiſme & de d'héréſie, s'expoſent au danger manifeſte de ſe damner avec eux, & de trouver la mort dans les ſources de la vie? Déplorons ce bizarre entêtément ; & en plurant ſur le malheur de tant de Prêtres, qui ont fait profeſſion du ſchiſme par l'appel au futur Concile, plurons encore plus amérement ſur les perſonnes qu'ils dirigent. Leurs confeſſions ſont autant de Sacrileges. Il y a même des Docteurs qui prétendent que de tels Directeurs n'ont plus la juriſdiction neceſſaire pour pouvoir abſoudre. Ils ne ſont pas, il eſt vrai, dénoncez, excommuniez par l'Egliſe, mais ne ſe ſont-ils pas dénoncez eux-mêmes Schiſmatiques & Héretiques ? or les Héretiques, dit ſaint Optat, (a) *n'ont pas les Clefs de l'Egliſe.* Et ſaint Thomas dit en termes exprès ; (b) *Quoique les Schiſmatiques puiſſent encore avoir la puiſſance de l'ordre, ils ſont privez de la puiſſance de juriſdiction : c'eſt pourquoi ils ne*

(a) L. 1. n. 10.
(b) 2. 2. q. 39. art. 3.

peuvent ni absoudre ni excommunier ; & s'ils le font rien n'est fait.

On peut donc dire des Prêtre appellans au Concile, ce que saint Cyprien disoit de quelques Prêtres Schismatiques de son Eglise ; *La Providence a voulu qu'ils aient été punis, comme ils le méritoient. Nous ne les avons pas chassez de l'Eglise, ils s'en sont chassez eux-mêmes. Mais je vous en conjure, mes Freres, évitez les embûches du Diable.... (a) Que ni l'âge ni l'autorité de ces Prêtres ne vous séduisent. Ils veulent corrompre par des doctrines adultéres l'intégrité de l'Eglise, comme les deux Vieillards qui attentérent à la pudicité de Susanne... Ils vous offrent la paix, & ils ne l'ont pas ; ils promettent de reconcilier à l'Eglise ceux qui sont tombez, & ils sont eux-mêmes sortis de l'Eglise. Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une Eglise, qu'une Chaire fondée sur saint Pierre par la parole du Seigneur :... Que ceux qui se sont révoltez contre les Evêques demeurent seuls séparez des Evêques..... Evitez les loups qui séparent les brebis du Pasteur, fuyez la langue envenimée du Diable.*

(a) Cyprian. ad plebem de quinq. Presbyt. Schisme Ep. 40.

CHAPITRE XI.

Quel eſt le crime du Schiſme ?

I.

L'énormité de ce crime.

ON s'eſt appliqué juſqu'ici à faire connoître les Schiſmatiques, en découvrant ce qui peut conſommer le ſchiſme, & les moiens dont on ſe ſert pour l'établir. Pour achever d'en inſpirer de l'horreur ; il faut encore découvrir l'énormité de ce crime. On ne peut mieux en juger que par les paſſions qui y engagent, par les ſuites qu'il a par les préceptes qu'il viole, & par les peines dont il eſt puni.

1°. Il n'y a qu'une orgueil & qu'une ambition démeſurée, c'eſt-à-dire que les vices les plus odieux aux yeux du Seigneur, qui ſoient le principe du ſchiſme. S. Optat déteſtant l'orgueil des Schiſmatiques, *diſoit* que (a) le peché avec l'ou-

(a) L. 2. n. 20.

milité vaux mieux que l'orgueïl avec l'innocence. Saint Irenée & les autres Peres attribuent à la vanité & à l'orgueïl des Schiſmatiques leur révolte contre l'Egliſe & l'expérience en eſt une preuve ſuffiſante. Un ſeul homme réfuſera de faire l'aveu qu'il s'eſt trompé, quelques Evêques ne voudront pas demeurer dans la ſubordination à l'égard du Souverain Pontife. Voilà de quoi troubler l'Egliſe, & lui enlever des Roïaumes entiers. On pourra dire à ces hommes poſſedez de l'eſprit d'orgueïl, comme aux Chefs des Schiſmatiques de l'ancienne Loi: (a) *Eſt-ce donc peu de choſe pour vous, que le Dieu d'Iſraël vous ait ſeparez de tout le peuple, pour le ſervir dans le culte du Tabernacle? Eſt-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de lui, afin que vous uſurpiez même le Sacerdoce?* Le même orgueïl portera les ſimples Prêtres à ſe ſoulever contre les Evêques & contre le Pape (b) *Multùm erigimini filii Levi: Enfans de Levi, vous vous élevez beaucoup*, dira-t-on à ces Eccleſiaſtiques rebelles à l'Egliſe.

2. Quels préceptes ne viole-t-on point pour le ſchiſme? celui de la charité eſt le plus grand de tous: (c) *Et ſi les Schiſ-*

(a) Num. 16. 8. 9.
(b) Ibid.
(c) De Serm. Domini in Monte. c. 5.

matiques avoient la charité, dit ſaint Auguſtin, *ils ne déchireroient pas le Corps de Jeſus-Chriſt* Quoi de plus ſouvent & de plus expreſſément recommandé aux fidéles, que l'union, la concorde, l'obéiſſance à l'Egliſe, la ſoumiſſion aux Puiſſances? le Schiſmatiques viole toutes ces Loix, pour déſunir l'édifice ſpirituel que Jeſus-Chriſt a cimenté de ſon Sang, & dont il eſt la pierre angulaire.

3. Les ſuites du ſchiſme ſont ſi funeſtes, que s'il y avoit quelque crime impardonnable, on ne craint pas d'aſſurer que ce ſeroit celui-là. (*a*) Saint Cyprien le nomme *un peché inexpiable*, pour marquer la difficulté de l'expier. C'eſt qu'on ne peut jamais bien réparer les maux qu'il cauſe, & la perte des ames qu'il entraîne dans la damnation éternelle.

4. C'eſt le crime que Dieu a puni avec le plus d'éclat. Il diſſimula long-tems l'Idolâtrie des Iſraëlites, leur ingratitude & leurs murmures contre ſa Providence; mais auſſi-tôt que des Prêtres Schiſmatiques ſe révoltent & ſoulévent le peuple contre le Souverain Pontife Aaron, il ne differe pas un moment d'en tirer vengeance. Il commande à la terre d'engloutir les Chefs, & en fait ſortir un feu qui

(*a*) De unitate Eccleſiæ.

dévore quatorze mille de ceux qu'ils avoient séduits. (a) *Il ne faut pas douter*, dit là-dessus saint Augustin, *que ce qui a été puni avec plus de sévérité, ne soit un plus grand crime.*

II.

Sentimens des Peres sur l'énormité de ce crime.

LEs saints Peres n'ont jamais emploié des traits plus vifs, que lorsqu'il s'est agi de peindre aux yeux des fidéles le crime de ceux qui divisent l'Eglise par le schisme. (b) *Dieu jugera*, dit saint Irenée, *ceux qui font des schismes. Ce sont des hommes vains, qui n'aiant pas l'amour, de Dieu, & ne considerant que leur interêt, pour les moindres sujets déchirent & divisent l'unité de l'Eglise, & le glorieux Corps de Jesus-Christ qu'ils tuent autant qu'il est en eux; qui coulent le moucheron, qui avalent le Chameau; qui ne parlent que de paix, & qui font la guerre. Ils ne peuvent jamais faire d'aussi grands bien par leur prétenduë reforme, que le schisme est un grand mal.*

Saint Cyprien nomme les Schismati-

(a) De Baptismo contra Donat. l. 2. c. 6.
(b) L. 4. c. 62.

ques *des impies, des Infidèles, des Furieux qui osent entreprendre de diviser l'unité de Dieu.* Il ajoûte ; (a) *Quand ils seroient traînez aux supplices pour la confession de la foi de Jesus Christ, cette tache ne peut être lavée par leur sang ..... Qu'ils soient brûlez vifs & exposez aux bêtes pour la foi de Jesus-Christ, ces tourmens ne seront pas la couronne de leur foi, mais la peine de leur perfidie. Quand Novatien auroit été mis à mort*, dit saint Pacien, (b) *il n'auroit pas été couronné. Pourquoi, parce qu'il n'est pas mort dans la paix de l'Eglise : mais hors du sein de cette Mere, dont il faut être enfant pour être Martyr.* (c) *Tenez fermement*, dit saint Fulgence, *& ne doutez nullement que tout Hérétique ou Schismatique, si avant la mort il n'est réüni à l'Eglise Catholique, quelques aumônes qu'il fasse, quand même il verseroit son sang pour Jesus-Christ, ne peut obtenir le salut.*

(d) Saint Optat dit que le schisme *est le souverain mal.* Et saint Augustin nous peint les Schismatiques comme des sujets révoltez qui font une guerre intestine. *Ils*

(a) De unitate Ecclesiæ.
(b) Ad Symphorian Ep 2.
(c) De Fide ad Petrum Diacon. c. 39.
(d) L. 1.

ont, dit-il, *conſervé les Sacremens hors de l'Egliſe, & comme dans une guerre civile, ils arborent contre nous nos propres étendars.* Il aſſûre même que le crime du Schiſme eſt plus grand que celui de l'idolâtrie. (a) *Ceux*, dit-il, *que les Donatiſtes guériſſent de la playe de l'Idolâtrie, & de l'infidélité, ils les bleſſent plus griévement par la playe du Schiſme.*

Saint Chryſoſtome encherit ſur toutes ſes penſées. (b) *Rien n'irrite tant la colere de Dieu*, dit ce Pere, *que la diviſion de l'Egliſe : en ſorte que quand nous aurions fait une infinité de bonnes œuvres, ſi nous diviſons l'unité, nous ne méritons pas des ſupplices moins rigoureux qu'en ont mérité les Bourreaux qui ont percé le propre Corps de Nôtre-Seigneur.* On ne peut rien ajouter à cette penſée ſans l'affoiblir, & elle devroit faire fremir ceux qui n'ont pas aſſez d'horreur du Schiſme.

(a) De Beptiſmo contra Danatiſt. l. 1. c. 8.
(b) Chryſoſt. in Ep. ad Epheſ. hom. 11.

III.

Ce qu'on doit penſer de la prétenduë ſainteté de ceux qui ne craignent pas de faire un Schiſme.

ON voit aſſez par ce qu'on vient de dire, que cette prétenduë ſainteté n'eſt qu'une artificieuſe hypocriſie, l'ouvrage des preſtiges de l'erreur & des intrigues d'une cabale qui veut faire honneur aux Chefs de ſon Parti. *Prouvez d'abord qu'ils ſont Catholiques* diſoit S. Auguſtin, *& vous prouverez enſuite qu'ils ſont Saints.* Pour connoître juſqu'où va en ce point le fanatiſme de l'erreur, il ne faut que ſe ſouvenir que l'impie Arius, que l'infame Priſcillien paſſérent pour des Saints dans leurs Sectes; que le furieux Dioſcore eſt encore aujourd'hui reveré ſur les autels Schiſmatiques de ſes Diſciples; que les Chefs des Circoncellions, ces cruels Fanatiques, après s'être ſoüillez des plus grands crimes, ſe faiſoient nommer (a) *les Chefs des Saints.* On célébra en Bohéme la fête du prétendu Martyre de Jean Hus & de Jerôme de Prague. On ne parloit en France que de la ſainteté de Calvin & des des premiers Réformateurs.

(a) Optat. 3. n. 4.

Nôtre vie, diſoit Calvin (*a*) avec la modeſtie d'un Novateur, *peut ſervir à nos adverſaires de modéle de chaſteté, de douceur, de miſericorde, de continence, de patience, de modeſtie, & de toutes ſortes de vertus.* Les Proteſtans donnent le titre le *Bienheureux* à Luther ; & le Miniſtre Drelincourt le nomma *le troiſiéme Elie.* Les Anglicans comparent l'Archevêque Cranmer aux Anathaſes & aux Cyrilles. On connoît les Saints des Janſéniſtes & des Queſnelliſtes. Il faudroit être bien crédule pour croire que les Auteurs des Schiſmes & des héréſies ont toutes les vertus dont leur parti les pare.

Mais quand ils auroient ces vertus, en ſeroient-ils moins ſéducteurs & moins criminels? *Il eſt évident*, dit S. Auguſtin, *qu'il ne leur ſert de rien de garder la virginité, de donner l'aumône, & de faire les autres bonnes œuvres qui ſont loüées dans l'Egliſe ; puiſqu'ils déchirent l'unité, cette robe de la charité.* Il y avoit des Confeſſeurs engagez dans le Schiſme de Novatien ; ils n'en étoient pas moins ſortis de l'Egliſe, ſortant de la priſon ſoufferte pour Jeſus-Chriſt, ſelon la penſée de S. Cyprien

(*a*) *Libello* ad Franciſcum Regem præfixo Inſtitutioni.

(*b*) *Tractatu* 13. in Joan. num. 15.

Cyprien. (a) Pelage menoit une vie auſtére & fort réguliére. Saint Chryſoſtome écrivit de ſon exil un peu avant ſa mort : (b) *La chûte du Moine Pelage m'a ſenſiblement affligé. Voyez de quelles couronnes ſont dignes ceux qui perſevérent conſtamment, puiſque des hommes qui ménent une vie ſi auſtére & ſainte, ſe laiſſent ainſi entraîner dans la ſeduction.* Saint Auguſtin reconnoît auſſi que Pélage (c) *étoit de bonnes mœurs & menoit une vie chaſte. Pelage le ſaint homme*, dit-il, *à ce que j'en apprends.* Il ajoûte : (d) *C'eux qui le connoiſſent diſent que c'eſt un homme de bien & digne de loüanges.* (e) Julien d'Eclane avoit toutes les vertus d'un Saint & d'un grand Evêque, excepté la plus néceſſaire, la ſoûmiſſion au ſaint Siége & à l'Egliſe. *Plût à Dieu*, (f) dit ſaint Bernard d'Arnaud de Breſſe, *que ſa doctrine fût auſſi ſaine que ſa vie eſt auſtére ! c'eſt un homme qui ne boit ni ne mange, qui n'eſt altére & affamé, comme le Demon, que du ſang des ames. . . . Auteur de diſcordes, fabricateur*

(a) Cyprian. ep. 51.
(b) Chryſoſt Ep. 4. ad Olympiadem p. 751. edit. Pariſ.
(c) L. 2. de pecc. merit. & remiſſ. c. 16.
(d) Ibid. lib. 3. cap. 1.
(e) Cap. 3. Gennad. Catal. vir. illuſt.
(f) Bernard. ep. 195.

de Schiſmes, perturbateur du repos public. Tous ces Novateurs n'en étoient que plus dangereux ſéducteurs.

Ainſi quand les Auteurs des Schiſmes auroient les vertus dont un parti fanatique leur fait honneur, ils ne ſeroient pas juſtifiez au Tribunal du Seigneur. Il leur dira dans ſa colere : (a) *Pourquoi voulez-vous juſtifier vôtre conduite, puiſque vous avez enſeigné aux autres le mal que vous faites, & qu'on a trouvé dans vos mains le ſang des innocens que vous avez ſeduits ? vous avez dit cependant : je ſuis ſans peché ; je m'en vais donc entrer en jugement avec vous.* O le terrible jugement pour l'Auteur d'un Schiſme !

(a) Jerem. 2. 33. 34.

CHAPITRE XII.

Des maux que produit le Schiſme.

I.

Du renverſement entier que le Schiſme cauſe dans la Religion.

L'Unité Catholique eſt un lien qui en uniſſant tous les membres de l'Egliſe dans la foi, conſerve en même tems cette même foi, & en lie tellement, pour ainſi dire, tous les dogmes entre eux, qu'on ne peut les ſéparer. Ce lien étant rompu, tout s'échappe bien-tôt ; & dans l'eſpace de peu d'années, à peine retrouve-t-on dans une Egliſe ſchiſmatique quelques veſtiges de l'ancienne Religion. L'Angleterre en eſt un exemple ſubſiſtant. Quand le Schiſme commença à la diviſer c'étoit le Royaume le plus Catholique de toute la Chrétienté. Henri VIII. ne ſe contentoit pas de ſoûtenir la Religion par ſon autorité, il avoit lui même écrit contre Luther, & avoit envoyé ſon livre à Leon X. comme un gage de ſa foi & de ſon amitié, *ainſi* qu'il le marqua par deux vers

Latins qu'il écrivit de ſa main ſur l'exemplaire envoyé au Pape.

Anglorum Rex Henricus, Leo decime, mittit
Hoc opus, & fidei teſte & amicitiæ.

Mais quand pour ſatisfaire une infâme paſſion par un mariage adultére, il ſe fut ſéparé avec ſes Etats du ſaint Siége, & qu'il eut uſurpé la primauté qu'il venoit de défendre, l'Angleterre, *cette Iſle des Saints*, devint l'azile des plus monſtrueuſes erreurs, & la ſentine de tous les vices, ſéparée du roc immobile de l'Egliſe Romaine, elle ne fut plus que comme une iſle flottante, devenuë le joüet des flots, & emporté çà & là par les vents des nouvelles doctrines. Il eſt vrai que Henri conſerva toûjours de l'horreur pour la doctrine de Luther, & qu'il fit même des efforts pour empêcher qu'elle n'infectât ſes Sujets. Mais une Egliſe Schiſmatique eſt une bergerie ouverte à tous les voleurs; c'eſt un troupeau livré aux mercenaires, & expoſé aux loups. En effet, comment l'intégrité de la créance pourroit-elle ſubſiſter dans le Schiſme? Quelles régles de foi reſtent aux Schiſmatiques? & avec *quelles* armes pourroient-ils combattre l'erreur?

(a) Julien l'Apoſtat ne trouva pas de moyen plus propre pour ruiner la Religion Chrétienne, que de fomenter le Schiſme, c'eſt pourquoi à ſon avenement à l'Empire, il ſe déclara le protecteur des Donatiſtes, rappella leur exilez ; & il ne fit pas une playe moins profonde à la Religion en leur rédonnant des Egliſes, qu'en ouvrant les temples des Idoles.

Les dogmes de la foi ſont comme autant d'anneaux d'une même chaîne, tous ſuivent dès qu'on en tire un. Ce ſont comme autant pierres d'un même édifice, qui ſe ſoûtiennent les unes les autres ; on ne peut en détacher une ſans ébranler les autres. *Quand on a une fois rejetté quelque article du dogme Catholique*, dit Vincent de Lerins, (b) *on vient bien-tôt à en rejetter un autre, enſuite un autre ; & enfin on ſe croit en droit de les rejetter tous.* Or la primauté du ſaint Siége eſt un des principaux dogmes de nôtre créance ? j'oſe même dire qu'elle porte en quelque ſorte ſur cet article, de même que l'Egliſe eſt fondée ſur ſaint Pierre. Tout l'édifice s'écroule, quand ce fondement eſt une fois renverſé, & l'on ne doit pas tant regarder le Schiſme comme une playe particu-

(a) Optat. l. 2. n. 15.
(b) Comm. cap. 31.

liére de l'Egliſe, que comme la deſtruction entiére de la Religion.

II.

De l'aviliſſement où le Clergé tombe par le Schiſme.

L'Ambition & l'amour de l'indépendance dans le Clergé, ſont les cauſes les plus communes du Schiſme, & le Seigneur permet que le même Clergé trouve dans le Schiſme l'aviliſſement & la ſervitude. Les Evêques ne peuvent eſperer de voir leur autorité reſpectée, qu'autant qu'ils reſpecteront eux-mêmes celle du Vicaire de J. C. Les Prêtres Schiſmatiques s'égalent bien-tôt aux Prélats revoltez contre le Pape; & c'eſt la premiere punition que Dieu tire de l'orgueil de ces Evêques. Qu'eſt devenu l'éclat & la gloire des Egliſes d'Orient, depuis qu'elles ont refuſé au ſaint Siége l'obéiſſance qui lui eſt dûë? Les Egliſes dont tant de ſaints Docteurs, tant de fervens Solitaires ont fait l'ornement, & qui étoient comme les branches fertiles d'un grand arbre, chargées de feüilles & de fruit, pendant qu'elles ſont demeurées unies au ſaint *Siége* comme au tronc, ont perdu toute *leur beauté*, comme des branches cou-

pées & foulées aux pieds. La Religion captive dans ces contrées, y pleure la déſolation de ces Temples, la ſervitude & l'aviliſſement de ſes Miniſtres. Ils ont refuſé de ſe ſoûmettre au Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ils ſont devenus les eſclaves d'un peuple infidéle & barbare.

Où en eſt réduite l'Egliſe Anglicane ? L'Epiſcopat ſouſtrait à l'autorité du Pape, n'y eſt plus qu'un vain phantôme, un cadavre ſans force & ſans mouvement. Les Prélats Anglois ont refuſé la ſoûmiſſion à l'autorité ſpirituelle du ſaint Siége, dont leurs premiers Apôtres avoient reçû leur miſſion, pour leur porter l'Evangile ; & ils ſe ſont ſoûmis pour le ſpirituel à l'autorité temporelle des Rois, à l'autorité d'un Parlement de Laïques. Voilà de quel Tribunal les Evêques attendent les deciſions de la Foi, à la honte de la Religion.

Le bas Clergé devenu Schiſmatique, reſpecte encore moins l'Epiſcopat que ne font les Laïques. (a) Saint Cyprien ſe plaignoit que des Prêtres révoltez contre lui, s'éforçoient d'anéantir l'autorité Epiſcopale. De combien de pareils attentats n'avons-nous pas entendu parler, depuis que le levain du Schiſme fait dans l'Egliſe de France la violente fermentation qui l'a-

(a) *Ep.* 40.

gite ? Juſqu'où des Univerſitez rebelles ont elles porté l'inſolence ? Quelle playe à l'Epiſcopat, que la révolte impunie de tant de Curez, de tant de Moines, qui peuvent dire effrontément & avec verité, ce que Saint Jerôme ne rapportoit de lui & de ſes compagnons que comme une atroce calomnie, dont le ſeul recit le faiſoit rougir. (a) *J'ai honte de le dire*, diſoit-il, *des cavernes de nos Cellules nous condamnons l'univers : enveloppez d'un ſac & couverts de cendre, nous jugeons les Evêques. Ah ! que fait ſous l'habit d'un pénitent un eſprit orgueilleux* ? Dans quels mépris voyons nous tomber les Religieux & les Eccleſiaſtiques ? Il n'y a pas lieu de s'en étonner ; la Religion ſeule rend le Clergé reſpectable, & dans le Schiſme la Religion ſe perd bien-tôt.

Mais le Clergé devenu Schiſmatique, n'en eſt pas quitte pour perdre ſon autorité : ſes richeſſes ſont toûjours ce qu'on trouve d'abord à réformer dans l'Egliſe. La Réforme d'Allemagne & de Suede, celle d'Ecoſſe & d'Angleterre commencerent par là. Les grands biens des Egliſes & des Monaſteres ſont l'amorce du Schiſme pour les Princes ; & l'uſurpation de ces *biens* eſt le lien le plus fort qui les y retient.

(a) Ad Marc. Preſb. ep.

III.

Le trouble & le renverſement des Etats cauſé par le Schiſme.

LA République n'eſt pas dans l'Egliſe ; mais l'Egliſe eſt dans la République. (a) C'eſt un mot de ſaint Optat, qui donne à entendre que la Religion eſt à l'Etat, ce que l'ame eſt au corps humain ; que quand elle eſt ſaine & tranquille, tout le Corps de l'Etat eſt ſain ; que tout y eſt en trouble, quand elle eſt agitée. Les peuples ne ſont guéres fidéles au Prince, quand ils ſont infidéles à Dieu. C'eſt pourquoi ſaint Pierre en nous recommandant *d'honorer le Roi*, (b) nous recommande immédiatement auparavant de *craindre Dieu* ; parce que ces devoirs ſont inſéparables. Et nous liſons que le Grand Prêtre Joyada voulant affermir le Trône du jeune Roi Joas, (c) fit une alliance ſolemnelle entre le peuple & le Seigneur, avant que de la faire entre le peuple & le Roi, perſuadé que la fidélité qu'il venoit de faire jurer au Dieu d'Iſraël, ſeroit le lien le plus fort qui attacheroit les ſujets au Prince, & le Prince à ſes ſujets. Le Schiſme

(a) L. 3. N. 3.
(b) Per. 2. 17.
(c) Reg. l. 4. c. 11.

rompt ce lien. En effet c'eſt la haine de la dépendance & de la ſubordination qui fait les Schiſmatiques : a) *Factio mater ſchiſmatis*, dit ſaint Optat. Peut-on ſe flatter que ceux qui ne pourroient ſouffrir la dépendance de l'autorité ſpirituelle qui eſt la plus douce & la plus ſacrée, ſouffriſſent patiemment le joug de l'autorité temporelle ; ce ſeroit mal connoître le genie des Novateurs.

Charlemagne le connoiſſoit bien, lorſqu'il diſoit dans ſes Capitulaires (b) *qu'il ne pouvoit tenir pour de fidéles ſujets ceux qui n'étoient pas fidéles à Dieu, ni en eſperer une ſincere obéiſſance, lorſqu'ils ne la rendoient pas aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt en ce qui regarde les cauſes des Dieu & les interêts de l'Egliſe.*

Vincent de Lerins le connoiſſoit bien, & la peinture qu'il fait des maux que l'héréſie attire ſur les Etats ne pouvoit être ni plus vive ni plus naturelle. (c) *Les dangers*, dit-il, *de ces tems malheureux* (de l'Arianiſme) *n'ont fait que trop connoître quels malheurs traine avec elle la moindre nouveauté dans la foi. On vit alors la déſo-*

(a) Optat. l. 2. n. 3.
(b) Tom. 2. Concil. Gall. p. 231. inter Capit. ſelecta cap. 2.
(c) Vinc. Lirin. Commer. c. 6.

lation & la ruine des plus petites choſes & des plus grandes. On vit non-ſeulement les alliances, les parentés, les amitiez, les familles, mais encore les villes, les provinces, les nations & tout l'Empire ébranlez & renverſez. La nouveauté Arienne étoit comme une Bellone & comme une furie, qui après s'être renduë maîtreſſe du Prince & du Palais, troubla les Familles & l'Etat, mêla le ſacré & le prophane, & porta par-tout la confuſion & la perſecution.

Le Schiſme rendit encore les Donatiſtes plus cruels & plus furieux que l'héréſie n'avoit rendu les Ariens. (a) *Ils ſe ſont engraiſſez*, dit ſaint Optat, *du ſang des Saints ; ils ont maſſacré les enfans, violé les Dames & les Vierges conſacrées à Dieu.* Ces diviſions aprés avoir long-tems troublé l'Affrique, la firent enfin tomber ſous la ſervitude des Vandales Ariens, comme le ſchiſme de l'Egliſe d'Orient l'a réduite ſous l'eſclavage des Infidéles. Et quelles ſcénes tragiques dans l'Angleterre, depuis qu'elle eſt devenuë le théatre du ſchiſme & de l'erreur.

Quelque puiſſant que fut Henri VIII. combien fut-il obligé de verſer de ſang, pour cimenter ſon ſchiſme ? il croioit n'ê-

(a) *Lib. 2. n. 14. N. 18. 19.*

tre que déſerteur de la foi catholique ; il en devint le perſecuteur & le tyran. (a) *On compta qu'entre ceux qu'il avoit fait mourir, pour ſoûtenir ſa primauté dans l'Egliſe, il y avoit deux Cardinaux, trois Archevêques, dix-huit Evêques, treize Abbez, cinq cens Prieurs, Moines ou Prêtres, trente Doyens, ſoixante Chanoines, plus de cinquante Docteurs en Théologie, douze Ducs, Marquis ou Comtes, vingt-neuf Barons ou Chevaliers, plus de trois cens moindres Gentils-hommes, ſix vingt Bourgeois, cent dix femmes de qualité ſans parler des autres.* Voilà les fruits du ſchiſme : la nouveauté parée de ces attraits auroit-elle de quoi plaire aux François ?

On n'a point vû de révolutions dans la Religion ſans en voir dans l'Etat. La Hollande ne renonce à l'obéiſſance du Pape, qu'en renonçant à celle de ſon Prince. La Suéde ſe fait un nouveau Roi, en ſe faiſant un nouveau plan de Religion. Et depuis que l'Angleterre eſt Schiſmatique, n'a-t-on pas vû le trône de ſes Rois toûjours vacillant & ſouvent renverſé ; tandis que le trône des Rois de France inviolablement attaché à la Chaire de S. Pierre

[a] Thomaſſin Traité des Edits pour l'Egliſe t. 2. p. 473.

Pierre ſemble participer à l'immutabilité de ce roc inébranlable ?

(a) *Craignez*, diſoit ſaint Pierre Damien à l'Empereur Henri, *que pendant que vous diviſez le Sacerdoce, Dieu ne diviſe vôtre Empire. Car dés que Saül eut diviſé le manteau de Samuël, le Prophete lui dit que Dieu avoit diviſé ſon Royaume.* L'eſprit de rebellion eſt comme le caractere propre des dernieres ſectes. Luther qui a excité lui-même tant de troubles, écrivoit à un de ſes amis, (b) *J'ai été Prophete en ce que j'ai toûjours dit que l'eſprit des Sacramentaires eſt un eſprit de revolte.* Les François à qui les guerres civiles ſur la Religion ont tant coûté de ſang, ne l'ont pas oublié. Or le Janſeniſme eſt une racine du Calviniſme, qui porte les mêmes fruits ; c'eſt une tête de ce monſtre, laquelle après avoir été coupée, renaît ſous une autre forme, mais qui en conſerve le venin & l'eſprit. Que n'en doit-on pas craindre pour la tranquillité publique ? Le feu allumé dans l'Egliſe gagne bien-tôt l'Etat : & quand il a commencé par l'Egliſe, il eſt bien difficile de l'éteindre. Conjurons le Seigneur comme faiſoit

(a) Damian. l. 7. epiſt. 3. ad Henric. Imp.
(b) *Supplementum* Epiſtolarum Lutheri, 200.

Moyſe pendant le ſchiſme de Coré, (a) *de ne pas faire éclater ſa colere ſur tout un peuple pour le peché d'un ſeul homme.*

CHAPITRE XIII.

De la maniére dont on doit ſe conduire dans le danger de Schiſme.

I.

Devoirs de Evêques.

POur ſçavoir quelles ſont les obligations des Evêques, quand la Religion eſt en danger, il ne faut que connoître quel eſt le devoir d'un Capitaine, quand l'Etat eſt attaqué; d'un Pilote, quand un Vaiſſeau eſt battu de la tempête; d'un Paſteur, quand le Loup eſt dans la Bergerie. On ne diſpute point aux Evêques la qualité de Chefs du peuple de Dieu, de Paſteurs du troupeau de Jeſus-Chriſt, de Pilotes de la barque de ſaint Pierre. Tous ces titres réünis enſemble forment l'idée de la vigilance & du cou-

(a) Num. 16. 22.

rage qu'ils doivent montrer pour la défenſe de la Religion au péril même de leur vie. Car quand il s'agit de défendre la foi, il n'eſt point d'Evêque qui ne doive avoir les genereux ſentimens d'un ſaint Ambroiſe, ſollicité de la part de l'Empereur de ſe relâcher ſur les interêts de la Religion : (a) *Si le Prince*, dit-il, *me demandoit ce qui eſt à moi, mon bien, mon temporel; je le laiſſerois prendre, quoiqu'il appartienne aux pauvres. Mais les choſes de la Religion ne dépendent pas de l'Empereur. Si c'eſt mon bien qu'on demande, prenez-le : Si l'on en veut à ma vie, la mort me ſera agréable. On ne me verra pas embraſſer les Autels pour demander la vie; je me ferai un plaiſir d'être immolé pour les Autels.*

Belles leçons pour des Prelats que des craintes humaines retiendroient dans le ſilence ! Ce ſeroit comme ſi un Capitaine refuſoit d'aller au combat, de peur de perdre les appointemens qu'il ne reçoit du Prince que pour combattre. Des Evêques qui auroient ces lâches ſentimens, perdroient la Religion, & perdroient même les avantages qu'ils voudroient conſerver. Pour ſe mettre au deſſus de ces vaines frayeurs, ils doivent ſe ſouvenir

(a) *Ambroſ. Epiſt.* 20. tom. 2. p. 854. nov. edit.

qu'ils ne ſont pas Evêques pour eux, mais pour leur peuples ; (a) *Nous ſommes Chrétiens pour nous*, diſoit ſaint Auguſtin à ſon peuple : *mais nous ſommes Evêques pour vous.*

Que faut-il donc faire ? L'Epiſcopat ne peut ſe rendre reſpectable aux peuples, & invincible à l'erreur, qu'en demeurant inviolablement uni au ſaint Siége : il eſt donc neceſſaire que dans le danger d'un Schiſme les Evêques reſſerrent les nœuds qui les uniſe à la Chaire de ſaint Pierre, & qu'ils enſeignent à leurs peuples la ſoumiſſion dûë aux Vicaire de Jeſus-Chriſt. La voix des Evêques eſt bien puiſſante, quand ils diſent à un Prince Chretien, ce que ſaint Ambroiſe écrivoit à un Empereur. (b) *Prince, il s'agit de la cauſe de la Religion : je ſuis Evêque, j'y interviens. Si vous ordonnez autre choſe ; les Evêques ne pourront, ni le ſouffrir, ni le diſſimuler. Vous viendrez à l'Egliſe ; vous n'y trouverez pas de Paſteur, où vous n'en trouverez que pour vous réſiſter.* Et l'on ne doit pas attendre l'extrême danger de la Religion pour montrer du courage. Quand elle eſt attaquée, c'eſt la trahir que de

(a) Serm. 46. c. 1. nov. edit.
(b) Ep. 17. ad Valent. t. 2. p. 817. nov. edit.

garder le silence. (a) *Veritas cum non defenſatur, opprimitur.*

Les Evêques de Suede & d'Angleterre diſſimulerent quelque tems les entrepriſes de la puiſſance ſéculiere contre l'autorité Eccleſiaſtique: la politique & l'interêt juſtifioient cette diſſimulation. Ils étoient les premiers à diminuer, à excuſer le mal, de peur d'être obligé de s'élever contre. Quand ils voulurent enfin montrer du courage, il étoit trop tard : leur molleſſe avoit avili leur autorité. L'on avoit profité du tems qu'ils avoient diſſimulé, pour en gagner quelques-uns d'entr'eux ; on ne craignit plus les autres.

Non, la prudence qui feroit garder le ſilence à des Prélats, lorſqu'on ſeroit menacé d'un Schiſme, ne pourroit être qu'une prudence charnelle & reprouvée de Dieu. Si les premiers Evêques euſſent ſuivi les conſeils timides de cette fauſſe prudence ; s'ils euſſent attendu pour annoncer la verité qu'il n'y eut rien à craindre ; ſi les Apôtres euſſent obéï aux ordres des Magiſtrats Juifs & Romains qui leur défendoient d'annoncer Jeſus-Chriſt ; aurions-nous reçû la foi par leur miniſtére ?

Maïs que peut ſouvent faire un Evêque

(a) *Inn. I.*

contre tant d'ennemis ? Il peut crier ſans ceſſe contre l'erreur, & inſtruire ſon peuple qu'on ne ſéduit que par l'ignorance. (a) *Mon peuple*, dit le Seigneur, *a été mené captif, parce qu'il n'a pas la ſcience.* Il peut, & c'eſt un de ſes principaux devoirs, n'admettre aux Ordres ſacrez & aux Benefices que des perſonnes d'une doctrine éprouvée, afin de ne pas multiplier le nombre des ennemis. Il peut gemir ſouvent devant le Seigneur, ſelon le conſeil du Prophéte : (b) *O Pontifes, Miniſtres de l'Autel, pouſſez des gemiſſemens ſur ce que le ſacrifice de vôtre Dieu a ceſſé.* Les larmes du Prelat apprendront au peuple le danger de la Religion, & fléchiront la colere de Dieu. Il peut mourir les armes à la main à la tête de ſon troupeau, & en combattant pour le défendre : *Bonus Paſtor animam dat pro ovibus.* (c) *C'en eſt fait de la vigueur de l'Epiſcopat*, diſoit ſaint Cyprien, *& de la puiſſance que nous avons reçûë de Dieu pour gouverner l'Egliſe ; c'en eſt fait même du Chriſtianiſme, ſi nous* (Evêques) *venons à craindre les embûches & les menaces des méchans. . . . Il n'importe pas d'où les menaces & le dan-*

(a) Iſaï. 5.
(b) Joël. 2.
(c) Cyp. Epiſt. 55. ad Cornel.

ger vierement à l'Evêque : il vit exposé aux dangers, & ces dangers son sa gloire ..... Nous ne devons relâcher en rien la discipline Ecclesiastique, ou lever les censures, parce que nous serions chargez d'opprobres & menacez des plus grands maux.

II.

Devoir des Magistrats dans le danger du Schisme.

C'Est de l'autorité de Dieu & de celle du Prince, que les Magistrats ont reçû le glaive de la justice : ils ne doivent pas moins s'en servir pour défendre les interêts de la Religion, que pour maintenir ceux de l'Etat. C'est même servir l'Etat que d'y faire servir Dieu. La paix dans l'Eglise, est une partie de l'ordre public confié à leur ministére: & à ne suivre que les vûës de la politique, ces hommes destinez à veiller au répos public, doivent sur tout veiller à la tranquillité de l'Eglise inséparable de celle des familles & des Etats. Le Magistrat doit donc dire aux Evêques ce que leur disoit un Religieux Prince : (a) *J'ai le glaive de Constantin à la main, & vous y avez celui de Pierre ; don-*

(a) Edgar. Rex orat. ad Cler. t. 9. Concil. I p. 679.

nous-nous la main, & joignons le glaive au glaive. Mais les Magiſtrats en prêtant ainſi leur autorité à la Religion, doivent craindre de s'en rendre les Juges ; ils lui feroient une playe plus profonde que celle qu'ils voudroient guérir.

L'Empereur Baſile travaillant à éteindre le Schiſme de Photius, dans le huitiéme Concile général, & voulant prévenir dans la ſuite de pareilles diviſions, donnoit aux Juges Laïques des avis qui devroient être gravez dans le cœur de tous les Magiſtrats. *Voilà*, leur diſoit-il, *Laïques, (a) quelque vous ſoyez conſtituez en dignité en terre, je n'ai rien davantage à vous dire, parce qu'il ne vous appartient en aucune maniére de parler des cauſes Eccléſiaſtiques, ni de reſſort à l'Egliſe, ou au Concile univerſel. C'eſt aux Patriarches & aux Prélats à ſe mêler de vos ſortes d'affaires : Ce n'eſt pas à nous, qui devons être conduits par les Paſteurs, qui avons beſoin d'être liez & délivrez. Car quelque pieté, quelque ſageſſe qu'ait un laïque, il ne ceſſe pas d'être brebis .... Quelle raiſon avons-nous, nous qui ſommes au rang des brebis, de nous mêler de ce qui eſt au deſſus de nous ? .... Nous en voyons cependant pluſieurs oublier qu'ils ſont pieds, & vouloir preſcrire des*

(a) Inter acta octavi Conc. ſub. finem.

loix aux yeux. J'exhorte & j'avertis ces gens-là, de ne pas juger ceux qui sont leurs Juges.

Les Empereurs & les Rois Chrétiens ont souvent porté des Loix pour interdire aux Juges laïques la connoissance des causes de l'Eglises. Mais ces loix n'ont pas toûjours été suivies : & Cosme Guimier Président au Parlement de Paris se plaint de leur infraction. Aprés avoir dit dans son Commentaire sur la Pragmatique Sanction, que tous ceux qui empêchent directement ou indirectement la juridiction Ecclesiastique, sont excommuniez, il ajoûte : (a) *Comme le Roi de France est défenseur de l'Eglise & Roi très-Chrétien, c'est à lui à maintenir les libertez & la juridiction de l'Eglise. Mais ses Officiers la troublent en plusieurs choses : en sorte que si Dieu n'y apporte remede, il n'y aura plus ni liberté, ni juridiction Ecclesiastique.*

A quoy s'étendent donc les devoirs du Magistrat dans les tems de séduction & d'erreur ? il doit faire alors ce que son ministére l'oblige de faire dans les tems de contagion & de peste. Ce n'est pas à lui à juger de la qualité du mal & des remedes qu'il convient d'y apporter ; il s'en rappor-

(a) *Guimier.* in præfat. Pragmat. Sanctionis.

te là dessus aux Médecins. Mais dès qu'il lui ont fait connoître le mal, il prend toutes les mesures pour empêcher qu'il ne se communique. On éloigne de la Société civile tous ceux qui sont frappez de la Contagion, ou qui ont eu quelque commerce avec eux ; tout devient suspect jusqu'aux lettres : & c'est là le modéle de la conduite que doivent tenir les Magistrats pour arrêter une contagion infiniment plus dangereuse, je veux dire le schisme & l'hérésie. Qu'ils laissent aux Prélats à juger de la nature du mal, & à guérir ceux qui en son frappez : mais qu'il n'obmettent rien pour empêcher le mal de gagner ; qu'ils fassent exécuter les Ordonnances des Pasteurs ; qu'ils veillent à arrêter le cours furtif des libelles empestez, qui portent par tout la contagion ; qu'ils s'appliquent sur tout à purger les sources publiques où l'on puise la doctrine.

Voilà les devoirs du Magistrat. C'est en tenant cette conduite que le Parlement de Paris a préservé cette grande Ville, & peut-être avec elle toute la France de la séduction du Calvinisme. Cet auguste Tribunal fit exécuter contre les Sectateurs de Luther & de Calvin, avant même le Concile de Trente, toute la sévérité des Loix portée contre les Hérétiques. Il fit brûler

leurs livres avec ceux qui les répandoient, & ne s'oppoſa aux Edits des Rois, que quand ils étoient favorables à l'erreur. On vit même un Procureur Général (a) du Parlement aimer mieux abdiquer ſa charge, que de requerir l'enregiſtrement d'un Edit favorable à l'erreur. Bel exemple pour les Magiſtrats qui compoſent aujourd'hui cette illuſtre Compagnie, chacun d'eux en s'attachant au S. Siége, en défendant les déciſions du Corps Epiſcopal, doit dire à Clement XI. & aux Evêques qui lui ſont unis, ce qu'un Senateur Romain & Miniſtre d'Etat écrivoit à un Pape (b) *Je ſuis Juge du Palais; mais je ne ceſſerai pas d'être votre diſciple. Car le moyen de ſe bien acquitter de ces ſortes de charges, c'eſt de ne pas s'écarter des regles que vous preſcrivez.*

Il ſeroit glorieux aux Magiſtrats de tenir aujourd'hui ce langage, & de montrer par leur zéle à ſoutenir la foi de leurs Peres, que la juſtice eſt la ſœur de la Religion, & non ſa rivale. Autrement, ils obligeroient les Succeſſeurs des Apôtres à leur dire ce que ceux-ci diſoient aux premiers Magiſtrats des Juifs : (c) *Jugez vous-mêmes, s'il eſt raiſonnable de vous obéir plûtôt qu'à Dieu.*

(a) M. Bourdin.
(b) Caſſiodor. l. 11. ep. 2. ad Joan. Papam.
(c) *Act.* 4. 19.

III.

Devoir des Eccleſiaſtiques & des Religieux dans le danger de ſchiſme.

Malheur (a) *aux chiens muets, qui n'ont pas le courage d'aboyer !* Les Eccleſiaſtiques & les Religieux doivent être à la main des premiers Paſteurs, comme des chiens fidéles qui veillent ſous le berger à la garde du troupeau. C'eſt à eux d'aboyer après les loups, de découvrir leurs embuches, de ſeconder le Paſteur qui les combat, d'écarter ſous ſes ordres les oüailles des pâturages défendus: & c'eſt ſur tout dans un tems de ſéduction qu'ils doivent montrer leur zéle contre l'erreur. Ils ſont, pour ainſi dire, à la ſolde de l'Egliſe pour la défendre. Entretenus par la pieté des peuples, ils leur doivent l'exemple & l'inſtruction. (b) *Les lévres du Prêtre ſont les dépoſitaires de la ſcience: & c'eſt de ſa bouche qu'on cherche à s'inſtruire de la Foi.*

Les Curez ſont plus ſpécialement obligez que les autres à ces devoirs. (c) *Ils*

(a) Iſaï. 56. 10.
(b) Malachie 2.
(c) Sentiment du Clergé de France ſur le livre anonyme des Curez de Paris.
Nouv. Mem. du Clergé t. 1. p. 684.

ſe

ſont dit le Clergé de France, *établis dans l'Egliſe Recteurs inférieurs des Egliſes, Paſteurs ordinaires & propres Prêtres pour regir leurs Parroiſſes, y adminiſtrer les Sacremens, prêcher la parole de Dieu, ſous l'autorité & par l'inſtitution des Evêques.* Ils ne ſeroient plus que des mercenaires & des Shiſmatiques, s'ils ceſſoient d'être ſoûmis à leur Evêque & au Pape, & de porter les peuples à l'unité par leur exemple autant que par leurs inſtructions.

Dans les troubles touchant la Religion, le Clergé du ſecond ordre doit ſurtout ſe tenir en garde contre la tentation de vouloir s'ériger en Juges de la Foi. Tentation délicate, & à laquelle ce n'eſt pas la premiere fois que des Prêtres de l'Egliſe Gallicane ont ſuccombé, comme il paroît par la lettre de S. Celeſtin à quelques Evêques des Gaules. (*a*) Les Novateurs proſcrits par leurs Juges légitimes, cherchent dans les bas Clergé d'autres Juges, qui tenant d'eux toute leur autorité, n'ont garde de les condamner, Mais les Eccleſiaſtiques habiles & Catholiques ne s'arrogent pas le droit de juger de ce que le Pape & les Evêques ont jugé. Ils doivent répondre à ceux qui les preſſent de le faire, ces belles paroles du Prêtre Oroſius à

(*a*) *Epiſt. Celeſtini ad Ep. Gall. c. 1.*

un Evêque fauteur des Pélagiens. *Nous* (a) *ſommes enfans de l'Egliſe Catholique : n'exigez pas de nous que nous ſoyons Docteurs au deſſus des Docteurs, & Juges au deſſus des Juges. Les Evêques nos Peres avec leſquels vous voulez être en communion, ont condamné ces dogmes pernicieux avec l'approbation de l'Egliſe univerſelle. Il eſt juſte que nous leur obéiſſions. Pourquoi demandez vous le ſentiment des enfans, quand vous entendez ce que les Peres décident.*

Pour les Religieux, s'ils aiment leur état, ils ne peuvent ſans ingratitude ou ſans folie favoriſer le Schiſme. C'eſt au ſaint Siége qu'ils doivent l'érection de leurs Ordres, & la conceſſion de leurs privileges : & le ſchiſme venant à ſe conſommer, ils en ſeroient les premieres victimes, ſurtout s'ils poſſedent de grands bien. Cependant comme le ſchiſme auſſi-bien que l'héreſie ouvre la porte des MONASTÉRES à l'Apoſtaſie & à des mariages ſacriléges, il eſt moins étonnant de voir auſſi des Moines ſouffler le feu de la diviſion dans l'Egliſe, au lieu de l'éteindre.

Mais appartient-il à de ſimples Religieux d'interrompre le ſilence de leurs ſolitudes pour ſe mêler des affaires de l'Egliſe, & s'oppoſer aux progrés de l'er-

(a) Paul Oroſ. l. Apologet. c. 6. Bibl. Pat. p. 449.

reur : C'eſt le reproche que fit l'Empereur Valens au Solitaire Aphrâtes, lequel lui répondit : (a) *Prince, ſi j'étoit une fille, & que je viſſe le feu à la maiſon de mon pere, devrois-je demeurer oiſive & enfermée dans une chambre, ou courir au dehors pour tâcher d'éteindre l'incendie. C'eſt ce que je fais maintenant. Vous avez mis le feu à la maiſon de nôtre Pere ; nous courons de tous côtez pour tâcher de l'éteindre.*

On vit en effet dans ces circonſtances les Solitaires les plus retirez du commerce du monde, ſortir de leurs déſerts, & venir dans les villes défendre la foi, avec l'autorité que leur donnoit l'auſtérité de leur vie. On vit les Stylites prêcher la ſoûmiſſion à l'Egliſe du haut de leurs colomnes, & quelquefois en deſcendre pour s'oppoſer à l'héreſie. L'Archimandrite Dalmatius ſortit de ſa cellule pour la premiére fois aprè quarante-huit ans de réclusion, pour s'oppoſer à Neſtorius ; & le Concile d'Ephèſe l'en congratula. Ce furent les Moines de Conſtantinople, qui reſiſterent le plus courageuſement aux impiétez de Neſtorius ; & ceux de Paleſti-

(a) Theod. Hiſt. Eccleſ. l. 4. c. 26. p. 189. edit. Valiſ.

ne aux erreurs de Jean de Jeruſalem, & au Monothéliſme. Saint Bernard le fleau des hérétiques de ſon tems, & ſaint Dominique qui combattit avec tant de force contre les Albigeois, étoient de ſimples Religieux : Et pour parler des derniers tems, le Cardinal de Lorraine fit dans le Concile de Trente un bel éloge des Réguliers de France, en diſant qu'en peu de mois trois mille Religieux y avoient ſouffert le martyre, plûtôt que de renoncer à l'obéïſſance dûë au Souverain Pontife. (*a*) On trouveroit encore aujourd'hui les mêmes diſpoſitions dans la plûpart des Religieux François. Mais ne pourroit-on pas dire de quelques Corps Reguliers, ce qu'on diſoit dans un Concile d'un Archimandrite : (b) *Pourquoi ſouffre-t-on qu'il ait des Monaſtéres ? ce ſont autant de pépiniéres de l'héréſie. Quare Monaſteria habet, omnes ibi hæreticos habet.*

(*a*) Pallavicin. Hiſt. du Conc. de Trente tom. 3. p. 806. edit. Plantin.
(*b*) Concil. Conſtant. ſub Men. act. 4. in fine.

IV.

Devoir des ſimples fidéles dans un tems de ſeduction.

LA premiere obligation impoſée aux Fidele, dans un tems de Schiſme & d'erreur, c'eſt de veiller avec plus de ſoin à la garde du précieux tréſor de la Foi, qu'on s'éforce de leur enlever. Il faut pour cela qu'à l'exemple de ce que faiſoit ſaint Jerôme dans les troubles de l'Orient, il s'attachent plus étroitement au ſaint Siége centre de l'unité Catholique; qu'ils évitent avec ſoin le commerce des Novateurs; (a) *Car leur diſcours gagne comme la gangréne:* qu'ils s'interdiſent la lecture de tous les livres du parti. (C'eſt déja un crime de les lire malgré la défenſe de l'Egliſe, quand ce n'en ſeroit pas un de s'expoſer en les liſant au danger de perdre la foi, qu'ils craignent ſurtout de livrer leur confiance à des Directeurs ſuſpects d'erreur. On a montré que les confeſſions faites à des Prêtres Schiſmatiques, ou juſtement ſuſpects de l'être ſont ſacriléges. Les perſonnes du ſexe doivent ſurtout ſe tenir ſur leurs g

(a) 2. Thimot. 2. 17.

des. (*a*) Saint Chryſoſtome remarque qu'elles ſont plus portées au Schiſme que les hommes. Et quel nombre de Vierges conſacrées au Seigneur, les Donatiſtes n'engagerent-ils pas dans leur parti?

Ce n'eſt pas aſſez pour un Fidéle de conſerver ſa Foi, & de ſe défendre contres les artifices des Novateurs; il eſt enfant de l'Egliſe, il doit la défendre comme ſa mere. Tout homme eſt ſoldat, diſoit Tertullien, quand il s'agit de combattre les ennemis de la Religion: il ne peut-être permis de les entendre impunément blaſphémer contre le Sain[illegible]ge. Une ſainte indignation doit alors nous rendre éloquent ſur la ſoûmiſſion dûë à l'Egliſe, ſur le reſpect & l'obéïſſance dûë au Pape. Il ſuffit d'aimer la Religion & d'être inſtruits des principes de la Doctrine Chrétienne, pour ſçavoir parler de ces véritez. *Défendez la cauſe de vôtre Mere*, diſoit S. Auguſtin à ſon peuple, (*b*) *que l'hérétique n'inſulte pas à l'Egliſe. C'eſt un loup, connoiſſez-le; c'eſt un ſerpent, écraſez-lui la tête.*

Ne puis-je pas, direz-vous, demeurer neutre en attendant la fin des diviſions?

(*a*) Hom. 11. in Ep. ad Epheſ.
(*b*) De Symb. ad Catech. cap. 13.

Non ; Jeſus-Chriſt vous a dit : (a) *Celui qui n'eſt pas avec moi, eſt contre moi.* Il n'eſt pas permis au Sujet de garder la neutralité entre le Prince & des Sujets rebelles : le ſeroit-il de demeurer neutre entre le menſonge & la verité, entre Jeſus-Chriſt & Bélial? Un Légiſlateur des Grecs ordonna qu'on punît ſeverement ceux qui dans une ſédition populaire verroient le danger de la Patrie, ſans prendre de parti. Demeurerons-nous ſpectateurs oiſifs du danger de la Religion ? & J. C. ne rougira-t-il pas devant ſon Pere de ceux qui auront rougi de ſe déclarer pour lui devant les hommes ? (b) *Voici le tems que la foi reclame ſes ſoldats, & appelle à ſa défenſe tous ceux qui ont du Zéle.*

Les enfans d'Iſraël ayant appris que quelques Tribus s'étoient érigé un Autel, pour y rendre en particulier leur culte au Seigneur, ne purent ſouffrir cette diviſion. Ils s'aſſemblerent pour les combattre, leur envoyerent auparavant des Députez qui leur dirent: (c) *Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, en érigeant un Autel ſacrilége, & vous re-*

[a] Luc. 11. 23.
[b] Symmach Epiſt. 8. t. 4. Conc. Lab. p. 1301.
[c] Joſué 22. 16. 18. 19.

tirant du culte qui lui eſt dû ? . . . . Vous abandonnez aujourd'hui le Seigneur, & demain ſa colere éclatera ſur tout Iſraël . . . . . demeurez parmi nous, pourvû que vous ne vous ſepariez pas du Seigneur, & que vous ne vous diviſiez pas d'avec nous, en érigeant un Autel contre l'Autel du Seigneur nôtre Dieu. La moindre apparence de ſchiſme ne doit pas moins allarmer les Chrétiens. Mais ſous la loi de grace, ils ne doivent combattre pour l'unité que par leurs diſcours, par leurs prieres, par leurs larmes.

Les Fidéles dont l'Evêque ou le Curé ſeroit ſchiſmatique, ont des devoirs particuliers qu'il faut expliquer en peu de mots. Ils doivent allier le reſpect, pour le caractére du Paſteur rebelle, avec une ſage & juſte réſiſtance à ſes ordres. Ils doivent avec une ſainte liberté s'élever contre les ſentimens & les Ordonnances d'un Paſteur qui les égare. Le peuple de Conſtantinople s'éleva avec courage contre la doctrine de Neſtorius, & ne craignit pas de troubler les ſaints Myſtéres, en murmurant avec indignation contre les erreur qu'on lui enſeignoit. Deux Laïques Hilaire & Proſper, s'oppoſerent les premiers aux Prêtres de Marſeille, Hunneric

(*a*) ayant nommé un Evêque Arien pour remplir le Siége d'une Ville maritime d'Afrique, la plûpart des habitans s'embarquerent pour chercher ailleurs un Paſteur Catholique ; les autres s'enfermerent dans leurs maiſons.

Les habitans de Samoſate n'eurent pas moins de courage. Ils refuſerent ſi conſtamment depuis le premier juſqu'au dernier d'avoir la moindre communication avec un Evêque Arien qu'on leur avoit donné, qu'ils l'obligerent de quitter ce Siége. (*b*) Lucius auſſi Arien lui ayant ſuccedé, perſonne ne voulut lui parler; & une balle avec laquelle une troupe d'enfans joüoit dans la place, ayant touché par hazard l'âne ſur lequel il étoit monté, ces enfans ne voulurent plus s'en ſervir, qu'ils ne l'euſſent purifiée par le feu. On ne rapporte ce trait après Theodoret, que pour montrer juſqu'où alloit la crainte que les Fidéles avoient de communiquer en rien avec des Paſteurs hérétiques.

Les François trouveront là-deſſus des exemples domeſtiques. Sept ou huit Evêques de France étant tombez dans l'héréſie de Calvin, ou en étant devenus les fau-

(*a*) Victor. l. 3.
(*b*) Theod. l. 4. c. 15.

teurs ; on ſçait avec quel courage leurs Dioceſains leur réſiſterent. Ils chaſſerent de leurs Siéges les plus opiniâtres. Les Catholiques ont la conſolation de voir renaître le même zéle dans quelques Diocéſe du Royaume Très-Chrétien.

Mais dans quelque profeſſion que l'on ſoit, c'eſt principalement à la priere qu'il faut avoir recours, pour arrêter le progrès de l'erreur, & fléchir le Seigneur. Conjurons ſa divine bonté de ne point enlever de nos terres la ſemence de la foi qui n'y produit preſque plus de fruit : ce ſont nos pechez qu'il punit par des fléaux auſſi terribles que ceux du Schiſme & de l'héréſie : pour les détourner, reformons nos mœurs. On ne perd point la foi, quand le cœur eſt bien reglé.

Voilà quel doivent être les ſentimens du peuple François dans le danger qui menace la Foi. Mais n'eſt-ce point une terreur panique & le danger eſt-il réel ? Qu'on en juge par l'Hiſtoire abregée des principaux Schiſmes, & par les caracteres de ceux qui en ont été les Auteurs.

CHAPITRE XIV.

Des principaux Schiſmes qui ont diviſé l'Egliſe, comparez avec celui dont l'Egliſe de France eſt menacée.

I.

Du Schiſme des Novatiens.

POur s'allarmer ſur les diviſion qu'on voit naître dans l'Egliſe de France, il ne faut qu'avoir une legére connoiſſance de la maniere dont les Schiſmes ſe ſont formez, des maux qu'ils ont produits & des artifices qui ont été mis en uſage pour les former.

Le premier Schiſme qui diviſa l'Egliſe, eut pour Auteurs Novat & Novatien, que la conformité de noms & de ſentimens a donné lieu aux Hiſtoriens Grecs de confondre. Novat après avoir troublé l'Egliſe d'Afrique par le Schiſme de Feliciſſime; ſemblable, dit ſaint Cyprien, *(a)* à une nuée qui porte par tout l'orage: il s'en

(a) Ep. 49.

alla à Rome, pour y exciter une pareille tempête. Le ſaint Siége étoit vacant par le Martyre de ſaint Fabien : & Novatien qui cachoit une grande ambition ſous l'apparence d'une vertu modeſte, aſpiroit à cette dignité. Novat s'attacha à lui, & lui gagna des partiſans. Saint Corneille aiant été élû malgré leurs intrigues, ils refuſérent de ſe ſoûmettre à ſon autorité. Le peuple & le Clergé de Rome ſe diviſa : & ce qu'il y eut de plus déplorable, c'eſt que des Confeſſeurs même de Jeſus-Chriſt embraſſérent le parti de Novatien. Ce fut là ce qui lui donna le plus de crédit. Les prétendus gens de bien qui embraſſent un mauvais parti, font plus de mal à la Religion que les autres.

Novatien de ſon côté ne parla que de reforme. Il accuſoit ſaint Corneille de relâchement dans la diſcipline, & ſur-tout dans l'adminiſtration de la pénitence. Ce moien lui réüſſit ; les devots peu éclairez & les libertins qui craignent de paroître ce qu'ils ſont, ſe déclarent toûjours pour ce qu'on appelle morale ſévere & Rigoriſme. Novatien écrivit de tous côtez des lettres circulaires pour engager les Egliſes à adhérer à ſon ſchiſme. Saint Cyprien aiant reçû une de ces lettres, quoiqu'il eut déja reconnu ſaint Corneille pour le

xième Successeur de saint Pierre, fit venir de nouvelles preuves de la canonicité de son élection, & aiant montré dans un Concile que les accusations de Novatien n'étoient que des calomnies, il s'attacha à la Communion de Corneille avec tous les Evêques d'Afrique. Toutes les autres Eglises firent la même chose. Pendant ce tems-là saint Corneille condamna Novatien & ses adhérans dans un Concile de Rome.

Cet ambitieux humilié n'en fut que plus irréconciliable. Pour se venger il se fit ordonner premier Antipape dans un Village près de Rome, & envoia de nouveau des Députez en Afrique, qui alloient de Ville en Ville, & de maison en maison pour faire adhérer à leur schisme. Les Evêques pour arrêter la séduction, déclarerent ces députez excommuniez. Mais Novatien sans se rebuter, fit repasser Novat & quelques autres Afrique, afin d'y établir des Evêques pour ses partisans. Les Novatiens établirent aussi des Evêques en Orient. Ils gagnerent Marcien Evêque d'Arles dans les Gaules; (a) c'est celui que saint Cyprien exhorta le Pape saint Etienne de déposer. Fabius d'Antioche les favorisa, sans oser se déclarer; mais les

S

(a) Cypr. Ep. 67.

Confeſſeurs preſſez par les lettres de ſaint Cyprien & par les remords de leur conſcience, revinrent à l'unité & deteſterent le ſchiſme. Les Novatiens furent condamnez au Concile de Nicée, ſans qu'ils puſſent être détrompez ; & leurs Egliſes ſeparées de celles des Catholiques ſubſiſtérent encore long-tems après dans l'Orient & dans l'Afrique. Il ſeroit inutile au deſſein qu'on ſe propoſe, d'entrer là deſſus dans un plus grand détail : Il ſuffit de faire les obſervations ſuivantes.

1°. Avant que Novatien ſe fût declaré Antipape, & qu'il eut montré ſes ſentimens heretiques ; il fut regardé & deteſté comme Schiſmatique préciſément, parce qu'il refuſoit de ſe ſoûmettre à l'autorité du legitime ſucceſſeur de ſaint Pierre.

2°. L'héréſie ſuivit de près le ſchiſme. Ce ne fut d'abord qu'une ſimple revolte contre l'autorité du Souverain Pontife. Mais on en vint bien-tôt juſqu'à ôter à l'Egliſe le pouvoir d'abſoudre les pechez, juſqu'à condamner les ſecondes nôces, & rebaptizer ceux qui s'engageoient dans le parti.

3°. Les Novatiens ne trouverent pas de moien plus propre pour impoſer, que de crier contre le prétendu relâchement de la diſcipline qu'ils reprochoient à ſaint

Corneille d'introduire dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence. Ils l'accuſoient d'autoriſer une molle indulgence envers les plus grands pécheurs, & de vouloir qu'on les reconciliât, ſans les éprouver par de longues pénitences. Les Auteurs de la diviſion en France ont juſtement renouvellé les mêmes plaintes contre la Bulle de Clement XI. Les ennemis de l'Egliſe n'ont plus de nouvelles accuſations à intenter contre ſa doctrine.

4°. Les Saints Peres reprochoient aux Novatiens que par leur ſeverité outrée ils jettoient les pecheurs dans le deſeſpoir, & ouvroient ainſi la porte à tous les crimes. C'eſt ce qu'on ſçait que les Docteurs Catholiques reprochent tous les jours aux partiſans de Janſenius & du Pere Queſnel.

II.

Du Schiſme des Donatiſtes.

LE ſchiſme de Donat eſt une des plus profondes playes qui ayent été faites au corps myſtique de Jeſus-Chriſt. Les plus violentes perſécutions des Tyrans n'avoient fait que rendre plus floriſſante l'*Egliſe d'Afrique*, le ſchiſme la déſola, & *ce fut la plus* petite étincelle qui alluma

ce grand incendie. Il ne s'agissoit au commencement que de sçavoir si l'Ordination de Cecilien Evêque de Carthage étoit légitime. L'affaire fut portée au Pape saint Melchiade qui jugea en faveur de Cecilien contre ses adversaires, lesquels furent dans la suite nommez Donatistes. Ils ne se soûmirent point, & demanderent un Concile. Le Pape en accorda un à Arles où ils furent de nouveau condamnez. Ils en appellerent à l'Empereur Constantin, lequel indigné de cette opiniâtreté, s'écria : (a) *O rage ! ô fureur éfrenée ! Ils ont appellé comme on appelle dans les causes des gentils !*

Cependant, comme il ne s'agissoit que de vérifier des faits imposez à Cecilien & à ses ordinateurs; Constantin en prit connoissance, & condamna les Donatistes pour la troisiéme fois. Mais pendant tous ces délais, ils étoient devenus trop puissans, pour se soûmettre. L'élevation de Donat sur le Siege de la Ville Capitale, rendit le parti dominant, & le mal parut sans remede, quand Julien l'Apostat à son avenement à l'Empire, eut commencé par rappeller tous les exilez Donatistes: ce ne fut plus alors que violence & que fureur contre les Catholiques. Doit-on moins

(a) Optat. l. 1.

craindre les ſuites de la diviſion que font les ſectateurs du Pere Queſnel ? Et l'Egliſe univerſelle qui regarda comme Schiſmatiques les Donatiſtes, parce qu'ils refuſerent de ſe ſoûmettre au jugement du Pape, & enſuite à celui de trente-deux Evêques au Concile d'Arles; pourroit-elle excuſer de ſchiſme la revolte des Queſnelliſtes condamnez par le Pape & preſque tous les Evêques du monde ?

Les Donatiſtes avoient deux avantages dans leur cauſe, que n'ont pas les défenſeurs du Pere Queſnel : ce qui rend ceux-ci beaucoup plus coupables que les Schiſmatiques d'Afrique. 1°. Il ne s'agiſſoit d'abord dans l'affaire des Donatiſtes que d'un point de diſcipline, qui étoit la canonicité de l'ordination de Cecilien : ce qu'on faiſoit dépendre d'un pur fait, à ſçavoir ſi Cecilien ou ſes ordinateurs avoient livré les livres ſaints aux perſecuteurs ; au lieu que de l'aveu du parti, il s'agit dans la Conſtitution des dogmes de la foi & de propoſitions *eſſentielles de la Religion*, comme le Pere Queſnel le reconnoit lui-même.

2°. Le prodigieux nombre des Evêques Donatiſtes fourniſſoit des pretextes plauſibles de s'engager dans la ſecte. Premien un de leurs Chefs aſſembla juſques à

trois cens Evêques de ſon parti ; & il eſt notoire que les adverſaires de la Conſtitution n'en peuvent compter que quatorze. Quelle étrange difference ! Saint Auguſtin ne laiſſoit pas de reprocher aux Donatiſtes leur petit nombre ; parce qu'ils n'étoient pas en communion avec les autres Evêques du monde Chretien.

Au reſte, on peut reprocher aux partiſans du Pere Queſnel tout ce que ce ſaint Docteur & les autres Evêques Catholiques reprocherent aux Donatiſtes, ſur leur impudence à mentir, ſur l'effronterie avec laquelle ils multiplioient le nombre des ſignatures, pour paroître avoir un parti plus nombreux, ſur leur recours aux Juges ſéculiers, ſur leurs tergiverſations dans les Conferences. Les Novateurs de tous les tems ſe reſſemblent : & ceux qui ſont aujourd'hui Janſeniſtes & Queſnelliſtes, s'ils euſſent vêcu en d'autres tems, ſe fuſſent apparemment faits dans les mêmes circonſtances Donatiſtes, Ariens, Lutheriens, Anglicans, &c. (a) Ce ſont des pailles mêlées avec le froment dans l'aire du Seigneur, & qu'on voit toûjours au moindre ſoufle de la nouveauté s'élever confuſément, ſe ſeparer du bon grain, & s'envoler hors de l'aire. C'eſt l'ingenieuſe penſée de Vincent de Lerins.

(a) Comm. c. 25.

III.

Du Schiſme de Photius.

ON ne vit jamais mieux que par les malheurs dont ce ſchiſme fut ſuivi, combien un ſeul homme élevé ſur le Siége d'une Ville Impériale peut cauſer de maux à l'Egliſe & à l'Etat ; quand un orgueïl & une ambition démeſurée ſont cachez par l'hypocriſie, & ſoûtenus par le credit. Photius en qui les belles qualitez furent auſſi grandes que les vices, aiant uſurpé le Siége de Conſtantinople ſur le Patriarche ſaint Ignace par la protection (*a*) d'un Empereur & d'un Favori ſans religion, ne ſe crût pas affermi dans cette dignité ſans le conſentement du Pape. C'eſt pourquoi Dieu voulant que ce premier Auteur du ſchiſme rendit lui-même témoignage à la primauté du ſaint Siége; Photius députa vers Nicolas I. qui envoia ſes Legats à Conſtantinople pour informer ſur les lieux : avec ordre de ne rien décider, mais de lui réſerver les jugement de cette importante affaire. Les promeſſes & les menacee de l'Empereur & de Photius gagnerent les Légats; & à la tête d Concile des Evêques du parti de Pho ils approuverent ſon ordination, &

(*a*) L'Empereur Michel & Bardas.

poſerent Ignace malgré ſon appel au ſaint Siége. Le Pape Nicolas inſtruit de la vérité, caſſa tous ces actes & excommunia Photius. Celui-ci pour ſe maintenir, aſſembla un Conciliabule de ſes Evêques où il fit préſider l'Empereur, livrant ainſi toute la juriſdiction Eccleſiaſtique à l'autorité ſéculiere par une prevarication, dont les Evêques Schiſmatiques de tous les ſiécles ſe ſont montrez imitateurs. Mais Bardas & Michel aiant été tuez, l'Empereur Baſile fit executer contre Photius la Sentence du Pape, & ſaint Ignace fut rétabli.

Le Pape Adrien Succeſſeur de Nicolas envoia des Legats à Conſtantinople qui préſiderent au huitiéme Concile general. On n'admit d'abord à ce Concile que les Evêques qui n'avoient pas communiqué avec Photius. Les autres s'y préſenterent en poſture de pénitens, demandant l'abſolution (a) *par l'interceſſion de la Sainte Vierge, des Saints Apôtres Pierre & Paul & du Pape Nicolas I.* Ils ne l'obtinrent qu'après avoir ſigné un Formulaire que les Legats avoient apporté de Rome. Dans cette profeſſion de foi dont le Concile jugea la ſignature neceſſaire, on lit ces pa-

(a) Spondan. Epitom. Baron. ad ann. 869.

les remarquables : (a) *Suivant en tout Siége Apoſtolique , & obſervant toutes s Conſtitutions , nous eſperons d'être reçûs ans la Communion du Siége Apoſtolique , ù eſt l'entiere & vraye ſolidité de la Reli- ion Chrêtienne , promettant pareillement le ne pas reciter aux ſaints Myſteres les oms de ceux qui ſont ſeparez de l'Egliſe Catholique ; c'eſt-à-dire , qui ne s'accordent pas avec le Siége Apoſtolique.*

Photius convaincu dans le Concile des plus inſignes impoſtures , fut renfermé dans un Monaſtére. La mort de S. Ignace réveilla ſon ambition : il remonta ſur ſon Siége par de nouvelles intrigues , députa vers le Pape Jean VIII. gagna ſes Legats , falſifia ſes lettres , & fut de nouveau excommunié par pluſieurs Papes , juſqu'à ce que l'Empereur Leon preſſé par une Lettre d'Etienne V. I. le chaſſa , & fit executer la ſentence du S. Siége. La paix parût alors renduë à l'Egliſe. Mais il demeura dans les eſprits un levain dont l'ambition des Patriarches a ſçû profiter, pour conſommer le malheureux ſchiſme , qui à réduit l'Empire & l'Egliſe Grecque au pitoyable état où nous les voïons. Qu fonds d'inſtructions dans l'abregé de c Hiſtoire pour apprendre à craindr

(a) Acta octavi Concilii generalis.

ſchiſme, & à diſcerner les Schiſmatiques !

1. L'ambition d'un ſeul homme fourbe & hypocrite cauſa tous ces maux à l'Egliſe ; Doit-on ſe raſſurer ſur le petit nombre des Evêques qui s'élevent contre le ſaint Siége ?

2. Dès qu'on vit Photius excommunié & dépoſé par le Pape, continuer dans l'exercice de ſes fonctions au mépris des cenſures ; on le regarda comme Schiſmatique, quoique ſoûtenu par l'Empereur, par un grand nombre d'Evêques, & par un nombreux Clergé qui avoit ſouſcrit en ſa faveur, & tous les Evêques, tous les Prêtres qui avoient communiqué avec lui, furent régardez comme Schiſmatiques par un Concile général.

3. Il ne s'agiſſoit dans l'affaire de Photius que d'un point de diſcipline ; que ne doit-on pas craindre, lorſqu'il s'agit du dogme ?

4. Les falſifications que Photius fit aux Lettres, pour ſe les rendre favorables ; les violences qu'il fit faire aux Légats du ſaint Siége, pour les obliger de communiquer avec lui, ſont des preuves de la perſuaſion où il étoit, que pour paroître Catholique, il falloit paroître en communion avec le ſaint Siége.

5. Photius pour réſiſter à l'autorité de

pape, s'appuia sur sa dignité de Patriarche de Constetinople. Il ne douta pas que les Evêques du Patriarchat d'Occident ne fussent obligez d'être soumis à l'autorité & aux jugemens du pape.

6. Les Evêques qui resisteroient aujourd'hui à un jugement dogmatique du saint Siége, ou qui mépriseroient l'excommunication lancée à ce sujet, n'auroient ni les mêmes prétextes, ni la même protection à la Cour & dans l'Episcopat, ni la même réputation de doctrine & de sainteté que Photius, & quand ils auroient tout cela, il faudroit encore reconnoître qu'eux & leur parti seroient Schismatique, ou que Photius ne le fut jamais.

I V.

Du Schisme de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

LEs passions des Princes sont une des causes les plus communes du changement de religion qui arrive dans leurs Etats Henri VIII. en est un triste exemple: l'amour illicite qu'il conçût pour une femme, fut la honteuse origine du Schisme & de la prétenduë reforme d'*Angleterre*. Après avoir vécu dix-huit ans

avec la Reine Catherine fille de Ferdinand & d'Iſabelle ; après avoir eu d'elle pluſieurs enfans ; il ſongea à la répudier pour épouſer Anne de Boulen. Il s'addreſſa au Pape & le pria de déclarer nul ſon Mariage, prétendant que la diſpenſe qu'il avoit obtenuë de Jules II. pour le contracter, étoit ſubreptice.

Clement VII. que tenoit alors le ſaint Siége, fit examiner cette grande affaire dans pluſieurs Congregations, & envoya des Legats en Angleterre pour la juger. Enſuite pour traîner l'affaire en longueur il s'en réſerva la deciſion, eſperant que le tems guériroit la nouvelle paſſion du Roi. Mais le Prince voiant qu'il n'avoit pas lieu d'attendre du ſaint Siége une deciſion, favorable à ſa paſſion, après avoir achetté les ſuffrages de pluſieurs Docteurs de Paris, fit décider par Cramner Archevêque de Cantorberie l'affaire qu'il avoit lui-même portée au ſaint Siége, & declara enſuite ſon mariage avec Anne de Boulen.

Le Pape differa de punir un ſi grand ſcandale, tant qu'il eſpera pouvoir ramener Henri à ſon devoir par les voyes de douceur. Il employa pour y réüſſir l'entremiſe de François I. qui députa Jean de *Bellay* Evêque de Paris vers le Roi d'Angleter

gleterre pour lui repreſenter toute l'horreur du ſchiſme qu'il méditoit. Henri en parut touché, & promit qu'il differeroit de renoncer publiquement à l'obéïſſance du ſaint Siege, ſi le Pape differoit à publier la Bulle par laquelle il l'excommunioit.

Le Pape accorda un nouveau délay, après lequel n'aiant pas reçû de nouvelles de Henri, il publia la Sentence contre lui. Il eſt vrai que quelques jours après il arriva un courier de ce Prince qui conſentoit à renoüer quelques négociations. Mais il étoit top tard ; & après un délai de près de quatre ans, on ne peut guéres ſans inuſtice accuſer le Pape de trop de précipitation.

Henri aiant reçû la Bulle Clement la délibera quelque tems : mais la paſſion l'emportant ſur le devoir pour ſe venger du Pape, il ſe fit déclarer *Chef de l'Egliſe Anglicane*, & défendit à ſes ſujets de reconnoître la juriſdiction du Pape, & même d'en prononcer le nom, montrant aſſez par-là que la paſſion & la vengeance étoit l'unique régle de ſa foi.

Malheureux Prince d'avoir ſacrifié ſa religion & celle de ſon peuple à l'amour d'une femme impudique, qui les déshonora par ſes infidélitez, & qu'il fut con-

traint de faire mourir sur un échaffaut. Dieu vengeant le sang de tant de Martyrs de l'unité par le ministere même de celui qui l'avoit versé, & par le sang de celle qui étoit la premiere cause de son schisme & de ses cruautez.

Ainsi se consomma ce funeste schisme qui divise encore aujourd'hui l'Angleterre. Ne peut-on pas dire que s'il fut l'ouvrage de la passion de Henri, il le fut aussi de la lâcheté des Evêques. Ce Prince en gagea quelques-uns, il intimida les autres. L'Episcopat se tut & le Parlement parla.

Mais quelles furent les suites de ce schisme ? On versa le sang des Catholiques, on s'empara des bien des Eglises & des Monasteres, on dépoüilla les Evêques de leur autorité spirituelle, & bientôt aprés pour les consoler de la perte de leur jurisdiction & pour dédommager les Moines de la perte de leurs biens, on permit aux uns & aux autres de se marier. Henri toûjours livré à de nouvelles passions fit casser trois ou quatre de ses mariages, & deux de ces Reines Schismatiques furent convaincuës d'adultere. Tels furent les fruits de la reforme qui ne fut certainement pas de celle des mœurs.

V.

Réflexions sur l'Histoire des principaux Schismes dont on vient de parler.

1°. POur justifier l'Eglise Catholique contre le partis qui la divisent, il ne faut que faire l'histoire de ses schismes. On trouve toûjours que la passion quoique artificieusement déguisée, en est la honteuse origine : Ce n'est point là la vocation propre des Apôtres de la verité & de l'unité.

2°. On a pu remarquer que dans tous ces schismes on est toûjours allé plus loin qu'on ne paroissoit d'abord s'être proposé. Les chefs pour se faire suivre, cacholent avec soin le terme où ils alloient, & peut être ne le sçavoient-ils pas eux-mêmes. Une démarche faite avec éclat enhardit & engage à en faire une seconde pour soûtenir la premiere ; on se trouve ensuite trop avancé pour reculer.

3°. Tous les schismes se sont formez insensiblemment, & avant que le peuple qui perd toûjours le dernier la foi dans un Etat, s'en apperçût. Les auteurs des schismes n'ont cessé leurs négociations auprès du S. Siége, qu'après s'être mis en état par des délais étudiez d'en mépriser

impunément l'autorité. Le ſchiſme ſe formoit à vûë d'œil ; & l'on crioit contre ceux qui l'annonçoient.

4°. On voit dans le parti qui fait en France le danger de la Religion les mêmes interêts, le même crédit, les mêmes artifices qui conſommerent les ſchiſmes dont on vient de parler : pourquoi n'en craint on pas les mêmes faites ? Cette fauſſe ſécurité où l'on paroît là-deſſus, augmente le danger. Le ſchiſme ne ſe forme que quand on ne le craint pas.

CHAPITRE XV.

Caractéres hiſtoriques des Evêques qui ont été les principaux Auteurs des Schiſmes & des diviſions dans l'Egliſe.

I.

Caractére hiſtorique de Novatien.

ON ſe raſſûre ſouvent contre la crainte du Schiſme ſur le caractere de ceux qu'on voit à la tête d'un parti, &

ſur la reputation de pieté qu'ils ont acquiſe : les caracteres ſuivans mettront les Fidéles en état de ne s'y pas méprendre.

Novatien étant entré dans le Clergé, avec une réputation qui avoit fait paſſer en ſa faveur par-deſſus les régles ordinaires ; il la ſoûtint par ſa régularité, & par une éloquence qui lui attiroit de grands applaudiſſemens. Une ambition ſecrette corrompit ces bonnes qualitez, & lui fit livrer ſa confiance à Novat, qui le flattoit du Pontificat. Les conſeils de cet homme violent, & le reſſentiment de voir qu'on lui eût preferé ſaint Corneille, le firent devenir auteur d'un Schiſme : en quoi ſon hypocriſie ſervit ſon ambition & ſa vengeance. Il voulut paroître de la Morale la plus ſevére. L'envie de rendre odieux ſaint Corneille, qui avoit appris de Jeſus-Chriſt à recevoir les plus grands pecheurs avec bonté, lui fit porter la Verité à leur égard juſqu'à la cruauté. Il ne vouloit pas même qu'on leur accordât la Penitence à la mort ; c'eſt-à-dire qu'il anéantiſſoit le Sacrement, ſous pretexte d'en maintenir la diſcipline.

Et quels crimes ne commit-il pas, pour défendre cette prétenduë pureté de la Morale ? Il fit répandre les plus noires calomnies *contre le* Souverain Pontife : il viola

le serment qu'il avoit fait de ne point accepter le Pontificat ; il fit écrire des Lettres contre le Pape, il en supposa même de fausses sous le nom des Confesseurs qu'il avoit séduits ; il envoya de tous côtez des Emissaires pour solliciter la foi des Eglises. Il disoit à chacun de ceux qu'il communioit, en leur présentant le Corps du Sauveur : (a) *Jurez-moi par le Corps & le Sang de Jesus-Christ Nôtre-Seigneur, que vous n'abandonnerez pas mon parti, & que vous ne retournerez point à Corneille.* Et après tout cela l'hypocrite publioit qu'il avoit été comme forcé par son Clergé de faire les démarches qu'il avoit faites : sur quoi saint Denis d'Alexandrie lui écrivit la Lettre suivante : (b) *Si l'on vous a conduit jusques-là malgré vous, vous le ferez voir, en revenant de vôtre plein gré. Il falloit plûtôt souffrir toutes sortes de choses, que de déchirer l'Eglise de Dieu. Il ne vous eut pas moins été glorieux de souffrir le martyre pour ne pas diviser l'Eglise, que pour ne pas sacrifier aux Idoles. Je croi même que ce genre de martyre est plus glorieux. Dans l'un on ne souffre que pour son ame, &* [illegible] *e on souffre pour toute l'Eglis* [illegible] *uvez ramener vos fre-*

(a [illegible] eb. l. 6. c. 43.
(b [illegible] Eccl. c. 45.

tes à l'unité, vous aurez un plus grand mérite, que la faute que vous avez faite n'a été grande. Que ſi vous ne pouvez les ramener, ſauvez du moins vôtre ame. Je ſouhaite que vous aimiez la paix, & que vous vous portiez bien dans le Seigneur.

Rien ne put fléchir un homme auſſi orgueilleux & auſſi vindicatif que l'étoit Novatien. Il étoit retenu dans ſon Schiſme par la fauſſe gloire d'être à la tête d'un parti, par l'opiniâtreté de ceux qu'il avoit engagez dans le ſchiſme, & plus encore par la reputation de ſainteté que lui & ſes partiſans s'étoit acquiſe. On les nommoit *Cathares*, c'eſt-à-dire *purs*; & l'on publia des miracles de quelques-uns d'entre eux. On vient de renouveller un exemple de ce Fanatiſme, pour faire honneur au parti qui diviſe l'Egliſe de France.

Les Diſciples de Novatien ont pretendu qu'il avoit été mis à mort pour la foi. Quoqu'il en ſoit, étant mort hors de l'Egliſe, la mort qu'on lui auroit fait ſouffrir, auroit été *la peine de la perfidie, & non la couronne de la juſtice*, comme dit ſaint Cyprien. Saint Hypolite fut plus heureux. Il avoit embraſſé le Schiſme de Novatien : mais comme on le conduiſoit au ſupplice pour la foi, il déteſta le ſchiſme, & cria aux aſſiſtans : *O malheureux!*

(a) *fuyez le ſchiſme abominable de Novatien ; rentrez dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Il n'y a qu'une foi, & c'eſt celle que tient la Chaire de ſaint Pierre.* Sur quoi on doit remarquer qu'on ne ſe repend jamais à la mort d'avoir ſuivi le parti de l'unité. Mais à ce terrible moment, quand le voile des paſſions eſt déchiré, combien en a-t-on déja vû deteſter le parti de Janſenius & du Pere Queſnel.

IX.

Caractere hiſtorique de Donat.

DOnat de Carthage eut les bonnes & les mauvaiſes qualitez néceſſaires à un Chef de parti, c'eſt-à-dire beaucoup d'ambition, de grands talens, & une grande hypocriſie. Elevé ſur le Siége d'une Ville Capitale, il ſe ſervit adroitement de tout ſon credit, pour rendre ſon parti dominant : On trouvoit toûjours auprès de lui la protection dont on avoit beſoin contre les Evêques Catholiques ; & dès que ceux-ci avoient refuſé les Ordres ſacrez à quelques-uns de leurs Clercs, convaincus de quelques crimes, ces Clercs étoient aſſurez d'être promûs par les Evê-

(a) Prudent. Hymno 11. de Coronis.

ques du parti de Donat. Saint Optat & S. Auguſtin s'en plaignent.

Donat fit conſiſter ſa gloire à ne point changer de ſentiment. Elle conſiſtoit à n'en avoir que de Catholiques. Il reſiſta avec opiniâtreté & ſucceſſivement au jugement du Pape, à celui des Evêques du Concile d'Arles, & à celui de Conſtantin; & il ne garda plus de meſures après la mort de ce Prince. Se voyant adoré par un parti nombreux, il en vint, dit ſaint Optat, (a) juſqu'à ſe regarder comme une Divinité, & ſouffrir qu'on jurât par ſon nom.

Ses Diſciples nourriſſoient cet orgueil. Ils chantoient publiquement ſes loüanges, & lui diſoient: (b) *O le fidéle conducteur! ô le Guide incomparable! Et il ne répondoit pas comme David; Que ceux qui m'applaudiſſent, ſe retirent en arriére:* Les Avocats mêmes en plaidant, faiſoient ſon éloge: & ſaint Auguſtin dit qu'un d'eux, parlant devant le Proconſul, oſa dire que (c) *Donat avoit tellement établi la ſainteté de l'Egliſe contre l'erreur & la mauvaiſe doctrine, que ſon nom étoit honoré par la vénération de tout l'Univers.* On lui at-

(a) Lib. 3.
(b) Auguſt. in Pſ. 69.
(c) *In* Creſcon. l. 3. c. 56.

tribuoit plusieurs miracles. *Tel point de doctrine êst vrai*, disoient ses Sectateurs, *parce que Donat, ou Ponce, ou je ne sçai quel autre, a fait ces miracles, ... ou parce que tel de nos freres, ou telle de nos Sœurs à eu telle vision en veillant, ou tel songe en dormant.*

Ce qui donnoit lieu à la séduction, c'est que les mœurs de Donat paroissoient fort régulières. Saint Augustin reconnoît (*b*) *qu'il ne paroissoit rien en lui de répréhensible.* Mais comment Donat & les Evêques Donatistes s'étoient-ils acquis une si grande réputation de sainteté ? Apprenons-le de saint Augustin. (*c*) *Quoique enflez d'orgueil, entêtez & opiniâtres jusqu'à la folie, séditieux & artificieux à forger des calomnies, ils sçavent cacher ces vices sous l'apparence d'une austére sévérité :* UMBRAM RIGIDÆ SEVERITATIS OSTENDUNT. Par ces artifices ils se firent passer pour des hommes extraordinaires. (*d*) *Vous êtes tous de grands hommes celestes, des hommes divins, ou plûtôt vous n'êtes plus des hommes, vous êtes des Anges*, leur disoit encore saint Augustin.

(*a*) Augustin. de unitate Eccl. c. 19.
(*b*) Cont. lit. Petil. l. 2. 39.
(*c*) Contra ep. Parm. l. 3. c. 1.
(*d*) Contra litt. Petil. l. 2. c. 105.

Rien ne donne plus de partiſans à l'erreur que cette eſtime où l'on voit ceux qui l'embraſſent : c'eſt là l'attrait, & comme le charme de toutes les nouvelles Sectes. Ce fut en particulier celui par où Donat fit illuſion. C'eſt pourquoi S. Auguſtin voulant précautionner ſon peuple contre la ſéduction des Donatiſtes, diſoit ces paroles remarquables. (a) *Il y toujours eu dans l'Egliſe des pierres précieuſes, des hommes ſçavans diſtinguez par leur érudition & leur éloquence, & parfaitement inſtruits de la Loi. Ce ſont là des pierres précieuſes. Mais quelques-uns ſe ſont détachez du vêtement de l'Egliſe cette femme forte .... Donat étoit une pierre précieuſe, mais il ſe détacha de la robe de la femme forte .... Méchans enfans, pourquoi vous attachez-vous à une pierre précieuſe ſeparée du vêtement de l'Egliſe ? vous me répondez : Quoi donc ! avez-vous plus d'eſprit que lui ? parlez-vous auſſi-bien que lui ? êtes-vous auſſi ſçavant que lui ? Ah ! que lui ſert d'avoir de l'eſprit, de l'éloqnence, de l'érudition ? C'eſt une pierre précieuſe : mais ſi elle n'eſt pas attachée au vêtement de cette femme forte, elle a perdu tout ſon éclat, elle a perdu tout ſon prix.*

(a) Auguſt. Serm. 37. n. edit. p. 182.

III.

Caractère historique de Julien d'Eclane.

LA conduite de Julien d'Eclane fait voir jusqu'où peut aller l'artifice & l'entêtement d'un Evêque qui se picque de pieté ; & combien de maux il peut faire, quand il trouve une grande protection dans une illustre famille & dans d'illustres Alliances.

Julien sorti d'une des familles les plus distinguées, tenoit par alliance à tout ce qu'il y avoit de plus illustre en l'Italie. S. Fulgence dit, (a) *qu'il joignoit à la Noblesse paternelle les Faisceaux des Emiles.* Il épousa la fille du Consul Emilius depuis Evêque de Bénevent ; & saint Paulin distingué lui-même par sa noblesse & sa vertu ; fit un Epithalame Chrétien pour honorer ce mariage.

La pieté de Julien égala sa noblesse. Il se consacra dès sa jeunesse au service des Autels dans l'Ordre de Lecteur, qu'il exerça dans l'Eglise de son pere Memor devenu Evêque de Capouë : mais ensuite se trouvant libre, soit par la mort de sa femme, soit par un vœu mutuel, il fut ordonné Evêque par saint Innocent, & élé-

(a) Apud Garner. t. 1. in Mercat. p. 145.

vé ſur le Siége d'Eclane. Il y édifia toute l'Italie. Genade dit (a) *que dans un tems de famine & de miſere, il diſtribua tous ſes biens aux pauvres. . . . & qu'avant qu'il fit voir en lui les ſentimens impies de Pélage, il étoit un des plus illuſtres Docteurs de l'Egliſe.* Il étoit même ami particulier de ſaint Auguſtin : mais l'erreur le rendit infidele & ingrat. Un Evêque de ce caractere pouvoit être trop utile à la nouvelle Secte qui troubloit alors l'Egliſe, pour qu'on oubliât rien pour le gagner. On y réüſſit, en lui déférant le premier rang dans le parti.

Julien en ſe déclarant pour Pélage & Celeſtius, ne manqua pas de publier que c'étoit le ſeul interêt de la verité qui le faiſoit agir, (b) *Voyant*, dit-il, *qu'on établiſſoit par tout le monde les dogmes impurs du Manichéiſme ; nous nous ſommes trouvez dans la néceſſité de défendre la verité ;* à quoi il dit, *qu'il eſt animé par l'eſpérance & la confiance qu'il a en Dieu.* Il publioit en même tems que les Docteurs Catholiques ne s'élevoient contre les Ecrivains Pelagiens, que par l'envie qu'ils avoient conçuë de ce que ceux-ci réüſſiſſoient mieux qu'eux dans les livres de pieté. *Les*

V

(a) *De viris illuſtribus* c. 45.
(b) *Apud Auguſt. l. 2. Opera* [illegible]

(a) *auteurs du trouble qui dure encore*, dit-il, (c'eſt ainſi qu'il nomme les Catholiques) *ont réſolu de perdre l'Egliſe. pour perdre & deshonorer des hommes, dont les ſaintes études leur font envie. Car ſi quelqu'un dit que l'homme a le libre arbitre, & que Dieu eſt le créateur des enfans, on l'appelle Pélagien & Celeſtien. Ainſi de peur d'être appellé heretique, on ſe fait Manichéen.*

Le Sage a eu raiſon de dire, que *rien n'arrivera qui ne ſoit déja arrivé.* On vit alors ce qu'on voit encore aujourd'hui, des Evêques lâches, ou favorables à l'erreur, comme Jean de Jeruſalem, impoſer le ſilence aux deux parties, & défendre d'appeller perſonne Pélagien ou Manichéen. On vit lever le maſque, & interjetter un appel du Pape au Concile. En effet, Julien qui avoit du credit dans l'Epiſcopat, trouva le moyen d'engager dans ſon parti dix huit Evêques d'Italie & de Sicile, ſans parler de quelques Evêques des Gaules qui ſe déclarerent pour Pélage.

Ces Evêques confédérez refuſerent de ſouſcrire à la Conſtitution du Pape Zozime, portant condamnation de Pélage & de Celeſtius; & comme ils appréhen-

(a) Apud Mercat. c. 6. ſub not. & apud Auguſt. de concupiſc. & nupt. c. 3.

doient que le Pape ne procedât contre eux, pour ſe prémunir contre ſes cenſures, ils appellerent de la Conſtitution du Pape au futur Concile general, ſe plaignant qu'on n'avoit pas laiſſé la liberté neceſſaire aux Evêques qui avoient ſouſcrit cette Conſtitution; qu'on avoit extorqué d'eux des ſouſcriptions ſans les appeller en Concile; qu'ils avoient jugé ſans connoiſſance de cauſe.

Cet appel inoüi juſqu'alors fut regardé de tous les Catholiques comme une déclaration de guerre à l'Egliſe. (a) *Qu'étoit-il néceſſaire*; diſoit ſaint Auguſtin, *d'aſſembler un Concile pour condamner une erreur manifeſte? Le plus grand nombre des héréſies a été condamné ſans Concile..... Mais tel eſt l'orgueïl de ces hommes, n'ayant pû pervertir le monde, ils veulent le troubler.*

Julien voyant ſon appel mal reçû, voulut ſe juſtifier. (a) Il envoya au Pape Zozime en ſon nom, & au nom des Evêques ſes adhérans, un corps de doctrine artificieuſement compoſé, où ſes ſentimens étoient enveloppez ſous des expreſſions ambiguës, qui approchoient du langage

(a) Lib. 4. ad Bonif. c. ultimo.
(b) Vide libellum fidei apud Garner. in Mercat. p. 223. tom. 1.

Catholique. A la fin de ce corps de doctrine, il expose les motifs de leur appel. C'est, dit-il, parce qu'on a mal pris les sentimens de Pélage & de Celestius, & qu'on leur en attribuë de faux; parce qu'on les a condamnez absens & sans vouloir les entendre quoiqu'ils se montrassent Catholiques par des professions de foi; parce que le jugement porté contre leur doctrine est contraire à l'Ecriture & aux Sts. Peres. Au reste il prie le Pape d'être persuadé que ce n'est pas pour lui faire insulte qu'ils ont appellé, mais pour mettre leurs consciences en repos.

Ce Pape Zozime ne se laissa pas tromper par l'exposition captieuse que Julien fit de sa foi: on connoissoit son langage fourbe & frauduleux. Mercator lui reproche qu'il parloit d'une maniere ambiguë, qui presentoit un double sens, (a) *comme les réponses de l'Oracle à Cresus & à Pyrrhus. Je vous tirerai*, ajoûte-t-il, *de ces soûterrains tortueux.* C'étoit l'artifice de tous les Pélagiens. Saint Jerôme leur disoit: (b) *C'est une victoire de l'Eglise, que de vous faire dire clairement ce que vous pensez.... Il n'y a que cette héresie qui ait honte de dire en public, ce qu'elle ne*

(a) Mercator. sub not. l. 6.
(b) Hieron. ep. ad Cresiph.

craint point d'enſeigner en ſecret.

C'eſt pourquoi S. Leon avertiſſoit un Evêque de ne ſe pas laiſſer ſurprendre par les captieuſes profeſſions de foi des Pélagiens. (a) *Qu'ils condamnent ouvertement*, dit-il, *les auteurs de leur héréſie ; qu'ils deteſtent tout ce que l'Egliſe univerſelle a déteſté dans leur doctrine ; qu'ils déclarent par des profeſſions de foi claires, pleines, entieres, & ſouſcrites de leur propre main, qu'ils embraſſent & approuvent tous les Decret Synodaux confirmez par le ſaint Siége pour l'extirpation de leur héréſie, qu'il n'y ait rien d'obſcur ni d'ambigu dans leurs paroles. Car nous ſçavons que telle eſt leur fourberie, qu'en ne retenant que la plus petite partie de leurs dogmes pernicieux, pour ſe ſeparer de ceux qui ont été condamnez, ils croyent avoir mis toute leur doctrine à couvert, & que dans le tems que pour mieux impoſer, ils font ſemblant de condamner & d'abandonner tous leurs ſentimens, c'eſt pour lors même que déployant toute l'art qu'ils ont de tromper, ils font profeſſion de ces mêmes ſentimens, ſi l'on n'entend pas leur langage.* Quand S. Leon auroit parlé des Novateurs de ce tems, auroit-il pû demander plus de précaution

Le Pape aiant donc rejetté le corps

(a) S. Leo ep. ad Nicet. Aquil.

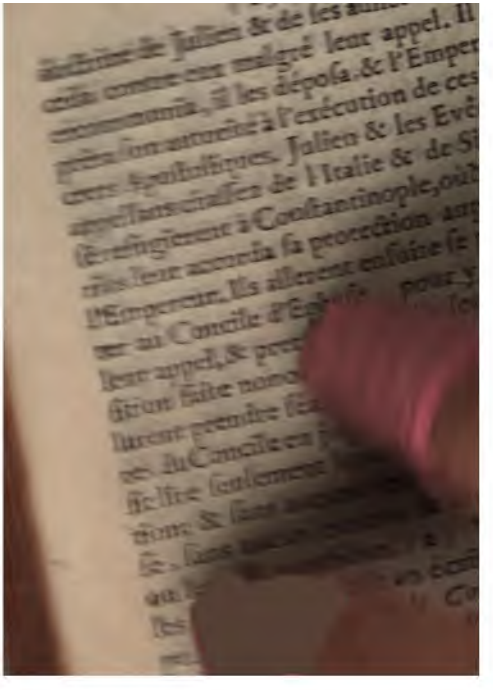

doctrine de Julien & de ſes adhérans, procéda contre eux malgré leur appel. Il les excommunia, il les dépoſa, & l'Empereur prêta ſon autorité à l'exécution de ces Décrets Apoſtoliques. Julien & les Evêques appellans chaſſez de l'Italie & de Sicile, ſe refugierent à Conſtantinople, où Neſtorius leur accorda ſa protection auprès de l'Empereur. Ils allerent enſuite ſe preſenter au Concile d'Epheſe, pour y relever leur appel, & pretendant nulle leur dépoſition faite nonobſtant cet appel, ils voulurent prendre ſéance au Concile. Les Peres du Concile en jugerent autrement. On fit lire ſeulement les actes de leur dépotion; & ſans aucune reviſion de leur cauſe, ſans aucun examen de leur doctrine, on leur dit anathême. (a) Voici ce que les Peres du Concile en écrivirent au Pape. (b) *Ayant lû dans le Concile les actes de la dépoſition des impies Pélagiens & Celeſtiens, & ce que votre pieté a ordonné à leur égard, nous avons jugé que ces Actes doivent demeurer en leur vigueur & ſans atteinte, & nous avons ſtatué la même choſe que vous, les tenans pour dépoſez.*

Julien retourna en Italie, où il tâcha encore de ſurprendre le ſaint Siége par

(a) 2. Parte.
(b) Conc. Epheſ. act. 5. & 7.

des profeſſions de foi captieuſes: mais les Papes ſaint Sixte & ſaint Leon les rejetterent. Il mourut en Sicile, où ſes Diſciples graverent cet éloge ſur ſon tombeau : *Ici repoſe en paix Julien Evêque Catholique*, ſe raſſurant ſur ce qu'il ne s'étoit jamais ſéparé exterieurement de la communion de l'Egliſe, ſur ce qu'il proteſtoit ſouvent qu'il ne s'agiſſoit pas du dogme, ſur ce qu'il avoit appellé du Pape au Concile, ſur ce qu'il avoit la réputation d'un ſaint Prélat ; enfin ſur ce qu'il avoit dans ſon parti pluſieurs Evêques & pluſieurs perſonnes de qualité qui ſe picquoient de pieté.

IV.

Caractére hiſtorique de Neſtorius.

COmme le caractére de cet Héréſiarque eſt aſſez connu, on n'en rapportera que quelques traits, pour faire juger ce que la Religion doit craindre de l'Evêque d'une Ville Capitale, hypocryte, & artificieux, qui devient Chef de Parti.

Neſtorius tiré du Clergé d'Antioche & élevé ſur le Siege de Conſtantinople, y fit d'abord paroître beaucoup de modeſtie, de zéle & pieté. Des habits modeſtes, un viſage pâle, un air ſérieux le faiſoient

paſſer pour un homme mortifié : ſon ambition étoit de paſſer pour un Saint, & il y réuſſit. Il cachoit avec ſoin les erreurs qu'il avoit puiſées à l'école de Theodore de Mopſueſte, juſqu'à ce qu'il fut en état de les publier avec ſuccès. En attendant il s'appliqua à ſe faire de puiſſans Patrons à la Cour, à gagner des Evêques, à humilier les Moines qu'il déſeſpera de gagner.

Un Prélat dans une grande place, & puiſſant auprès du Prince, trouve toûjours pluſieurs Evêques attachez à ſa fortune & à ſa foi : Il y a des ames ſerviles dans tous les Etats. Neſtorius ſe ſervit d'un de ces Prélats nommé Dorothée pour publier ſes blaſphémes ; il en fit faire autant par un Prêtre de ſes confidens nommé *Anaſtaſe*. Le peuple en parut ſcandaliſé, & Neſtorius affecta de garder le ſilence, ſçachant bien que rien ne contribuë plus à établir une erreur, que le ſilence de celui qui doit la réprimer.

Quelque tems après ſous pretexte d'inſtruire ſon peuple, il découvrit lui-même ſon impieté. Alors tout Conſtantinople ſe partagea, la Cour & une partie du Clergé prenant la défenſe de l'Evêque contre les Moines & le peuple. L'Avocat Euſebe réſiſta en face à Neſtorius, & propoſa publiquement dans un Programme un

rallelle des ſentimens de cet Evêque avec ceux de Paul de Samoſate. Les Archimandrites & les Moines allerent lui faire des remontrances ſur le ſcandale que donnoit ſa nouvelle doctrine, mais il les fit battre & empriſonner.

Il publioit en même tems qu'il ne s'agiſſoit nullement de la foi, & qu'il n'étoit queſtion que d'un mot : il cachoit ſes erreurs ſous des expreſſions Catholiques. Il envoyoit ſes Homelies à tous les Monaſtéres d'Egypte pour ſolliciter la foi de ces Solitaires. Il décrioit ſaint Cyrille & les autres Catholiques comme les auteurs du trouble : il engagea même l'Empereur à écrire une lettre contre ſaint Cyrille, & il écrivit de ſon côté au Pape d'une maniere pleine de hauteur. Il n'épargnoit ni ſervices, ni largeſſes pour ſe faire des partiſans. Et ſaint Cyrille ſe plaint (a) qu'*en épuiſant ſon carquois d'or, il avoit gagné les Conſuls, les Comtes, les Magiſtrats & les Dames de la Cour.*

En effet tout plioit à Conſtantinople ſous l'autorité de Neſtorius. Il dégradoit les uns & dépoſoit les autres. Il ſe déclaroit ſurtout le perſecuteur des Moines orthodoxes. Le Diacre Baſile en parle ainſi dans

(a) 2. Ep. ad Cyril. hom. quæ inſcribit. Encomium Virginis.

une Requête à l'Empereur : (a) *Nestorius s'efforce de nous intimider par les menaces & par les exils.... Tout ce qu'on peut imaginer pour établir son impiété, il le met en œuvre. Il ne craint ni Dieu ni les hommes. Il ne respecte ni Evêques, ni Prêtres, ni Moines, ni Laïques : mais enflé par un orgueil qui lui fait mépriser tous les hommes appuyé du crédit & de l'argent des hommes corrompus, & nous l'osons dire avec liberté, Prince, soûtenu même par vôtre autorité, il se porte à ces excès.* Faut-il s'étonner qu'un Prelat si puissant, si orgueilleux, si fourbe, ait reüni à l'autorité du Pape & du Concile? qu'il ait trouvé le moyen de mettre la division dans l'Episcopat ; & qu'après avoir fait tant de maux à l'Eglise, il soit mort dans son opiniâtreté.

V.

Caractére historique de Photius.

L'Esprit & l'érudition de Photius mis à part, on retrouve en lui le caractere de tous les Evêques de grands Siéges, qui ont fait schisme dans l'Eglise; c'est-à-dire, l'ambition, l'orgueil, la violence & la fourberie cachée sous le voile de

(a) 1. parte Concil. Ephes. c. 30.

l'hypocriſie, & canoniſez par un parti ſéduit. Photius eut toutes ces mauvaiſes qualitez avec pluſieurs bonnes, qui rendirent les mauvaiſes ſi pernicieuſes.

(*a*) C'étoit un Prelat de la premiere qualité, ſa famille tenoit un des premiers rangs à la Cour & dans l'Empire, & ſes Neveux en poſſedoient les premieres charges. Michel jeune Prince débauché étoit aſſis ſur le Trône. Il avoit choiſi pour ſon Favori & pour ſon premier Miniſtre d'Etat Bardas homme ſans conſcience, qui pour gouverner en Maître entretenoit l'Empereur dans ſes débauches. Photius commença par s'attacher Bardas, & s'inſinua ſi avant dans la faveur de Michel, que le Prince & le Miniſtre après lui avoir fait uſurper le Siége de Conſtantinople, réſolurent de le ſoûtenir dans ſon ſchiſme.

(*b*) Ils commencerent par rendre ce Prelat tout-puiſſant. Ils le firent le canal de toutes les graces : ce qui lui attacha bien-tôt tout les Eccleſiaſtiques & les Evêques qui régloient leur foi ſur les eſperances de fortune qu'ils concevoient Photius de ſon côté voulant gagner ou amuſer le Pape, propoſoit des négociations à Ro-

(*a*) Contin. Conſtant. Porphyrogen. l. 4.
(*b*) *Nicetas in vita Ignatii.*

me, & tenoit à Conſtantinople des Conférences & des Aſſemblées. Pendant ce tems-là il gagnoit le Sénat de Conſtantinople ; il s'aſſuroit du peuple en l'accoûtumant à entendre déclamer contre la Cour de Rome & contre le Pape qu'on peignoit comme le corrupteur de la ſaine doctrine. Il faiſoit répandre dans Conſtantinople & dans toute l'Empire les Lettres qu'on lui écrivoit contre le Pape, comme il fit à l'égard du Manifeſte que les Archevêques de Tréves & de Cologne lui avoient envoié contre Nicolas I. qui les avoit excommuniez. Il engageoit les divers ordres de ſon Clergé à ſe déclarer en ſa faveur par des ſouſcriptions ; il envoyoit même dans les Egliſes voiſines de Conſtantinople exiger de pareilles ſignatures.

Tous ces écrits furent brûlez dans la ſeptiéme ſeſſion du huitiéme Concile général. (a) *On apporta par ordre de l'Empereur au milieu du Concile un vaſe d'airain plein de feu, & un ſac plein des Actes & des Ecrits de ceux de qui Photius avoit exigé des ſouſcriptions. Il en avoit exigé de tous les Ordres du Clergé, des Prêtres & des ſimples Clercs de la grande Egliſe, de tout des*

(a) Synodus 8. generalis. act. 7. tom. 8. Concil. Labb. p. 354.

des Eglises, des grands & des petits, des Sénateurs, des Artisans mêmes des Cordonniers & des Vendeurs de poissons, &c.

Par tous ces artifices Photius fut bientôt en état de mépriser les excommunications du Pape. Il trouva le moïen de faire prévariquer presque tous les Evêques de l'Empire d'Orient. Il ne s'en trouva que treize à la premiere session du Concile, qui avoient eu le courage de résister à ses promesses, à ses ménaces & à ses persécutions. Il emploïa contre le Patriarche Ignace les fourberies, les violences, les parjures, les artifices les plus indignes d'un Prélat : il fit exiler les Evêques Catholiques : & après tout cela, (a) dit Nicetas, l'hypocrite passoit encore pour un Saint.

Il ne fallut rien moins qu'une révolution dans l'Empire pour faire tomber un Prélat si artificieux & si puissant. Photius perdit d'abord son protecteur Bardas ; & l'ingrat pour faire sa Cour au Prince étoit le premier à décrier la mém[illegible] son bien-faiteur. Deque[illegible] n'est-il pas capable ? Il [illegible] quelque tems par ce m[illegible] mort de Michel ; l'E[illegible] executer contre lui [illegible]

(a) *Nicetas* vita Ig[illegible]

On ne rapporte pas ici les autres intrigues de Photius pour remonter ſur le Trône Patriarchal, & comme il fut exilé une ſeconde fois. Ce qu'on a dit, ſuffit pour faire connoître le caractere & les artifices de cet impoſteur, que Nicetas appelle *un Saint maſqué.*

V I.

Caractere hiſtorique de Cranmer Archevêque de Cantorberie.

C'Eſt encore ici l'Evêque d'un premier Siege dont l'autorité, l'hypocriſie & les artifices entraînent un grand Royaume dans le ſchiſme, & du ſchiſme dans l'héréſie. Thomas Cranmer élevé ſur le Siége de Cantorberie par les intrigues des Dames de la Cour, y fut le fidéle Miniſtre de la paſſion de Henri pour l'établiſſent de ſon ſchiſme : & ce fut lui qui conſomma en quelque ſorte cet ouvrage de ténébres, en caſſant le mariage du Roi, en le raſſurant contre les foudres de Rome en lui déferant la primauté dans le Spirituel, en livrant au Parlement la juriſdiction Epiſcopale pour les interêts de ſon parti.

Jamais fourbe ne ſçût mieux l'art de diſſimuler ſes ſentimens. Il étoit Luthe-

rien & marié ſecrettement. Il ſçût tromper le Roi & le Pape. Pour tromper le Pape il lui fit à ſon Sacre le ſerment ordinaire d'obéïſſance contre lequel il avoit ſecretement proteſté. Pour tromper le Roi, il paroiſſoit en public zelé contre les erreurs de Luther, pendant qu'il ſe ſervoit de tout le crédit que lui donnoit ſa faveur & ſa dignité pour les établir par mille voyes indirectes.

Thomas Cromvvel Laïque & Vicaire general de Henri au ſpirituel ſervoit Cranmer dans ce deſſein. La perfidie de Cromvvel fut découverte & punie. L'Archevêque fut un fourbe plus heureux, & ſçût mieux diſſimuler, tandis qu'il craignit Henri. Mais après la mort de ce Prince, quand ſous une minorité il ſe vit le Maître du Conſeil & du Protecteur; il ne craignit plus de laiſſer connoître ſes erreurs, ſes violences & ſon ingratitude (a) Il commença par interdire tous cateurs Catholiques verſitez les Do perſecution s'é Catholiques.

Dieu reſervoit à tant de crimes dans l'Etat les

(a) Thomaſſin

fed. Il abjura ſes erreurs pour obtenir ſa grace de la Reine Marie: mais voyant que ſon abjuration étoit inutile à ſon deſſein, il proteſta qu'elle n'avoit pas été ſincere, (a) il fit enſuite de nouvelles abjurations qu'il retracta de même variant ſur ſa foi juſqu'à dix-ſept fois (b) Tel fut celui que les Ecrivains Anglois mettent en parallele avec les Athanaſes & les Cyrilles. Tels ſont les Saints des nouvelles Sectes.

VII.

Reflexions ſur les caracteres precedens.

ON ne pretend pas faire à perſonne l'application de ces caracteres : on ſe contente de mettre les Fançois qui voyent de près les auteurs de la diviſion, en état de juger quels traits leur conviennent, & ce qu'on peut avoir ſujet d'en craindre : c'eſt à quoi pourront ſervir les reflexions ſuivantes.

1°. On a vû dans tous les caracteres de ces Prélats auteurs des ſchiſmes des hommes pleins de vices & de paſſions, paſſer néanmoins pour des Saints, pour des hommes à faire des miracles. On ne peut donc ſe raſſurer ſur la pretenduë ſainteté d'un Prélat qui paroît à la tête d'un parti. Cette réputation de ſainteté artificieuſement

(a) Sand. l. de Schiſm. Angl.
(b) M. Burnet.

ménagée eſt un des plus efficaces moyens pour conſommer le ſchiſme.

2°. Si dans ce pretendu Saint on venoit à découvrir des variations, des artifices, des paroles données ſans volonté de les garder, des ſentimens d'orgueil & de vengeance, alors le caractere de Novateur ne ſeroit plus équivoque. Il n'y a qu'un Sectaire qui avec tant de vices puiſſe paſſer pour un Saint.

3°. Pour bien juger de la reſſemblance des caracteres, il faut, pour ainſi dire, ſe tranſporter aux tems où ont vécu les Auteurs des Schiſmes dont on a palé. Accoûtumez que l'on eſt par une éducation Catholique à regarder avec horreur ces anciens Sectaires, on met beaucoup de différence entre eux & ceux qui réſiſtent aujourd'hui à l'Egliſe, parce qu'on ne voit pas qu'on ait de ceux-ci la même horreur. Mais cette difference ne vient que de la diſtance des tems. Nous déteſtons aujourd'hui un Neſtorius, un Photius, un Luther, mais il faut ſe ſouvenir que de leur tems, on les regardoit avec d'autres yeux. Les Docteurs Catholiques toûjours moderez les blâmoient avec reſerve: une infinité de perſonnes en faiſoient des éloges outrez; pluſieurs demeuroient neutres & *ſuſpendoient* leur jugement: on publioit *que leur* doctrine n'intereſſoit point la Re-

ligion; on parloit de leur ſainteté; on rendoit odieux leurs adverſaires ; en un mot on les regardoit comme l'on regarde aujourd'hui en France le Pere Queſnel & ſes défenſeurs. Et l'on regardera un jour le Pere Queſnel & ſes défenſeurs comme on regarde aujourd'hui les anciens Auteurs des Schiſmes & des hereſies.

4o. Le débordement des vices dans un grand Royaume y augmente le danger du Schiſme. Rien n'éteint plus aiſément la foi que le libertinage. Si l'on voyoit ce qui ſe paſſe dans le cœur de ceux qui ſont aujourd'hui le plus oppoſez à la Conſtitution, on ſeroit moins ſurpris de leur oppoſition, & l'on en craindroit davantage.

Seigneur Dieu de la paix, qui l'avez laiſſée comme vôtre heritage à vos Apôtres, inſpirez-en l'amour à ceux de leurs Succeſſeurs qui en paroiſſent éloignez. Conſervez l'unité de vôtre Egliſe ; qu'il n'y ait qu'un Paſteur & qu'une Bergerie ; chaſſez-en les Mercenaires & les Loups. Calmez la tempête, parlez de la barque de St. Pierre; commandez aux vents & à la mer, c'eſt-à dire aux paſſions humaines qui cauſent l'orage. *Et vous*, Paſteurs, (a) *s'il y a quelque conſolation en Jeſus-Chriſt, quelque douceur dans la charité : quelque union d'eſprit*, ſoyez tous *d'un*

(a) Philipp. 2. 12.

même avis, d'un même ſentiment, d'un même eſprit. (*a*) *C'eſt par le nom de Jeſus-Chriſt que je vous en conjure, qu'il n'y ait pas de ſchiſmes parmi vous* Obſecro vos Fratres per nomen Domini noſtri Jeſu Chriſti, ut idipſum omnes dicatis, & non ſint in vobis ſchiſmata.

VIII.

Lettre de S. Bernard écrite à des Evêques de France en tems de Schiſme.

ON ne peut mieux finir ce Traité, qu'en diſant à tous les Evêques de France, ce que ſaint Bernard écrivoit aux Evêques d'Aquitaine, à l'occaſion d'un Schiſme dont l'Egliſe Gallicane étoit menacée par l'ambition d'un de ſes Prelats.

» (*b*) Voici le tems, Reverendiſſimes Prelat, que vôtre courage, ſi vous en avez, » ne peut demeurer ni caché ni oiſif; puiſque le glaive ennemi, qui ſemble encore » menacer de mettre à mort tout le Corps » de Jeſus-Chriſt, eſt ſur tout levé contre » vos têtes, & ſe décharge ſur vous avec » d'autant plus de furie, qu'il eſt plus proche de vous, en ſorte que vous êtes obligé de reſiſter avec courage aux coups » qu'on vous porte tous les jours, ou (ce » qu'à Dieu ne plaiſe) de ceder avec lâcheté. Car ce nouveau Diotréphes qui

(*a*) 1. Cor. 1. 10.
(*b*) Bernard. Epiſt. 126.

» aime à tenir le premier rang parmi vous
» ne vous reçoit pas, & ne reçoit pas ce-
» lui que toute l'Eglise universelle reçoit
» avec vous. Et il ne faut pas s'en étonner.
» Dans un âge si avancé, il ne songe qu'à
» se faire un grand nom..... Voyez ce que
» fait l'amour de la gloire ... Je sçai qu'il
» sera bien difficile de le persuader. Com-
» me il a passé depuis long-tems dans son
» parti pour un grand homme: il rougit de
» s'abaisser, & de paroître au-dessous de
» lui-même On voit bien que ce qui le
» retient est la mauvaise honte dont parle
» l'Ecriture, lorsqu'elle dit: *Il y a une honte*
» *qui attire le peché.* En effet cette honte su-
» perbe qui fait rougir la cendre & la pous-
» siere, je ne dirai pas de se soûmettre,
» mais de ne pas dominer, n'est-elle pas un
» peché, & un crime énorme? Voilà ce qui
» a porté cet homme à se separer de son
» S. Pere le Pape, ainsi qu'il le nommoit,
» & de sa Ste. Mere l'Eglise Catholique,
» pour s'attacher au Chef du Schisme,
» avec lequel il n'est qu'une même chose
» sa vanité. Ils ont fait alliance ensemble,
» & ont formé des desseins artificieux
» contre le peuple de Dieu.... Ils se conso-
» lent, ils se défendent, ils se donnent mu-
» tuellement de grands éloges.... On a vû
» des choses entierement opposées sortir
» de la même bouche : ce sont des levres

» pleines de tromperie, & qui ſont les in-
» terpretes d'un cœur double. Mais un
» homme à qui la conſcience reproche la
» duplicité de cœur, & qui varie ſon lan-
» gage à tout moment par le oüi & par le
» nom, a-t-il quelque crainte dans l'eſprit,
» & quelque pudeur ſur le viſage... Cet
» ennemi de la Croix (je ne le puis dire
» ſans verſer des larmes) à l'audace de
» chaſſer de leurs Sieges les Sts. qui ne
» veulent pas adorer la bête qui a ouvert
» ſa bouche pour blaſphemer le nom du
» Seigneur & ſon Tabernacle. Il tâche d'é-
» lever Autel contre Autel, d'éloigner les
» Catholiques, & de promouvoir les
» Schiſmatiques. Malheureux ceux qui
» conſentement d'être promûs de la ſorte!
» Au reſte ces Schiſmatiques demandent
» aujourd'hui un nouveau jugement....
» afin que ſi on le refuſe, ils puiſſent crier
» à l'injuſtice ; ſi on l'accorde, ils
» gagner du tems, &
» avancer toûjour
» quelque man
» ſes ayent été
» mandons auj
» nous ſommes p
» jugement qui
» verſation!
» *pour ſédu*
» *mal-intenti*

„malice? Que diriez-vous ſi vous ne diſiez
„ cela ? Mais Dieu a déja rendu le juge-
„ ment que l'homme demande encore. Il
„ a jugé non par une ordonnance parti-
„ culiere, mais par l'évidence de ce qui a
„ déja été fait. La témérité des hommes
„ aura-t-elle l'audace de retoucher à ce
„ que Dieu a jugé. . . Mais il n'y a pas de
„ conſeil contre le conſeil du Seigneur....
„ Les Métropolitains Gautier de Raven-
„ ne, Hildegaire de Terragone, Norbert
„ de Magdebourg, Conrad de Salzbourg,
„ ont reconnu que Dieu a jugé, & ont ac-
„ quieſcé à ſon jugement. Les Evêques
„ Equipert de Munſter, Hildebrand de
„ Piſtoye, Bernard de Pavie, Landulphe
„ d'Aſt, Auguſte de Grenoble, & Bernard
„ de Parme, ont reconnu que c'eſt le ju-
„ gement de Dieu, & y ont acquieſcé....
„ Je paſſe ſous ſilence la multitude des
„ autres Evêques & Archevêques de Toſ-
„ cane de Campanie, de Lombardie, d'Al-
„ lemagne, d'Aquitaine, des Gaules, & de
„ toutes les Eſpagnes deſquels les noms
„ ſont écrits au Livre de Vie; mais que la
„ briéveté d'une Lettre ne me permet pas
„ de nommer. Tous ces Prélats d'un com-
„ mun conſentement ſans être gagnez ni
„ par argent, ni ſeduits par artifice, ni atti-
„ rez par l'amour de la chair & de la pa-
„ renté, ni preſſez par la crainte de la puiſ-

ſance ſeculiére, ſe ſont librement déclarez en faveur du Pape contre l'Auteur du ſchiſme. Je ne parlerai pas non plus en particulier des Evêques de nos Provinces ne pouvant tous les nommer dans une lettre... mais je ne puis obmettre tant de St. Religieux, qui ſont morts au monde pour mieux vivre à J.C. les Camaldules, les Chartreux, les Moines de Vallombreuſe, de Cluny, les Ciſterciens, &c. & tous les Religieux, Moines ou Clercs dont la vie eſt irréprochable, qui ſuivent tous leurs Evêques, comme des troupeaux leurs Paſteurs.. Que dirai-je des Princes & des Rois de la terre? Ne ſont ils pas dans les mêmes ſentimens auſſi-bien que leurs ſujets?.. & cependant ces hommes par un eſprit de contention opiniâtre & importun reclament contre ils prennent à partie tout l'univers, ils demandent qu'on juge entre l'Egliſe univerſelle & le petit nombre qu'ils ſont d'Oppoſans... Qui pourra perſuader à tant de milliers de S. de détruire ce qu'iils ont édifié, & de ſe rendre par là prévaricateurs? C'eſt l'affaire de l'Egliſe univerſelle, & non la cauſe d'un particulier. Vous voyez que vous faites une calomnie à vôtre Mere & que vous lui demandez une choſe impoſſible; ou plûtôt vous vous

„ creuſez un précipice pour vous y jetter. „ Vous formez des liens, afin qu'ils vous „ retiennent & vous empêchent de re„ tourner dans le ſein de vôtre Mere. On „ ne manque pas de prétextes, quand „ on veut rompre avec ſon ami. Mais je „ veux que Dieu change ſon conſeil „ (je parle à la façon de ces hommes) „ qu'il revoque le jugement qu'il a por„ té, qu'il aſſemble un Concile des ex„ tremitez de la terre, qu'il permette „ même (ce qui n'arrive jamais) qu'on „ juge deux fois une même choſe; je „ demande quels juges ces hommes vou„ dront-ils? Tous ſont parties, & ſe ſont „ déja declarez ... Nous ne diſons pas „ cela, comme ſi nous nous défions de la „ juſtice de nôtre cauſe, mais pour nous „ precautionner contre vos artifices. „ Car Dieu a fait paroître ſa juſtice com„ me la lumiere, & ſon jugement com„ me le midi. Mais cette lumiere éclatan„ te ne paroît pas aux yeux de l'aveugle....

Vous voyez bien, Reverendiſſimes & illuſtriſſimes Peres, que vous devez vous oppoſer de toutes vos forces à des entrepriſes ſi indignes & ſi téméraires. Tous les ſerviteurs de Dieu y ſont obligez, mais ſurtout vous, ſi cependant le zéle de la maiſon de Dieu vous dévore. Veillez donc ſur vous & ſur

ceux

ceux qui vous ſont confiez, afin que vous n'entriez pas en tentation. Il faut plus de force & de prévoyance pour reſiſter du côté où l'ennemi fait plus d'efforts, & où eſt le fort de la guerre. Vous ſçavez par vôtre propre expérience combien eſt cruel & ruſé l'ennemi qui s'eſt élevé contre vous. Helas! par la puiſſance qu'il a reçûë quel progrès n'a pas déja fait ſa malice dans vos Diocéſes, armée de deux grands moiens de faire du mal, la violence & l'artifice? Mais quoi! la malice ſera-t-elle victorieuſe de la ſageſſe? C'eſt maintenant ſon heure & la puiſſance des ténébres; mais c'eſt ſa derniere heure, & ſa puiſſance eſt ſur ſon déclin. Ne vous laiſſez point intimider, ne vous laiſſez pas ſéduire. Jeſus-Chriſt la force & la ſageſſe de Dieu eſt avec vous; c'eſt ſa cauſe. Ayez confiance, il a vaincu le monde, il ne ſouffrira pas que vous ſoyez tentez au-deſſus de vos forces. Voyez-vous l'inſenſé qui paroît affermi par de profondes racines? On donnera bien-tôt la malédiction à ſa fortune éclatante. Dieu ne laiſſera pas long-tems dominer les pecheurs ſur l'héritage des juſtes. En attendant il eſt de vôt vigilance de pourvoir comme vous faites vos oüailles, afin que les juſtes n'étend pas leurs mains vers l'tniquité. Priere po
les Catholiques. *Faites du bien,* S

ſit veſtra vos videritis. Ep. 308.

FIN.

TABLE
DES
CHAPITRES.

CHAP. I. De la nature du Schiſme.
§. I. *Définition du Schiſme*, Page 1.
II. *En quoi le Schiſme différe de l'héréſie*, 55.
III. *Si l'on peut ſe raſſurer ſur ce que les perſonne ſoupçonnées de vouloir faire un Schiſme ſe diſent d'accord avec nous ſur le dogme.* 7
IV. *Juſqu'où faut-il porter la diviſion pour conſommer le ſchiſme?* 10
CHAP. II. De la néceſſité de communiquer avec l'Egliſe univerſelle pour n'être pas Schiſmatique.
§. I. *La communion avec l'Egliſe univerſelle eſt un moyen de ſalut abſolument néceſſaire.* 13
II. *Quelle ſocieté on doit nommer l'Egliſe Catholique.* 15

III. *L'unité dans la même foi intérieure ne ſuffit pas pour communiquer avec l'Egliſe Catholique.* 21
IV. *La communion exterieure avec l'Egliſe ne ſuffit pas.* 22
V. *Un petit nombre d'Evêques diviſé du reſte de l'Epiſcopat ſur une déciſion dogmatique ne ſont plus dans la communion de l'Egliſe Catholique.* 24
CHAP. III. De la néceſſité de communiquer avec le S. Siége pour n'être pas Schiſmatique.
§. I *Le Saint Siége eſt le centre de l'unité Catholique.* 27
II. *On eſt ſeparé de l'Egliſe, dès qu'on eſt ſeparé du S. Siége.* 29
III. *Si l'on peut être dans la communion du S. Siége, ſans être dans celle du Pape parlant* ex Cathedrâ. 37
IV. *Quand on doit être cenſé n'être plus dans la communion du S. Siége.* 39
CHAP. IV. De l'autorité que le Pape a toûjours euë de faire regarder

par toute l'Egliſe comme Schiſmatiques & Hérétiques ceux qu'il a déclarez tels.
I. *Le jugement des cauſes majeures telles que le Schiſme l'héréſie, a toûjours été réferé au S. Siége.* 43
II. *Le ſouverain Pontife a toûjours jugé en derniers reſſort dans ces cauſes.* 46
III. *L'Egliſe a toûjours reçû dans ſa communion ceux que le Pape a reçûs dan la ſienne ; elle a toujours regardé comme Schiſmatiques tous ceux avec leſquels le Pape a refuſé de communiquer.* 49
CHAP. V. Examen de quelques faits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ſur leſquels les Schiſmatiques ſe raſſûrent en reſiſtãt au S. Siége & au plus grand nombre des Evéques.
§. I. *Le fait de S. Cyprien.* 55
II. *La chûte du Pape Libere.* 62
III. *Le Concile de Rimini.* 66
IV. *L'oppoſition de ſaint Irenée au Pape S. Victor.* 6

CHAP. VI. Tradition de l'Egliſe Gallicane ſur l'autorité du Pape, & l'obligation de communiquer avec le S. Siége.
§. I. *Sentimens des Saints Peres de l'Egliſe Gallicane.* 72
II. *Sentimens du Clergé de France des derniers ſiécles, ſur l'autorité du ſaint Sigé.* 83
III. *Quel a été l'attachement & le reſpect des Rois de France pour le S. Siége.* 90
CHAP. VII. Les differends des Rois de France avec les Papes, n'ont ſervi qu'à faire éclater l'autorité du S. Siége dans les choſes de la foi.
§. I. *Du différend de Lothaire avec Nicolas I.* 97
II. *Différend de Phillippe I. avec le Pape Urbien II.* 101
III. *Différend de Phillippe Auguſte avec le Pape Innocent III.* 104
IV. *Du différend du Philippe le Bel avec Boniface VIII.* 106
V. *Du différend de Loüis XII. avec*

Jules II. 111
CHAP. VIII. De l'abus qu'on fait des Libertez Gallicanes pour favoriser le Schisme.
§. I. *Les Auteurs qui ont traité des Libertez de l'Eglise Gallicane, ont avancé des maximes tendantes au Schisme.* 116
II. *Censure faite par le Clergé de France du Luivre intitulé.* Libertez de l'Eglise Gallicane. 110
III. *La difficulté de déterminer en quoi consistent les Libertez Gallicanes, en facilite l'abus.* 122
IV. *L'infaillibilité du Pape, ou sa supériorité sur le Concile, n'est pas contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane.* 125
V. *Quelle est l'autorité de ceux qu'on regarde comme les défenseurs des Libertez Gallicanes.* 128
CHAP. IX. De l'érection du Patriache.
§. I. *Ce seroit établir le Schisme en France que d'y établir un Patriche indépendant du S. Siége.*

II. *Le Pape ou outre la qualité de Chef visible de l'Egliſe, eſt en particulier Patriache de l'Occident.* 135
III. *Les François ont toûjours eu en horreur l'établiſſement d'un Patriarche en France.* 139
IV. *De la rupture du Conncordat.* 143
CHAP. X. De l'Appel interjetté du Pape au futur Concile.
§. I. *Tout Appel intejetté du Pape au futur Concile en matiére de doctrine, tend au Schiſcme.* 146
II. *L'Appel au Concile futur d'une Conſtitution dogmatique reçûë de l'Egliſe, eſt une profeſſion publique du Shiſme & de l'héreſie.* 151
III. *Si l'on peut recevoir les Sacremens des Eccleſiaſtiques ou des Religieux qui ont appellé au Concile d'une Conſtitution dogmatique reçûë de l'Egliſe.* 155
CHAP. XI. Quel eſt le crime du Schiſme ?
§. I. *L'énormité de ce crime.* 161
II. *Sentimens des Peres ſur l'énormité de ce crime.* 164

BUILDING
USE ONLY